BSB Bayerische StaatsBibliothek
MDZ Münchener DigitalisierungsZentrum Digitale Bibliothek

Bodin, Jean

Les six Livres de la Republique

Paris 1578

2 Pol.g. 8
urn:nbn:de:bvb:12-bsb10149857-2

LES SIX LIVRES DE LA REPVBLIQVE DE I. BODIN Angeuin.

A MONSEIGNEVR DV FAVR, Seigneur de Pibrac, Conseiller du Roy en son Conseil priué, & President en la Cour de Parlement à Paris.

Reueuë, corrigee & augmentee de nouueau.

TROISIEME EDITION.

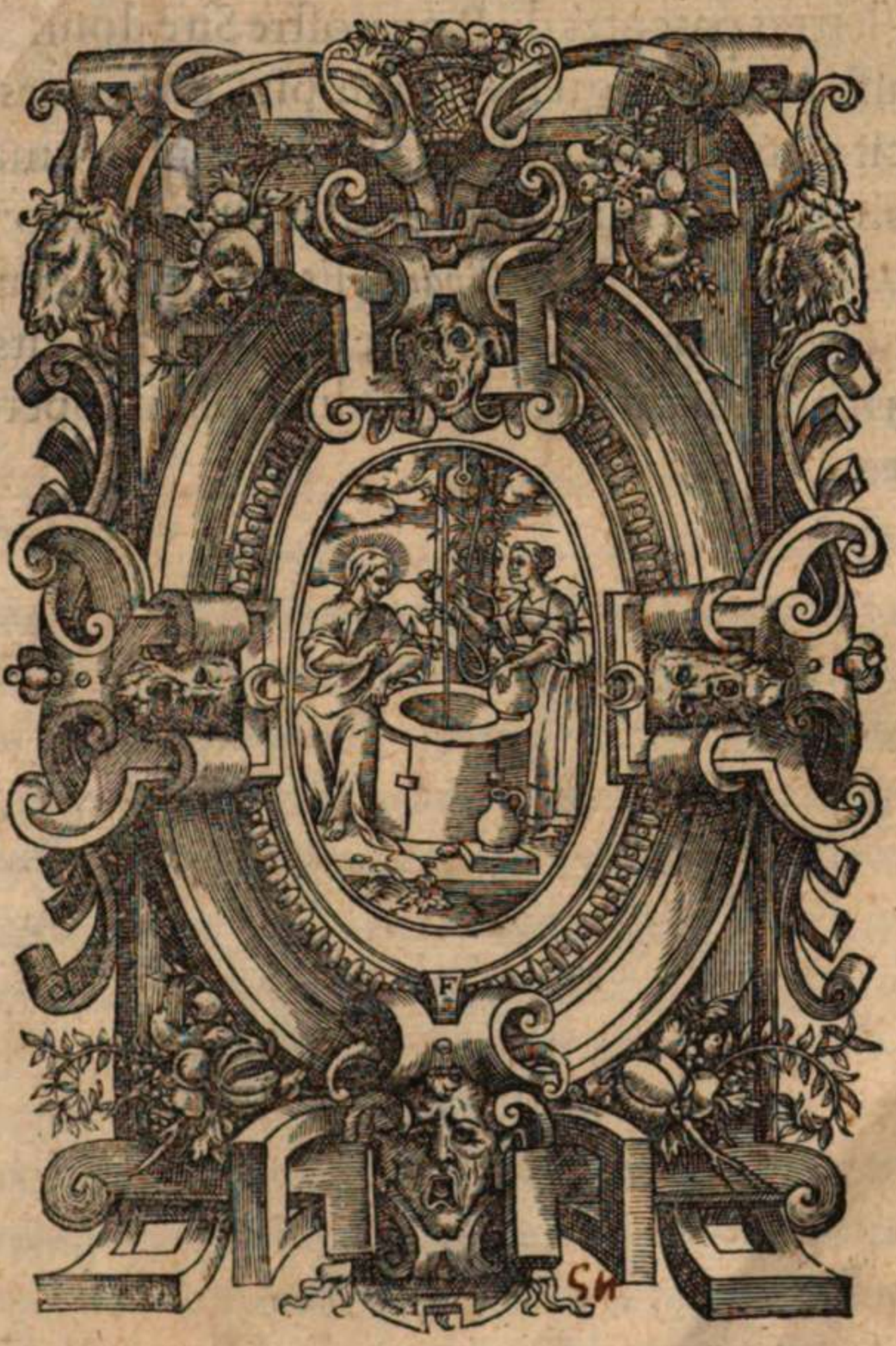

A PARIS,

Chez Iacques du Puys, Libraire iuré, à la Samaritaine.

1578.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Sum Jo. S. Jacobi Faurelli, empt. Avenione.

EXTRAICT DV PRI-
VILEGE DV ROY.

PAR lettres patentes du Roy noſtre Sire donnees à Paris du 12. Aouſt 1576. ſignees Pouſſe-pin, & ſeellees du grand ſeau de cire iaune. Il eſt permis à Iaques du Puys marchant Libraire iuré en l'Vniuerſité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, *Six liures de la Republique de Maiſtre Iehan Bodin*. Et defenſes à tous autres Libraires & Imprimeurs, d'imprimer ou faire imprimer leſdits liures pendant le temps & terme de dix ans, comme plus à plein appert, & eſt declaré eſdictes lettres.

Bayerische Staatsbibliothek München

PREFACE SVR LES SIX LIVRES DE LA RE-PVBLIQVE DE IEAN BODIN.

A MONSEIGNEVR DV FAVR SEIGNEVR de Pibrac, Conſeiller du Roy en ſon priué Conſeil.

VIS-QVE *la conſeruation des Royaumes & Empires, & de tous peuples depend apres Dieu, des bons Princes & ſages Gouuerneurs, c'eſt bien raiſon (Monſeigneur) que chaſcun leur aſſiſte, ſoit à maintenir leur puiſſance, ſoit à executer leurs ſainctes loix, ſoit à ployer leurs ſugets par dits & par eſcrits, qui puiſſent reüſſir au bien cõmun de tous en general, & de chaſcun en particulier. Et ſi cela eſt touſiours hõneſte & beau à toute perſonne, maintenant il nous eſt neceſſaire plus que iamais. Car pendãt que le nauire de noſtre Republique auoit en poupe le vent agreable, on ne penſoit qu'à iouïr d'vn repos ferme & aſſeuré, auec toutes les farces, mommeries & maſcarades que peuuent imaginer les hõmes fondus en toutes ſortes de plaiſirs. Mais depuis que l'orage impetueux a tourmenté le vaiſſeau de noſtre Republique, auec telle violẽce que le Patron meſmes & les pilotes ſont cõme las & recreus d'vn trauail continuel, il faut bien que les paſſagers y preſtẽt la main, qui aux voiles, qui aux cordages, qui à l'ãcre, & ceux à qui la force manquera, qu'ils donnent quelque bon aduertiſſemẽt, ou qu'ils preſentent leurs vœus & prieres à celuy qui peut cõmander aux vents, & appaiſer la tẽpeſte, puiſ-que tous enſemble courẽt vn meſme danger: ce qu'il ne faut pas attẽdre des ennemis qui ſont en terre ferme, prenans vn ſingulier plaiſir au naufrage de noſtre Republique, pour courir au bris, & qui ja pieça ſe ſont enrichis du iect des choſes les plus pretieuſes, qu'on fait inceſſammẽt pour ſauuer ce Royaume: lequel autresfois a eu tout l'Empire d'Alemagne, les Royaumes d'Hongrie, d'Eſpagne & d'Italie, & tout le pourpris des Gaules iuſqu'au Rhin, ſoubs l'obeiſſãce de ſes loix: & ores qu'il eſt reduit au petit pied, ce peu qui reſte eſt expoſé en proye par les ſiẽs meſmes, & au danger d'eſtre froiſſé & briſé entre les roches perilleuſes, ſi on ne met peine de getter les ancres ſacrees, afin d'aborder, apres l'orage, au port de ſalut, qui nous eſt mõſtré du Ciel, auec bõne eſperãce d'y paruenir, ſi on veut y aſpirer. C'eſt pourquoy de ma*

part,ne pouuãt rien mieux, i'ay entrepris le discours de la Republique,& en langue populaire,tãt pource que les sources de la langue Latine sont presque taries,& qui seicherõt du tout,si la barbarie causee par les guerres ciuiles cõtinue,que pour estre mieux entendu de tous François naturels: ie dy ceux qui ont vn desir & vouloir perpetuel de voir l'estat de ce Royaume en sa premiere splendeur, fleurissant encores en armes & en loix:ou s'il est ainsi qu'il n'y eut onques,& n'y aura iamais Republique si excellente en beauté qui ne vieillisse,cõme sugette au torrent de nature fluide,qui rauist toutes choses, du moins qu'on face en sorte que le changement soit doux & naturel,si faire se peut,& nõ pas violẽt ny sanglãt. C'est l'vn des poincts que i'ay traité en cest œuure, cõmençant par la famille, & continuant par ordre à la souueraineté, discourãt de chascun mẽbre de la Republique, à sçauoir du Prince souuerain & de toutes sortes de Republiques:puis du Senat,des officiers & Magistrats:des corps & Colleges,estats & cõmunautez, de la puissance & debuoir d'vn chascun:apres i'ay remarqué l'origine,accroissemẽt, l'estat fleurissant, chãgement, decadẽce & ruine des Republiques, auec plusieurs questiõs politiques,qui me semblent necessaires d'estre bien entendues. Et pour la conclusion de l'œuure, i'ay touché la iustice distributiue,cõmutatiue & harmonique,monstrant laquelle des trois est propre à l'estat bien ordonné. En quoy,peut estre,il semblera que ie suis par trop long à ceux qui cherchent la briefueté:& les autres me trouueront trop court, car l'œuure ne peut estre si grand,qu'il ne soit fort petit pour la dignité du suget, qui est presque infini: & neantmoins entre vn million de liures que nous voyõs en toutes sciences, à peine qu'il s'en trouue trois ou quatre de la Republique,qui toutesfois est la princesse de toutes les sciences. Car Platon & Aristote ont trãché si court leurs discours politiques,qu'ils ont plustost laissé en appetit,que rassasié ceux qui les ont leus : ioinct aussi que l'experience depuis deux mil ans ou enuiron qu'ils ont escrit, nous a fait cognoistre au doigt & à l'œil, que la science Politique estoit encores de ce temps là cachee en tenebres fort espesses: & mesmes Platon confesse qu'elle estoit si obscure qu'on n'y voyoit presque rien:& s'il y en auoit quelques vns entendus au maniemẽt des affaires d'estat, on les appelloit les sages par excellence,cõme dit Plutarque. Car ceux qui depuis en ont escrit à veuë de pays, & discouru des affaires du monde sans aucune cognoissance des loix, & mesmement du droict public,qui demeure en arriere pour le profit qu'on tire du particulier, ceux là dis-je ont prophané les sacrez mysteres de la Philosophie politique:chose qui a dõné occasion de troubler & renuerser de beaux estats: nous auõs pour exemple vn Macciauel,qui a eu la vogue entre les couratiers des tyrãs,& lequel Paul Joue ayant mis au rang des hommes signalez,l'appelle neantmoins Atheiste, & ignorant des bonnes lettres: quant à l'Atheisme il en fait gloire par ses escrits: & quant au sçauoir,ie croy que ceux qui ont accoustumé de discourir doctement, peser sagement, & resoudre subtilement les hauts affaires d'estat, s'accorderont qu'il n'a iamais sondé le gué de la science Politique, qui ne gist pas en ruses tyranniques, qu'il a recherchees par tous les coins d'Italie, & comme vne douce poison coulee en son liure du Prince, où il rehausse iusqu'au Ciel,& met pour vn Parangon de tous les Roys,le plus desloyal fils de Prestre qui fut onques: & lequel neantmoins auec toutes ses finesses, fut honteusement

honteusement precipité de la roche de tyrannie haute & glissante, où il s'estoit niché, & en fin exposé comme vn belistre à la mercy & risee de ses ennemis, comme il est aduenu depuis aux autres Princes qui ont suiuy sa piste, & pratiqué les belles reigles de Macciauel: lequel a mis pour deux fondemens des Republiques l'impieté & l'iniustice, blasmant la religion comme contraire à l'estat: & toutesfois ° *Polybe gouuerneur & lieutenant de Scipion l'Africain, estimé le plus sage politique de son aage, ores qu'il fust droit Atheiste, neantmoins il recommande la religion sur toutes choses, comme le fondement principal de toutes Republiques, de l'execution des loix, de l'obeissance des sugets enuers les Magistrats, de la crainte enuers les Princes, de l'amitié mutuelle entr'eux, & de la Iustice enuers tous: quand il dit que les Romains n'ont iamais rien eu de plus grand que la religion, pour estendre les frõtieres de leur Empire, & la gloire de leurs hauts faits par toute la terre. Et quãt à la Iustice, si Macciauel eust tant soit peu getté les yeux sur les bons autheurs, il eust trouué que Platon intitule ses liures de la Republique, les liures de la Iustice, comme estant icelle l'vn des plus fermes pilliers de toutes Republiques. Et d'autant qu'il aduint à Carneade Ambassadeur d'Athenes vers les Romains, pour faire preuue de son eloquence, louër vn iour l'iniustice, & le iour suyuant la Iustice: Caton le Censeur, qui l'auoit ouy haranguer, dist en plein Senat, qu'il falloit depescher, & licencier tels Ambassadeurs, qui pourroient alterer & corrompre bien tost les bonnes mœurs d'vn peuple, & en fin renuerser vn bel estat. Aussi est-ce abuser indignemẽt des loix sacrees de nature, qui veut non seulement que les sceptres soiẽt arrachez des mains des meschans, pour estre baillez aux bons & vertueux Princes, comme dit le sage Hebrieu: ains encores que le bien en tout ce monde soit plus fort & plus puissant que le mal. Car tout ainsi que le grand Dieu de nature tressage & tresiuste, commande aux Anges, ainsi les Anges commandent aux hommes, les hommes aux bestes l'ame au corps, le Ciel à la terre, la raison aux appetits: afin que ce qui est moins habile à commander soit conduit & guidé par celuy qui le peut guarentir, & preseruer pour loyer de son obeissance. Mais au cõtraire s'il aduient que les appetits desobeissent à la raison, les particuliers aux Magistrats, les Magistrats aux Princes, les Princes à Dieu, alors on voit que Dieu vient vanger ses iniures, & faire executer la loy eternelle par luy establie, dõnãt les Royaumes & Empires aux plus sages & vertueux Princes, ou (pour mieux dire) aux moins iniustes, & mieux entendus au maniement des affaires, & gouuernemẽt des peuples, qu'il fait venir quelquesfois d'vn bout de la terre à l'autre, auec vn estonnement des vainqueurs & des vaincus: quand ie dy Iustice, i'enten la prudence de commãder en droicture & integrité. C'est donques vne incongruité bien lourde en matiere d'estat, & d'vne suite dãgereuse, enseigner aux Princes des reigles d'iniustice pour asseurer leur puissance, par tyrannie qui toutesfois n'a point de fondemẽt plus ruineux que cestuy là: car depuis que l'iniustice armee de force prẽd sa carriere d'vne puissãce absolue elle presse les passiõs violẽtes de l'ame, faisant qu'vne auarice deuiẽt soudain confiscation, vn amour adultere, vne cholere fureur, vne iniure meurtre: & tout ainsi que le tonnerre va deuant l'esclair, encores qu'il semble tout le cõtraire: aussi le Prince despraué d'opiniõs tyrãniques, fait passer l'amẽde deuãt l'accusation, & la condẽnation deuãt la preuue: qui est le plus grand moyen qu'on*

° Polib. lib. 6. de militari ac domestica Romanor. disciplina.

puisse imaginer pour ruiner les Princes & leur estat. Il y en a d'autres cõtraires, & droits ennemis de ceux cy, qui ne sont pas moins, & peut estre plus dangereux, qui soubs voile d'vne exẽption de charges, & liberté populaire, font rebeller les sugets cõtre leurs Princes naturels, ouurãt la porte à vne licentieuse anarchie, qui est pire que la plus forte tyrannie du monde. Voila deux sortes d'hommes qui par escripts & moyens du tout contraires conspirent à la ruine des Republiques: non pas tant par malice que par ignorãce des affaires d'estat, que ie me suis efforcé d'esclarcir en cest œuure, lequel pour n'estre tel que ie desire, n'eust encores esté mis en lumiere, si vn personnage de mes amis pour l'affection naturelle qu'il porte au public, ne m'eust incité à ce faire, c'est Nicolas de Liure sieur de Humerolles, l'vn des gentils-hommes de ce Royaume des plus affectionnez à toutes bonnes sciences. Et pour la cognoissance que i'ay depuis dixhuit ans, de vous auoir veu monter par tous les degrez d'honneur, maniãt si dextremẽt, & auec telle integrité qu'vn chascun sçait, les affaires de ce Royaume, i'ay pensé que ie ne pouuois mieux adresser mon labeur pour en faire sain iugement, qu'à vous-mesmes. Je vous l'enuoye donc pour le censurer à vostre discretion, & en faire tel prix qu'il vous plaira: tenant pour asseuré qu'il sera bien venu par tout s'il vous est agreable, en esperãce de le reuoir, si Dieu m'en fait la grace, lequel ie prie vous maintenir en sa saueur, & moy en la vostre.

Vostre tres-affectioné seruiteur,
I. BODIN.

IO. BODINVS VIDO FABRO CVRIÆ PARISIORVM PRÆSIDI, S. P. D.

VM intellexi nouum Præsidis honorem ad te non cogitantem à Principe delatum fuisse, Reipub. quidem, non tibi gratulandum esse putaui. Si enim amicis ob id gratulari debemus, quòd animi summa tranquillitate, ac rerum præclarè gestarum conscientia procul ab omni perturbatione, fruantur: certè Reipub. gratulandum nobis est, de qua quidem Rex ipse plurimùm, de te verò parum meritus mihi videtur: qui hoc tempore magistratum plenum laboris ac molestiarũ capere iussit eum qui tot honoribus anteà cumulatus erat, vt etiam hominis ambitiosissimi cupiditas expleri facilè posset. Quare cùm purpuream togam, mortarium, & hæc omnia quæ gloriæ speciem habent ex inanibus splendoris insignibus collecta, pro quibus adipiscendis insaniunt plerique, magno semper & excelso animo cõtempseris, magistratum hunc abs te susceptum sic interpretor, vt Reipublicæ, cui anteà laboranti sæpe tulisti opem, nunc etiam difficillimo periclitanti morbo medeare. Nam cùm ante oculos mihi versatur Reipub. cadẽtis imago, & eorum quos extrema desperatio præcipites agit ad huius imperij euersionẽ, quid ab immortali Deo maius ac melius vniuersa Gallia precari potest, quàm vt integritate ac sapientia præstantes viri principes sint in eo Senatu, qui suis consiliis ac prudentia terrarum orbem regere potest? Cùm igitur nec amicorum laudationibus illustrior, nec sapientum cohortationibus melior teipso fieri possis, vt qui omnium optimè es à natura, vberiùs etiam à doctrina subornatus, illud tantùm admonẽdus mihi videris, vt in rebus omnibus agendis tui vnius exemplar imitêre, ac teipsum tibi quàm simillimum præbeas: ea verò quæ Dei concessu ac munere tributa tibi est eloquentia, & rerum agendarum prudentia ad frangendas improborum opes fortiter vtare. Turpe etenim esset te, qui in altissimo honoris gradu & in clarissima populi luce collatus es, in mediocri laude constitisse. Nulla autem seges laudis vberior esse potest, ei qui ad immortalem & solidam gloriam contendit, quàm his difficillimis temporibus, quibus ὡς ἐν ταῖς δυσχερείαις ἐκλάμπει τὸ καλόν. Ego quidem, si nihil aliud possum, profecto languentes excitabo, currentes etiam acclamationibus magis ac magis inflãmabo. Quod cùm anno superiore fecissem in libris nostris de Repub. rem gratam bonis omnibus me feciss intellexi. Duo tamen sunt reprehensionum genera, quæ tibi, si longiore epistola non grauaberis, explicabo. Vnum genus est eorum qui de verbis ac rebus inanibus puerilem in modum disputationes instituunt: quo de genere minùs sollicitus esse debeo: sed tamen ne pretos se querantur, iis etiam aliquid respõdendum putaui: ac potissimùm populari tuo Cuiacio, qui ne verbo quidem à me violatus, quinetiam honorificè & illa

qua decuit animi moderatione admonitus, tanta nihilominus iracundia exarſit, vt cùm acerba oratione in me inuectus eſſet, nulla meæ dignitatis habita ratione, ad extremum doloris impatiens, vniuerſum aduocatorum ordinem forenſia pecora vulturéſque togatos appellaret. Neque verò exiſtimaui eum qui politiore doctrina mediocriter eſſet imbutus adeò modeſtiæ & humanitatis oblitum, vt etiam libellos famoſos teneris adoleſcẽtibus, quos virtute non minùs quàm eruditione informare debuerat publicè dictaret: cũ ſatis, opinor, intelligat lege Cornelia inteſtabiles eſſe, qui famoſum libellum ſcripſerunt, & capitali pœna teneri qui repertum non corruperunt. Ac tametſi ferendæ non ſunt iniuriæ, quas in me ſingulari quadam contumelia congeſſit, feramus tamen, ne aut intemperanter ſcripſiſſe, aut noſtro dolori minùs ignouiſſe videamur: ſed ferre nõ debemus clariſſimum ordinem aduocatorum forenſia pecora vulturéſque togatos appellari à Cuiacio, qui profectò aliter ſentiret, niſi ab aſino Apuleij rudere potiùs, quàm Latinè loqui à Marco Tullio didiciſſet, qui de ſe ipſe ſcribens, Nullus eſt dies, inquit, quo die non dicam pro reo. Nam etſi oratoris ac patroni, qui poſteà cauſidici & aduocati dicti ſunt, diuiſa fuêre ab iuriſconſultis munera, vt tu quidem minimè ignoras, omnia tamen omnium officia in aduocatorum nomine conquieuerunt, de quibus lex ipſa, Non minùs, inquit, aduocati prouident humano generi quàm ſi vulneribus patriam parentéſque ſeruarent. Et quidem clariſſima Reipublicæ lumina non modò ſunt, ac ſemper fuerunt in ordine, ſed etiam ab ordine aduocatorũ prodierunt, oratores, inquam, legati, ſenatores, iudices, atque omnino iuriſconſulti ex eo veluti ſcientiarum ac virtutum ſeminario peti conſueuerunt, qui quidem Reſpublicas inſtituere, fines imperiorum regere, cauſas regum diſceptare, populorum mores ſanare, principum fœdera ſancire, ciuium lites & controuerſias dirimere, diuinas humanáſque leges ad hominum inter homines ſocietatem accommodare didicerũt. Sunt illa forenſia Cuiacij pecora, quæ diſcipulis ad intuendum & ad imitãdum proponere debuerat, non Apuleium iſtum, qui primus fœda barbarie Latini ſermonis puritatem, ac deteſtãda maleficarum ſortium impietate ſacram philoſophiam conſpurcauit. Si tamen error veniam meretur, Cuiacium quodammodo venia dignum putem, cùm ipſe in eodem errore fuerim, de quo quidem cõfiteri non pudet. Fuit enim tempus illud, cùm populi Romani iura publicè apud Toloſates docerem, ac valdè ſapiens mihi ipſi viderer in adoleſcentium corona: illos autem iuris ſciẽtiæ principes, Bartolum, inquam, Baldum, Alexandrum, Fabrum, Paulum, Molinæum, quos viros, ac vniuerſum prope iudicum & aduocatorum ordinem, nihil aut parum admodum ſapere arbitrarer: poſtea verò quàm in foro iuriſprudentiæ ſacris initiatus, ac diuturno rerum agendarum vſu confirmatus ſum, tandem aliquando intellexi non in ſcholaſtico puluere, ſed in acie forenſi: non in ſyllabarũ momentis, ſed in æquitatis ac iuſtitiæ ponderibus veram ac ſolidam iuris ſapientiam poſitã eſſe: eos autem qui forenſes literas neſciũt, in maxima Romani iuris ignoratione verſari. Et verò quis illam formulam, EX FACTO CONSVLTVS RESPONDI vſurpare audeat, quem nemo de iure conſulere velit? aut illud iuriconſultorum carmen, HOC IVRE VTIMVR, qui quo iure vtitur neſciat? Nec certè mirum debet videri, ſi optimè iura docentur ab iis qui quod in foro didicerunt, in ſcholis ipſi profitentur: qui etiam ſi vſum indocilem eſſe ſciunt, nihilominus tamen artis illius vim ac naturam ab eo tradi poſſe negãt, qui ad vſum præcepta nunquam accommodarit. Sic enim ſtatuo earum diſciplinarum, quarum fines ad actionem pertinent, iuriſprudentiam minimè omnium vſu vacare poſſe: his potiſſimum temporibus, quibus morũ ac legum infinita varietate molles adoleſcentium animi priùs obruerentur, quàm quæ ſunt vtilia didiciſſent. Quod igitur in ciborum delectu fieri ſolet, vt neceſſaria maximéque ſalutaria priùs apponantur, idem aduerſus adoleſcentes faciet iuris optimus magiſter, qui quid vtile ſit, quid non vſu

diuturno

diuturno percepit. Cætera quæ Cuiacius reprehendit (sunt enim leuiora quàm vt à me refelli mereantur) si à capite arcessere velim, vereor vt tibi molestus videar ac ineptus. Alterum reprehensionis genus est eorum qui apud Geneuates secundam editionem Reipublicæ nostræ promulgarunt: quam vel typis mandare, suisque ciuibus ad intuendum proponere minimè debuerant, vel authorem à calumnia vindicare: si meminissent legis illius quæ à S. P. Q. Geneuate lata est Nonis Iunij M. D. LIX. qua sanctissimè vetitum est secundo capite, in eos scriptores inuehi quos interpretêre. Quid autem à me scriptum est quod vel à priuati cuiusquam dignitate, vel ab illius Reipublicæ maiestate sit alienum? at etiã laudaui quæ ab illis sunt laudabiliter instituta. Quæ verò reprehensione digna putarunt, abundè, vt nobis quidem videmur, & suo quicque loco & ordine refutauimus, cum ea qua decuit animi temperantia, quam in illius ciuitatis scriptoribus plerique populi desiderare solent. Miror tamen esse qui putent vnius potestati tribuere me plus aliquãtum, quàm deceat fortem in Republica ciuem: cùm alibi sæpe, tùm verò libro primo capite octauo nostræ Reipublicæ, eos ego qui de iure fisci ac regalibus amplificandis scripsêre, sententias primus omnium, & quidem periculosissimis temporibus refellere non dubitarim, quòd Regibus infinitam supráque diuinas & naturæ leges tribuerent potestatem: quid autem magis popularе quàm quod scribere ausus sum, ne regibus quidem licere, sine summa ciuium consensione, imperare tributa? aut illud quanti est quod item tradidi principes arctiore vinculo diuinis ac naturæ legibus teneri, quàm qui sub imperium subiecti sunt? illos etiam pactis conuentis perinde vt alios ciues obligari? contra quam tamen omnes pene iuris scientiæ magistri docuêre. Sed cùm viderem vbique subditos in principes armari, libros etiam, veluti faces ad rerum publicarum incendia, palàm proferri, quibus docemur principes, diuinitus hominum generi tributos, tyrannidis obiecta specie de imperio deturbare: reges item non à stirpe, sed à populi arbitrio peti oportere: eásque disciplinas, non solùm huius imperij, verumetiam rerum omnium publicarum fundamenta labefactare: ego boni viri, aut boni ciuis esse negaui suum principem quantumuis tyrannum vlla ratione violare: hanc denique vltionem immortali Deo aliísque principibus relinqui oportere: ídque cum diuinis & humanis legibus ac testimoniis, tum etiam rationibus ad assentiẽdum necessariis confirmaui. Et quoniam tui sensus cum meis planè congruebant, eo magis tua sum auctoritate confirmatus: illud enim non minus verè quàm disertè tradis, in aureis illis versibus, quibus bonorũ & malorum fines, ac totius humanæ vitæ fabulam amplexus videris. Cuius igitur sapiẽtiæ fuit ea scribere, eiusdem dignitatis est etiam ab aliis scripta tueri, quod & anteà te fecisse, & facturum esse confido. Quamquam mea me libertas, & in actionibus publicis integritas, satis ab ista reprehensione vindicabunt. Nam res ipsa planum fecit, me in legatione ad Galliæ conuentus pro populi commodis aduersus potentiorum opes, non sine capitis mei periculo, dimicauisse: ac primum omnium ne bella ciuilia, popularis fundi calamitas, renouarentur acerrimè restitisse: deinde authorem fuisse ne quis è numero legatorum cooptaretur, qui populi rogationibus iudicandis interesset: contra quam ab omnibus ordinibus vna omnium voce decretum erat, cùm res ipsa popularis ac speciosa videretur, esset tamen à populi commodis valdè aliena? ego ad collegium pontificum & patritios ire iussus, ordinis nostri decreto, illos à proposita susceptáque sententia deduxi. Cùm verò prædia publica sub hasta vendere, & quidem alienatione sempiterna, ac tributa duplicare specie leuãdæ plebis propositum esset, ídque modis omnibus tentaretur, nos tanto studio interceſſimus, vt cùm nihil obtineri potuisset, Rex ipse Homaro Burdegalensium Præside, Dureto Præside Molinæorum, Ripuario Aquitaniæ sindico, ac plerisque aliis audientibus dixerit, Bodinum ab eius commodis non modò dissentire, verumetiam collegarum voluntates ac studia à se auertere con-

ſueſſe. Si tamen procurator regius tunc fuiſſem, non aliter ſentirem: quia neceſſe eſt ſi lien intumeſcat, vt caput ipſum ac cætera membra contabeſcant, quid igitur facere decuit plebis legatum. Cùm autẽ nullis illecebris flecti potuiſſem, omnes penè Viromanduorum ciuitates, quæ me abſentem, & certè repugnantem communibus ſuffragiis elegerant, literis quorumdam perſuaſæ, procuratores ad conuentus miſerunt, vt Bodinum, ſi fieri poſſet, à ſuſcepta legatione reuocarent, quaſi qui duplices in Republica religiones tueretur: ſed non priùs procuratorias tabulas in comitio aperuerant, quàm ſumma cum ignominia exploſi fuêre. Ex eo tamen quantùm detrimenti meis rationibus allatum ſit, ſatis intelligunt, qui ſæpius audierunt libellorum in regia magiſtrum me deſignatum à Principe antea fuiſſe. At qui regias opes & honores popularibus commodis poſthabui, idẽ ſcriptis ac ſermonibus execratus ſum eos qui tyrannidis ſpecie ſuo principi manus afferre, déque regibus populi ſuffragio creãdis rogationes promulgare, & è manibus legitimorum principum ſceptra violenter extorquere conantur. Sed neſcio quis animi feruor tranſuerſum me rapuit, vt epiſtolæ modum ac fines egrederer, quod per inducias mihi licere putaui, cùm antea forenſibus negotiis impeditus, nihil otij ad ſcribendum impetrare potuiſſem. Bene vale. Laoduni Viromanduorũ, A. D. ı ı ı. Cal. Octobris. Iuſſi typographum libros de Republica editionis tertiæ, quæ multis partibus auctior & caſtigatior eſt, ad te deferre, ſi tantùm ab re tua otij tibi eſt vt iis etiam legendis impediare.

SOMMAIRE DES CHAPITRES.

LIVRE I.

CHAP. I. *QVELLE est la fin principale de la Republique bien ordonnee.* 1

CHAP. II. *Du mesnage, & la difference entre la Republique & la famille.* 8

CHAP. III. *De la puissance maritale, & s'il est expedient renouueler la loy de repudiation.* 14.

CHAP. IIII. *De la puissance paternelle, & s'il est bon d'en vser comme les anciens Romains.* 20.

CHAP. V. *De la puissance seigneuriale, & s'il faut souffrir les esclaues en la Republique bien ordonnee.* 33.

CHAP. VI. *Du citoyen, & la difference d'entre le citoyen, le suget, l'estranger, la ville, cité & Republique.* 49.

CHAP. VII. *De ceux qui sont en protection, & la difference entre les alliez estrangers, & sugets.* 73.

CHAP. VIII. *De la souueraineté.* 89.

CHAP. IX. *Du Prince tributaire, ou feudataire, & s'il est souuerain: & de la prerogatiue d'honneur entre les Princes souuerains.* 118.

CHAP. X. *Des vrayes marques de souueraineté.* 154.

LIVRE II.

CHAP. I. *De toutes sortes de Republiques en general.* 184.

CHAP. II. *De la Monarchie seigneuriale.* 198.

CHAP. III. *De la Monarchie Royale.* 205.

CHAP. IIII. *De la Monarchie tyrannique.* 211.

CHAP. V. *S'il est licite d'attenter à la personne du tyran, & apres sa mort anuller & casser ses ordonnances.* 218.

CHAP. VI. *De l'estat Aristocratique.* 229.

CHAP. VII. *De l'estat Populaire.* 243.

LIVRE III.

CHAP. I. *Du Senat & de sa puissance.* 251.

CHAP. II. *Des Officiers & Commissaires.* 273.

CHAP. III. *Des Magistrats.* 288.

CHAP. IIII. *De l'obeissance que doit le Magistrat aux loix & au Prince souuerain.* 300.

CHAP. V. *De la puissance des Magistrats sur les particuliers.* 316.

CHAP. VI. *De la puissance que les Magistrats ont les vns sur les autres.* 332.

CHAP. VII. *Des corps & colleges, estats & communautez.* 348.

LIVRE IIII.

CHAP. I. *De la naiſſance, accroiſſement, eſtat fleuriſſant, decadence & ruine des Republiques.* 369.

CHAP. II. *S'il y a moyen de ſçauoir les changemens & ruines des Republiques à l'aduenir.* 398.

CHAP. III. *Que les changemens des Republiques, & des loix ne ſe doit faire tout à coup.* 420.

CHAP. IIII. *S'il eſt bon que les officiers d'vne Republique ſoient perpetuels.* 427.

CHAP. V. *S'il eſt expedient que les officiers d'vne Republique ſoient d'accord.* 443.

CHAP. VI. *S'il eſt expedient que le Prince iuge les ſugets, & qu'il ſe communique ſouuent à eux.* 448.

CHAP. VII. *Si le Prince és factiõs ciuiles ſe doit ioindre à l'vne des parties: & ſi le ſuget doit eſtre cõtraint de ſuiure l'vn ou l'autre, auec les moyens de remedier aux ſeditions.* 466.

LIVRE V.

CHAP. I. *Du reglement qu'il faut tenir pour accommoder la forme de Republique à la diuerſité des hommes, & le moyen de cognoiſtre le naturel des peuples.* 487.

CHAP. II. *Les moyens de remedier aux changemens des Republiques.* 515.

CHAP. III. *Si les biens des condamnez doiuent eſtre appliquez au fiſque, ou employez aux œuures pitoyables, ou laiſſez aux heritiers.* 529.

CHAP. IIII. *Du loyer & de la peine.* 535.

CHAP. V. *S'il eſt bon d'armer & aguerrir les ſugets, fortifier les villes, & entretenir la guerre.* 551.

CHAP. VI. *De la ſeureté & droits des alliãces & traittez entre les Princes.* 573.

LIVRE VI.

CHAP. I. *De la cenſure, & s'il eſt expedient de leuer le nombre des ſugets, & les cõtraindre de bailler par declaration les biẽs qu'ils ont.* 613.

CHAP. II. *Des finances.* 628.

CHAP. III. *Le moyen d'empeſcher que les monnoyes ſoient alterees de prix, ou falſifiees.* 670.

CHAP. IIII. *Comparaiſon des trois formes de Republiques, & des commoditez & incommoditez de chaſcune, & que la Monarchie Royale eſt la meilleure.* 688.

CHAP. V. *Que la Monarchie bien ordonnee ne tombe en chois, ny en ſort, ny en quenoille, ains qu'elle eſt deuoluë par droit ſucceſſif au maſle le plus proche de l'eſtoc paternel & hors partage.* 715.

CHAP. VI. *De la Iuſtice diſtributiue, commutatiue & harmonique, & laquelle des trois eſt propre à chaſcune Republique.* 745.

F I N.

TABLE DES MATIERES, ET CHOSES NOTABLES, CONTENVES EN CES SIX LIVRES DE LA REPVBLIQVE.

A

A.C. N. L. cottes de tablettes iudiciaires 319.320

Abbé peut estre appellé par ses religieux deuant le iuge ordinaire tant en matiere ciuile que criminelle 455

Abondance d'or & d'argent a faict encherir toutes choses dix fois plus qu'elles n'estoient il y a cent ans 648

Abregé des affaires d'estat est necessaire à vn Prince souuerain 663

Absalon vole le cueur des sugets, & chasse son pere du throne royal 542

Absolution oste l'infamie de droict, & non pas l'ignominie 296

Abuchemo Roy de Telesin chassé par le peuple, & Abyamein mis en sa place 374

Abuchemo lieutenant de Charles V. Empereur chasse Barberousse ibidem

Abuna Marc, Pontife d'Ethiopie 503

son aage ibid.

Abusahid roy de Fez massacré auec six de ses enfans par son secretaire 379

apres sa mort le royaume fut huict ans vaquant 372

Abus des Astrologues 39.78

Abyamein esleu roy de Telesin, est chassé par Ariadin Barberousse 373

Academiques, & leur opinion 6

Acheans & de leur ligue 84

Acquisition de la souueraineté du royaume d'Arles 137

Acquisition de biens meubles & immeubles, permis à l'estranger au royaume de France, deffendue en plusieurs autres lieux 69

Acte cruel de Tryphon 596

Acte enorme d'vn enfant enuers sa mere 22

Acte cruel d'vn fils enuers son pere ibid.

Actes contraires au droict de bourgeoisie 67

Actes de serment du Duc de Gueldres au Roy de France 128

Actes de serment du Roy d'Arragon au Pape 129

les Actes vrays & legitimes ne recoiuent point de condition 122

A

les Actes des commissaires peuuent auoir lieu nonobstant la reuocation iusques à ce qu'elle soit notoire 282

Action de dol ne peut estre contre vn corps ou communauté, 358

Aduis des Astrologues sur les planettes 411

les Anciens par le changement de Republiques ont descouuert la proprieté des signes 405

Actions des vertus morales louable 6

erreur d'Aristote touchant l'Aristocratie 241

Accors diuers doucemẽt entremeslez font l'harmonie plaisante 11

Accroissement de la puissance du Pape 141

Accroissement de Alarbes 41

Adfatinir, que c'est 31

Adherans, pourquoy appellez Clientes 74

Adoration du Roy de Perse, & pourquoy 201

les Adoptez estoient en la puissance paternelle comme les legitimes 30

Adoptions diuerses remarquables 31.32

quelle maniere on deuroit obseruer aux Adoptions 32

Ariadin Barberousse corsaire, appellé au conseil de Sultan Soliman 2

Adrian Empereur s'excuse enuers vne pauure femme, & sa response à l'Empereur 450

Adrian successeur de Traian faict desmolir le pont de Traian 493

droit d'Aubeine 69

Aduertissement brief de Bodin 578.579

Aduis de Hierosme Laslzi pour le faict des finances reietté 654

Aduis des monnoyes regeté 685

Adulteres des femmes punis par les parens de la femme 16

Adulteres excommuniez anciennement auec note d'infamie 17

des Ædiles, & de leur puissance 294

Affaires qu'on doit proposer au senat 266

Affaires d'importance & secrettes se doiuent decider au Conseil priué 259

Affection amiable n'est en ce qui est commun à tous 12

opinion des Affineurs sur la maniere d'affiner l'or ou l'argent 672

Affoiblissement d'argent monnoyé d'où prouient 677
Affranchis & adherans en quoy ils different 74
Affranchissement d'vn esclaue à Tholose, suyuant la coustume du royaume, & l'ordonnance de l'Empereur Theodose 45
Affranchis reboutez en la lignee de leur maistre 245
Agesipolis est esleu Roy de Lacedemone apres la mort de Cleomenes 398
Agis Roy de Lacedemone voulant establir la discipline de Lycurgue, fist brusler toutes les obligations des particuliers 424.516
Agis fust estranglé auec sa mere, & autres siens partisans 424
Aisances des Republiques 5
Alabres se font maistres de tout l'Orient à l'ayde des esclaues 41.42
Alaigresse des esclaues d'Espagne à seruir leurs seigneurs 47
Alaudium & laudimia d'où viennent ces mots 118
Alcazares Roy auoit 400. femmes 501
Alcibiade se moquant des Atheniens lasche vne caille qu'il auoit en son sein 489
Alemans se desdisent ordinairement sans deshonneur selon Tacite 513
les anciens Alemans ne deliberoient des grandes affaires, sinon entre les gobelets 266
Alexandre le Grand issu du sang d'Hercules & d'Æacus 418
Alexandre paruient à la couronne par droict successif 207
Alexandre auoit le col tors 452
Alexandre accompli en toutes vertus, mais il estoit yurongne 452
Alexandre ne veut assister au iugement donné contre Philotas 461
Alexandre bourgeois de Corinthe 61
Alexandre le premier Iurisconsulte de son aage 290
Alexandre de Medicis tué par son cousin 381
Alexandre Seuere faict mourir vn homme à force de fumee 542
les Alexandrins ont ce priuilege d'estre Senateurs de Rome 61
Alliance de Cesar & de Pompee rompue par la mort de Iulia 447.448
Alliances & amitiez doiuent estre renouuellees, autrement demeurent sans continuation 578
Alliance traictee pour auoir iustice 79
Alliance des Romains & Latins 80
Alliance des villes Amphictioniques 83
Alliances perpetuelles entre le Roy Henry II. & les Suisses 78
Alliance entre le Roy François I. & les Suisses 600
Alliance esgale, qu'est-ce 77
Alliance entre Charles V. roy de France, & Henry roy de Castille 131
Alliez en ligue offensiue & defensiue, reputez estrangers les vns des autres 79.80
Alliez en alliance esgale sont necessaires 670
Alienation des immeubles deffendue par la loy de Dieu 526
Alienation du domaine, quel dommage elle porte 632
Alienations du domaine de france combien elles montent 633
Allusion remarquable de la Lune & de l'ame 7
Allusion de la republique & du nauire 9
Alpes commencent en France, & continuent iusques en Thrace 508
Alphons roy d'Arragon auoit le col tors 452
Altesse titre des Princes non souuerains 182
Ambassadeurs des Rois à Rome estoient receus & licentiez par le Senat 269
Ambassadeurs enterrez tous vifs 611.612
Ambassadeurs de France doiuent estre preferez à ceux d'Espagne 153
Ambition des magistrats 25
l'Ame & la raison de la Republique, c'est le Senat 254
Amende honorable du roy Charles VII. au duc de Bourgongne pourquoy faicte 564
Amendes adiugees au fisc, & receues, ne se rendent iamais 533
Amendes appellees sacramenta 534
l'Ame rauie en contemplation spirituelle fortifie le corps, & esloignee d'elle produict des monstres 7
par Amitie, le monde & les Republiques peuuent subsister 364
Amitié fondement de toute societé, tresnecessaire entre les hommes 350
Amitié & equalité sont incompatibles 698
Amour du pere enuers l'enfant 22
Amour des sugets vraye fortereſſe 552
Amour espars, perd sa force 12
Amour du pere incompatible de cruauté 29
Amour du mariage plus grand que tout autre 18
Anabaptistes ont voulu tous les biens estre communs, horsmis les femmes & les vestemens 12
Andre Roy de Hongrie cité à Rome 143
Angeuines, monnoye de Lorraine 675
Angleterre conquestee par trois fois en six mois 557
Anglois n'auoient qu'vne femme à dix ou douze selon Cesar 501
Anglois ont conqueſté la France 494
Anglois n'ont peu chasser les Escoçois hors l'Isle ibid.
Anglois incompatibles & farouches 444.512
Annibal capitaine en chef des Carthaginois 411
Annibal fait requeste au peuple pour faire les iuges annuels 429
Antigonus prend le diadesme & le tiltre royal le premier 209
Antidote pour les guerres ciuiles 558
Antonin debonnaire & François I. nasquirent au mois de Septembre, & moururent au mois de Mars 409
Antipape meurt és prisons d'Auignon 145
Aod tue Eglon Moabite 470
Appel du lieutenant à celuy duquel il tient la place, n'est pas permis 241
il est permis d'Appeler de la peine decernee par le Magistrat 324
Appel du Roy mal conseillé, à quand il seroit bien conseillé 173
és Appennages la foy & hommage est touſiours reseruee au souuerain 171
Appetits des hommes insatiables 5
Appetits deiuent estre obeissans à la raison 14
Appetit de vengeance n'a ny la crainte de Dieu, ny le respect de leur patrie, ny l'amour de leurs parens ibidem

Aquisition des Cantons particuliere 81
Aquitaine, dicte pour la quantité des eaux 492
les Arabes & Mores pour vn temps ont empieté plusieurs pays 493
Arbaces gouuerneur des Medois chasse Sardanapale, & est faict Roy 376
Archelaus roy de Maccdoine, tué par celuy qu'il auoit faict fouetter 380
Archon d'Athenes n'estoit pas souuerain magistrat 91
Ariadin Barberousse, & Dragut Reïs pirates, appelez au conseil, & constituez en dignité par Sultan Suliman 23
Aristide & Pericle en Athenes ouurent les portes des offices à tous 376
Aristocratie que c'est 192
Aristocraties qui ont moins de seigneurs sont plus durables 700
Aristote d'opinion double touchant la felicité 4
Aristote tient pour chose estrange de porter armes en temps de paix 483
Aristote par inaduertence a erré 373
son opinion touchant l'Aristocratie 241
son aduertissement à Alexandre le Grand 205
Armee dressee par le Roy Henry II. pour la liberté de l'Empire 677
Armee des Turcs contre les Chrestiens 407
Armee des Arabes & Mores deffaicte par les François 493
Armes & cheuances des Romains 666
Arnaut de Corbie Chancelier de France a puissance de dõner grace 174
Arrests du Parlement de Paris, contraires aux chartres anciennes de certaines maisons 13.14
Arrests du conseil priué d'où ils dependent 268
Arrest du Senat Romain pour les adoptez 33
Arrest de Charles V. Roy de France 425
Arrest contre les Huissiers enuoyez aux grands iours de Troye 288
Arrest du Senat Romain contre des esclaues innocens 475
Arrest conceu au nom des estats d'Angleterre 103
Arrest interlocutoire ne se peut donner contre vn Pair de France 460
Arrests differents des Parlemens de Paris & de Tholose 283
Arriens establissent leur erreur par huict conciles souz 4. Empereurs 481
Arriens extirpez d'Europe, perseuerent en Asie & Afrique ibidem
Arsace faict par ruse Roy d'Assyrie 381
Arzille au royaume de Fez, rasee par les Anglois 384
Assemblees ne se doiuent permettre extraordinairement, ny oster du tout 369
Asseurance des traictez entre les Princes quelle doit estre 674
Association pourquoy commencee 349
Assyriens & Persans changeoient tous les ans les capitaines & lieutenans 432
Atabalipa roy du Peru mis à mort par les Espagnols 601
son pere auoit 200 femmes 501
Ætoles & Arcades acharnez en guerres pour la hure de vn sanglier 392
Atheniens, Megariens, Samniens, Syracusains, Florentins, peuples bizarres 387
Atheniens citoyens combien furent en nombre 40
Athenes tombee en plusieurs seditions, parce que les gens marins du port estoient loing de la haute ville 394
Atheniens vaincus des Siracusains par la faute du capitaine Nicias, changerent d'estat populaire en Aristocratie 387. *leur faute* 385. *passionnez apres la mort de Pisistrate* 384
Atheniens en moins de cent ans, ont changé plus de six fois d'estat 385. *gratifiez par Demetrius,* 214
Attalus Roy d'Asie fait la Republique Romaine heritiere de son estat 370
Anarchie 54
Auignon siege du Pape 145
Augures & leur charge 359
Auguste chasse ses gardes, allant tantost chez l'vn, puis chez l'autre sans compagnie 381
Auguste faisoit sans relasche iustice, respondoit aux requestes, ayant tout l'estat deuant ses yeux 380
Auguste faict mourir tous les coniurez de Cesar, sans aucun mercy ibidem
Auguste ayant gagné le cueur des hommes, personne n'attentast contre luy 395
Auguste heureux en sa monarchie 382
Auguste remet au peuple & au Senat, l'institution d'aucuns magistrats 380
Auguste estimé fort humain en la remission de la faute de Cinna 394
Auguste tient tousiours les forces de l'Empire en sa puissance 301
Auguste tient pres sa personne trois legions 381
Auguste apres la desfaicte de M. Antoine, il retint 40. legions és frontieres 380
Auguste faisoit aumosne aux Iuifs pour prier Dieu pour luy 481
Auguste endure mille embusches 381
Auguste eut d'Herode par son testament neuf cens mil escus 379
Auguste seul monarque souuerain 380
Augustule 417
Aumosnes iadis mises au premier article des despences des finances 659
Authorité du Senat Romain d'où dependoit 190
Autun, ses loix 430. *leurs priuileges* 58
Auis sur les monnoyes reietté 685

B

Babylone plustost nation que Republique, selon Aristote 10
quatre B. aux armoiries que c'est 154
Bachanales à Rome en horreur 363
Bannir par honneur en Argos, Athenes, Epheſe, c'estoit pour dix ans pour le plus, auquel ils iouissoient de leurs biens, absens 393
Bannir vn grand seigneur auec contumelie est allumer vne guerre ibidem
Bannis de la maison de Medicis & de Zurich se ioignent auec des grans Princes pour ruiner leur pays ibidem
Banque de Lyon 656
Barberousse reprend le royaume de Telesin sans changement d'estat 373

Baſchats de Turquie auoient argent à interest à la banque de Lyon 656
Baſle ayant changé de religion, ne voulut pas ſoudain chaſſer les Religieux 426
Baſtards de qui procreez 30
Baſtards faits legitimes par adoption 31
Bataille ne ſe doit donner par vn capitaine, ſans expres commandement 285
Benediction des peres iadis ſoigneuſement pourchaſſee par les enfans 21
Benefices ſe doiuent donner aux ſugets naturels, & non à d'autres 68
Bernois receus en protection 674
les Biens donnez aux enfans par les peres en l'emancipatiõ, non precomptez pour auancement de tout droict ſucceßif 26
Biens des condamnez à qui appartient 529
Bien principal de l'homme d'où il depend 6
Bien d'autruy ne peut eſtre enuahy par le Prince, ſelon la loy de Dieu & de nature 114
Biens de l'eſtranger acquis au Prince ou ſeigneur du lieu où il meurt 68
Bien public eſt diſcerné du particulier par le meſnage, & droict gouuernement d'iceluy 12
Billon banny d'Eſpagne & Angleterre 685
Biſance membre de l'empire Romain, priſe par l'Empereur Seuere 374
Bonté des Rois faict aymer leurs enfans, quoy qu'ils ſoyent tyrans 378
Bonnet marque des nouueaux affranchis 126
Boucherie des tyrans 213
Bourgeois, mot plus ſpecial que citoyen 53
Bourgeois Romain banny pour auoir baaillé trop haut 330
Bourgeois de Segelmeſſe raſent toute leur ville & murailles, pourquoy 388
Bourgeois Romains auoient droict de ſucceßion ſur les biens de l'eſtranger 69
le Bourgeois peut quitter ſa bourgeoiſie pour eſtre citoyen de autruy 63
Bourgeoiſie refuſee 61
Bourgeoiſie comment acquiſe 65
Bourgeoiſies donnees aux Rois & autres par honneur ou alliances 61
Bourgeoiſie & ſa definition 57
Bourreaux doiuent demeurer hors la ville 298
Brebis aſſeurees quand les loups s'entremangent 444
Brief de conduire ne ſe doit bailler que du Prince ſouuerain 180
Briefs de iuſtice 302
Budee, & ſon opinion 440

C

CAboche frenetique condamné à mort 223
Cadis en Orient ennoyent leurs iugemens aux Soubachio 317
Cadileſquiers en Turquie quels 168
Caligula condemna par vne ſentence ſeule à meſme peine 50 perſonnes pour diuers crimes 458
Calomnies inuentees pour abolir les corps & colleges des Chreſtiens 366
Cambyſes cruel, fut aymé pour la memoire des vertus de ſon pere Cyrus le grand 378
Cantons de Suiſſe 151
les Cantons ne peuuent traicter alliances auec autres Princes, ſans le conſentement de tous 82
Canuleius & autres Tribuns de Rome ouurẽt les portes des offices à tous ſugets 376
Capitaine du chaſteau de Rhaguſe pris au ſort, & mené au chaſteau la teſte enueloppee, & n'a les clefs qu'vn iour ſeulement 384
Capitaine roty & mangé par ſes ſoldats, ayans ieuſné trois iours 499
Capitaine qui a donné la bataille contre la defence faicte, merite la mort 285
bon Capitaine ny ſage Prince ne fiſt iamais la paix eſtant deſarmé 560
Capitaine en chef n'emporte puiſſance royale 208
Capitaines ne peuuent traicter la paix ſans mandement expres 166
Capital priuilege 162
Capitulation faicte par Pompee le Grand auec les eſcumeurs de mer 597
Capoue priſe par les Romains 395
Caracalla faict mourir les flatteurs qui l'auoient induict à tuer ſon frere 226
Carthaginois en guerre contre les Romains 411
Carthaginois & ceux de Bizaque s'emtrebattent pour le fuſt d'vn brigantin 392
Cas eſtrange & memorable 411
Cas licitez pour tuer le tyran 219
Caßius faict mourir ſon fils pour auoir publié la loy des heritages 23
Caton eſtime l'vſurier pire que le larron 519
Caton ennemy iuré des femmes 19
Caton le Cenſeur vendoit ſes eſclaues apres en auoir tiré le ſeruice 37
ſa ſentence notable 489
Cauſes pourquoy les hommes pouuoient faire mourir leurs femmes ſans forme de procez 16
Cauſes d'appel renuoyees au Senat 262
Cauſe d'enuironner les bourgs de foſſez & murailles 449
Cauſes d'où viennent les guerres ciuiles 484
Caution de iuge neceſſaire à l'eſtrãger & nõ aux ſuiects 71
Celuy doit eſtre puni, qui doute s'il y a vn Dieu ſouuerain 480
Celuy qui auoit la garde de la principale fortereſſe d'Athenes, n'auoit les clefs qu'vn iour ſeulement 384
Celtes difficiles à dompter 46
Cenſure eccleſiaſtique a touſiours eſté de merueilleuſe conſequence 625
Cenſure n'eſt pas iugement 624
Cenſure eſt le vray moyen de reformer les abus en tous eſtats 620
Cenſeurs, ne doiuent auoir iuriſdiction 624
Ceſar eſtoit le plus grand Orateur de ſon aage 668. ſes louanges, magnificence, nobleſſe, generoſité, benignité, charité, curioſité, vigilance, hardieſſe, iuſtice, ſageſſe, puiſſance, ſa liberalité pour attirer quelques vns à ſon party, ſa diligence, ſon ambition 384. 458. menacé par ſes ennemis 392. ſa clemence 457
Chambres des comtes & ſon erection 668
Changemens ſoudains, ſont perilleux 422
Changement en Lacedemone 397

Changement d'Aristocraties en Democraties aduiennent souuent pour la deffaite des nobles 390
Changement est volontaire, necessaire, ou meslé de l'vn & de l'autre 371
Changement annuel des conseillers d'estat dangereux 273
Changement de loix qui touchent l'estat est aussi dangereux comme de renuerser le fondement ou pierre angulaire 422
changemens de Republiques exterieurs & interieurs 386
changement de Republique ou de monarchie peu à peu est plus tolerable que celle qui est violente 396
Changement volontaire, est le plus doux & plus facile 370
Chanceliers des roys d'Angleterre & du Duc de Milã preuenus de lese maiesté 460
charges publiques interdites aux enfans adoptez 33
charges & impostz, comme se peuuent esgaler 617
charité des Rois de France enuers les pauures 659
charlemagne ruine l'estat des Lombards, prent le Roy, assugetit l'Italie 407
charlemagne se faict Seigneur des Alemagnes, oste la superstition des payens en Saxe ibid.
charlemagne change les Republiques d'Hongrie à sa volonté ibidem
charles d'Austriche estoit vassal de la couronne de France, & suget naturel du Roy de France 126
charles V. Empereur n'auoit rien où il fut absoluement souuerain 131
charles V. Empereur print la ville d'Alger le 4. iour de Septembre 408
charles V. s'estonne de la resolution du Roy François prisonnier 396
charles V. sçauoit tout ce qui se faisoit en France par ses rapporteurs 469
charles V. donne les terres du Peru aux Espagnols apres la conqueste 636
Charles VI. Roy de France, perpetuel vicaire de l'Empire 137
charles VII. declaré incapable de la couronne 32
charles IX. prenoit à soy l'iniure d'vn dementir sans combat 474
charles IX. assailly pres de Meaux est en grand danger de sa personne 409
Charles de France enuoyé aux Florentins pour leur Prince 388
charles Duc de Lorraine debouté de la couronne par Hue Capet 397
chapitre de Rouen peut donner grace 175
Chartre de la maison de Laual, homologuee au Parlement de Paris, &c. 12
chefs de famille sugets aux Princes 14
cherea capitaine des gardes de Caligula, ayãt tué son Prince, fut incontinent mis à mort 498
cheualiers iadis faicts pour leurs actes cheualeureux 540
cheualiers de Malte ne diminuent en rien la puissance du Grand-maistre 317
cheuances & armes des Romains 666
childeric Roy & sa femme enceinte tuez par Bodile, & l'occasion 400
chilon irrité tue tous les magistrats des Lacedemoniẽs 398
choix des loix permis aux Princes 111
chose entiere comment se doit prendre és commissions 282
chrestiens esclaues 46
ciceron banny perd son bien 318
Ciceron consul descouure la coniuration de Catilina vn des nobles de Rome 392
la cignoigne, & ses louanges 24
circoncision deffendue 46
citation de la Roine de Nauarre pour comparoistre à Rome 676
citadelle est vn moyen pour asseruir vn peuple 561
citadelles quel dommage ils apportent 552
cité qu'est-ce 525.53
cité peut auoir plusieurs villes & villages 53
tout citoyen est suget, & au contraire 51
citoyen d'honneur seulement, n'est pas vray citoyen 52
citoyen & sa definition 49.50.66.67
citoyens naturels ou naturalizez 52
claude Empereur renouuela l'ancien edict, qui defendoit de continuer deux estats. 429
claude le Tribun restitua tous les colleges depuis le Roy Numa 365
claude Neron & Liuius faicts censeurs, vainquirent Asdrubal 443.446
claude & Gordian faicts Empereurs Romains par force 374
Claude Empereur fort aigre enuers vn accusé 458
clauses des loix perpetuelles 108
clauses matrimoniales ne peuuẽt deroger à l'authorité maritale 20
clauses particulieres aux Princes souuerains qui se mettent aux ordonnances 318
clause, Tant qu'il nous plaira, inutile, n'est toutefois és lettres d'offices 289
clause apposee aux commissions, comment se doit entendre 282
clause qui se met és charges & instruction des Ambassadeurs dequoy elle sert 285
clause, De expresso mandato, effacee des edicts, & la cause 307
la clause generale des commissions, comment se doit regler 286
clercs du greffe erigez en titre d'office par vn edict expres 284
la cognoissance des desobeissans aux peres & meres reseruee aux iuges 22
colonies de Iuifs frequentes en Asie 364
colonie de 4000. Espagnols 52
les colonies Romaines estoient issus du sang des Romains 58
trois corps ou colleges ne peuuent composer vne Republique sans famille 9
les corps & colleges pourquoy instituez 352
és corps & colleges il faut que la plus part des deux tiers soit d'accord pour donner loy au surplus 246
college & sa definition 351
les colleges qui ne sont fondez en iurisdiction ny puissance de commander, doiuent auoir ce neantmoins quelque coertiõ limitee 353
College, Famille & Republique, qu'est-ce, comme ils different 347
si les Colleges peuuent establir loix ou ordonnances & comment 357
si le College ou l'Abbé peut chasser vn des collegues, ou le priuer de ses priuileges 354

les Collegues ſont mieux iugez par les colleges 355
Colleges de la ſeigneurie de Veniſe 160
College de differente religion à la religion du peuple faſſcheux à entretenir 363
College peut faire ordonnances 355
Combattre gens deſeſperez choſe dangereuſe 667
Commandement premier de la ſeconde table du Decalogue, argument certain de l'obligation naturelle de l'enfant enuers le pere 21
Commandement que Dieu donne au mary par deſſus la femme porte double ſens 14
Commandement de Dieu de comparoiſtre deuant luy aux trois grandes feſtes de l'an 622
Commandement particulier eſt aux chefs de meſnage 14
par Commandement & obeiſſance eſt gouuernee toute Republique & famille ibid.
Commander à ſoymeſme que c'eſt ibid.
Commandement qu'eſt-ce 63
Commandement, & empeſchement, ou oppoſition differens 337
Commandement n'eſt point hors le reſſort de celuy qui commande 345
Commiſſaires Romains ne permettent l'vſure plus haute que d'vn denier pour cent par an 519
Commiſſaires & officiers comment ils different 273
Commiſſaires deputez pour eriger les couſtumes de Rome 519
Commiſſion des Dictateurs limitee 277
Commiſſions rogatoires entre les Princes 72
Commiſſion pourquoy decernee 280
Commiſſions du Prince addreſſees aux officiers en qualité d'officiers, continue en leurs ſucceſſeurs 284
Commiſſions excitatiues ne ſont proprement commiſſions 279
Commiſſions rogatoires où elles ont lieu 243
Commiſſion paſſe en forme d'office quand le ſouuerain en faict loy 288
Commiſſions & charges extraordinaires pourquoy eſtablies 279
Communautez de biens, femmes & enfans, en la Republique de Platon 11
és Communautez le conſentement expres d'vn chacun eſt neceſſaire quand il eſt queſtion de ce qui eſt commun à tous en general, & à chacun en particulier 355
communautez de biens, cauſes de grandes querelles & inimitiez 12
communauté qu'eſt-ce, & ſes proprietez 347
Comparaiſon de la couſtume au Roy, & la loy au tyrã 162
Compagne de la maiſon diuine & humaine, c'eſt la femme 19
Comparaiſon notable 1
Comtes de Bretagne vaſſaux des Rois de Frãce, & des Ducs de Normandie 122.123
Colonies quels biens elles apportent 635
Comedies & farces pernicieuſe en toute republique 622
Concubinage dict mariage par les Romains 15
Concluſions des traictez és affaires d'eſtat, ne ſe doiuent faire ſans charge ſpeciale 600.601
Condamner à mort, & donner la vie à celuy qui a merité la mort, eſt la plus haute marque de ſouueraineté 317
Condition du pere, pire que celle du fils, par le droict eſcrit 26
Confirmation des priuileges de la Rochelle 522
confirmations de priuileges ou eſtats neceſſaires à la venue d'vn Roy 96
du Conneſtable & capitaine en chef erigé en titre d'office, & ſon pouuoir 286
Conqueſtes doiuent eſtre communes en ligue offenſiue & defenſiue 670
conqueſtes ſur les ennemis moyen de faire fonds aux finances 634
Conſeil priué d'Angleterre n'eſt que de 15. à 20. perſonnes au plus 264
conſeil priué n'eſt erigé en forme de corps & college 268
conſeil de Dieu inſcrutable 398
conſeils & executions iniques de Neron 310
ſage Conſeil beaucoup plus neceſſaire en vne Republique que vn bon Prince 252
conſeil de Veniſe outre le Senat & grand conſeil 260
conſeil pour les affaires d'eſtat, n'eſt marque de ſouueraineté 157
conſeil priué eſt quaſi reduit en forme de Cour ordinaire 263
conſeil de ieunes en vn Senat non receu 253
conſeil communiqué à tant de perſonnes, donne occaſion aux factieux de troubler vn eſtat 257
conſeil ſe deuroit tenir au matin 266
au conſeil ſur tout il faut fuir le deſguiſement de la verité 267
Conſeillers d'Eſtat, & de leur puiſſance 272
Conſeiller d'eſtat penſionnaire d'vn autre Prince, eſt choſe treſdangereuſe 255
Conſeruation du bien en particulier, eſt la conſeruation du bien public 12
Conſiſtoire apoſtolique arreſté apres la mort du Pape Iules II. de moderer la puiſſance du Pape 397
Conſuls premierement en Italie, puis en France, pourquoy inſtituez 353
Conſuls de Rome n'auoient aucune puiſſance de faire loy, ny acte de ſouuerainеté 189
leur puiſſance ſur les Preteurs 336
Conſtantin au concile de Nice defendit les vſures en deniers & en fruicts 520
Conſtantin le Grand apres auoir tué quatre Empereurs, & changé l'Empire d'Occident en Orient, arracha la ſuperſtition payenne 406
Conſtantinople priſe par Pauſanias Roy de Lacedemone, depuis aßiegee & forcee par Alcibiade 402
ſouſtient le ſiege des Turcs huict ans 556
aßiegee & forcee par Galien Empereur, & tous les habitans tuez 402. forcee par Mahommet le Grand, 401. rebaſtie par les Perinthiens 373
Contemplation appellee par les Academiques, Mort plaiſante, & par les Hebreux, Mort precieuſe 6
Contemplation vertueuſes, & actions politiques, but d'vne Republique bien ordonnee 7
Contemplations de l'homme bien nay 5
Contracts des ſeruiteurs caſſez par la Cour de Parlement de Paris 34
Contracts des Alemans faicts apres boire ne tiennent iamais 266
Contrariet ez de faicts & dicts du Pape Alexandre, & de ſon fils le Comte Valentin, & fort hays pour ceſte cauſe 596

Conuention eſt mutuelle entre le Prince & les ſuiects. 98
Corruption de Republique, qu'eſt-ce 195
Corruptions & preſens paſſent ſouuent les eſpices 449
Coronation Imperiale, & des ceremonies y obſeruees 146
Corps des Meridionaux plus frenetiques & poſſedez de l'ennemy 500.501
Corneilles viuent plus de quatre cens ans 505
Coſme de Medicis Duc de florence 220
Coſme ſucceſſeur d'Alexandre de Medicis en danger de ſa perſonne 380
Coulpables fugitifs ſe renuoyent d'vn Prince à l'autre, s'il n'y va de l'eſtat 346
Cour de Parlement doit eſtre premiſe au grand Conſeil par ordonnance 342. ancien Senat de ce royaume 260. pourquoy erigee 292.293
Courtoiſie d'Angleterre 193
les Couſtumes generales & particulieres d'vn pays ne ſe doiuent changer, ſinon apres auoir bien & deuement aſſemblé les trois eſtats 100
Couſtume inueteree ne peut oſter l'effect de la foy 29
Couſtume des adoptions gardee en l'adoption de l'Empereur Aurelian, & pratiquee en pluſieurs autres 31.32
Couſtume d'Ethiopie 638
Couſtume ancienne des habitans de Marſeille, & des Mileſiens 17
Couſtume louable d'Alexandre Seuere 550
Couſtume en Perſe de marier les filles 528
Couſtume du fief ſeruant, doit eſtre gardee en matiere des fiefs & ſeruitudes 203
Couſtume ne porte loyer ny peine, la loy emporte touſiours loyer ou peine 162
Couſtume louable des Atheniens 645
Couſtume des Alemans pour les confiſcations 534.535
Couſtume & Loy, comment ils different 162
Couſtume des tyrans quelle 155
Couſtume des Romains quand ils vouloient propoſer quelque choſe au Senat 265
Couſtume obſeruee en la reception des Senateurs en pluſieurs Republiques 256
Couſtume d'Angleterre pour les ordonnances 107
Couſtumes generales abolies par edicts 104
Craincte ſouuent faict departir les alliances, & ſuiure le parti du vainqueur 595
Crainte des ennemis tient les ſuiets en deuoir 559
Craſſus appellé Monſtre à trois coſtez 199
en la Creation des offices & Magiſtrats, il y a trois poincts à remarquer 299
Creanciers auoient pouuoir ſur la vie de leur debteur 34
Creancier eſtranger ne peut prendre l'immeuble de ſon debteur par faute de paycment 69
Creue-cueur aux gens de bien quand gens indignes ſont pourueus des eſtats, & les dignes deboutez 390
Crime commis en la perſonne du Magiſtrat, croiſt la peine 330
des Crimes peu ou point cogneues, on ne doit faire mention 122
Crocotas, chef des voleurs d'Eſpagne ſe repreſente à l'Empereur 2
Cruauté inhumaine de Caracalla Empereur Romain 595
Cruauté de Piſon Proconſul 332
Cupidité n'a point de bornes 554
Cymbres vaincus en Prouence par les Romains 492

D

DAces fais ſeruiteurs de leurs femmes 71
Dalmedin & Dalmedine demembrees du royaume de Feez, & reduites ſous la puiſſance des Portuguetz, pour vne fille rauie à ſon mary par le gouuerneur 379
Danois ont pluſieurs guerres ciuiles 406. vaſſaux de l'Empire 210. combien qu'il fuſt pourſuiuy à mort par Saul, il ne veut toutesfois attenter à ſa vie ny à ſon honneur ibid.
Debteurs priſonniers, demembrez & diſtribuez aux creanciers par la loy des douze tables 34
Debteur ne peut eſtre retenu par ſes creanciers ibid.
Declarations faictes aux erections des Parlemens & Vniuerſitez par les Roys de France 113
Declaration & correction des Ordonnances appartient à la ſouueraineté 303
Declin de l'Empire Romain 25
Decretum comment ſe doit entendre 323
Defendre par voye de faict le tort faict à autruy, choſe raiſonnable à vn Prince 220
Deffences au parlement de mettre en deliberation les affaires d'Eſtat 263
Deffenſe expreſſe du Prince ne doit depuis eſtre recherchee par le Magiſtrat 313
Defenſe en Alemagne, apres la iournee Imperialle, que perſonne n'euſt à diſputer de la Religion 480
Defenſe en Angleterre, aux gens d'Egliſe de n'acheter biẽs immeubles 522
Defence de n'auoir plus de cent beſtes à corne, cinq cens beſtes blanches 524
Defenſe de ne baſtir en Corinthe 518
Defenſe à tous de n'auoir plus de cinq cens iournaux de terre du domaine ou publiques 524
Defenſe des Seigneurs en l'Eſtat Ariſtocratique 590
Definitions de toutes choſes ne ſe doiuent prendre des accidens 184
Definition de Republique & cité par Ariſtote 503. de bourgeoiſie 57. de college 351. du Magiſtrat ſelon Accurſe & Alexandre 290.291
Defy du Roy de France contre l'Empereur 59.. du Roy de Angleterre ibid.
Degrez d'honneur entre les Princes alliez des Romains 151 trois Degrez de Magiſtrats 332. ſix Degrez de ſugetiõ 119
és Deliberations, les Romains traictoient deuant toutes choſes de la Religion 266
Dementir, entre ceux qui font profeßion d'honneur emporte vne infamie 474.475
Demetrius l'aßiegeur n'eſtimoit rien plus mal-heureux, que celuy qui n'a iamais ſenty aduerſité 385. vituperé pour auoir receu grand nombre de requeſtes, les mit au reply de ſon manteau. 455. eſtably Roy, comment 209
Democratie, ou eſtat populaire, qu'eſt-ce 185
Denys roy de Sicile à la venue de Platon s'amouraſcha des Muſes laiſſant toute ſcurrilité, & chãgea toute ſa Court 452
Denys de Syracuſe eſleu capitaine ſe faict maiſtre & change l'eſtat populaire en Monarchie, ayant touſiours quarante mil hõmes preſts à marcher & groſſe garniſon 381. tence aygrement ſon fils, pour auoir enleué la fille de l'vn de ſes ſuiets 382. chaſſé de ſon royaume ibid.
Denombrement du peuple de Dieu 615
Dernier reſſort comment il ſe doit entendre 170

Desbordemens d'eaux 406
Desloyauté & trahison des tyrans 214
Desobeissance de l'enfant digne de mort, par la loy de Dieu 22
Deuise de Iulien l'Empereur 384
Deuoir du magistrat enuers son souuerain 304
Deux pestes de toutes Republiques 516
Dictateur, d'où il tient sa signification 289
Dictateur tenant les forces outre le temps expiré, estoit accusé de lez e maiesté 383
Dictateurs n'estoient souuerains 90
Dictateur ne demeuroit en office que six moys pour le plus 382.383
Dictateur ne duroit quelque fois qu'vn iour ibid.
Dicton notable de Seneque 23
Dieu se monstre plus illustre, faisant grandes choses par ses creatures 398
Dieu a faict voir aux Prophetes plusieurs cheutes des Empires, Monarchies & royaumes que la posterité a tresbien aueré 397
Dieu creant l'homme & tous les animaux en aage parfaict leur donna aussi les fruicts tous meurs 399
Dieu procede lentement & petit à petit en ses merueilles 426.427.
Dieu se venge de ses ennemis 483
Dieu est eternel & infiny 5
Dieu appelle Nabuchodonosor son seruiteur, & luy promet de le faire grand 223
Dieu mesme & le Prince sont tenus de leurs promesses 112
Differens entre les proches parens n'auoient point de lieu le pere viuant 25
Different entre les Magistrats souuerains est dommageable aux sugets 344
Different entre Æschines & Demosthene 278
Difference d'entre vne Republique & vne famille 11.12
difference de seruitudes 119
difference entre le Prince, le Magistrat, & le particulier 300
difference entre decret & authorité du Senat 271
difference du citoyen à l'estranger 70
difference entre les affranchis & adherans 74
difference des mots, alliez, coalliez, sugets, neutres 78
difference du bien-faict & du loyer 536
difference entre commandement & empeschement, ou opposition 337
difference des commissaires & officiers 273
difference des conseillers 253
Dignitez du temps des Empereurs comment ordonnees 209
Diligence d'Auguste 663
Diminution de la moitié des charges à la venue de charles VIII. 667
Dire de Demetrius au Roy Alexandre le grand 2
Discipline militaire se doit entretenir 559
Dispensation d'obeir aux loix n'est chose nouuelle 95
Distribution des loyers iniuste, cause de la ruine du royaume 549
Distinction des citoyens 72
Diuision des peuples 490
diuision des trois estats 72.73
diuision des Magistrats 297
diuision des changemens 370
diuision des charges publiques 298
diuision du peuple en trois estats, quels 597
diuision des affranchis principale cause de la ruine de l'estat 52
Domaine dissipé par les Princes esleus 718
domaine public, & le patrimoine du Prince differens 631
domaine est le premier & le plus seur moyen de faire fonds 628
domaine public de sa nature inalienable 638
le domaine appartient à la Republique 631
Dommage grand qui vient pour aliener le domaine 632
Don que le pere fait à son fils tiẽt lieu de legitime à l'endroit du fils encores apres sa mort deuant le pere 29
Dons & loyers des Princes comment ils se doyuent faire 544
Douceur du Roy Henry II 217.218
Droits de la mer n'appartiennent qu'au Prince souuerain 180
Droits royaux sont inalienables & sans prescription 157
Droit des Preteurs, droit honorable dict Noble deuoir 303
Droict d'Aubeine comment pratiqué en France 70
Droicts souuerains n'endurent prescription 179
Droicts Royaux propre à la maiesté sont reseruez, quelque don que face le Prince souuerain 183
Droit de protection plus honorable & magnifique que les autres 73
Droit de bourgeoisie adiugé à vn Espagnol 67
Droit de gentilhomme Venitien vendu à 300. Citadins par les Venitiens ibid.
Droicte Seigneurie n'a esté en vsage entre les Romains, & d'où elle est venue 202
Droict d'adoption anobly par les Romains, & consequemment des autres nations 31
Droicts de Regales amplifiez 156
Droict de protection, est tres ancien 75
Droict d'election passe à la longue en force de succession 210. 211
Droict des officiers de la Chambre des Comtes 668
Droicts de Fisc communs au Prince souuerain, & aux Seigneurs iusticiers 181
Droict de Bourgeoisie acquis, pour demeurer certain temps en vne ville 95
Druydes iuges des anciens Gaulois 83
Duarchie ou Triarchie, qu'est-ce 198
Duc de Sauoye barriere entre l'Italie & la France 498
Ducs de Venise mis a mort 192
Duc de Venise ne peut rien decider sans compagnie 191
Duché de Lorraine deuolu aux Comtes de Vaudemont 136
le Duc de Lorraine absous de foy & hommage, par le Roy François I. 172
Duc de Lorraine Prince de l'Empire 135
Ducs de Bretagne, anciens vassaux des Roys de France 122
Ducs de Saxe & comte Palatin Vicaires de l'Empire 137
Duc de Florence reçoit cinquante mil escus pour cinquante bourgeois qu'il fit 67
Duc de Sauoye Vicaire perpetuel du sainct Empire 139

E

EAue qui est en abondance est difficile à corrompre 437
Echeuins des communautez de ville, n'ont point de iurisdiction 291

Edict, & qui eſt obligé à le garder 158
Edict des Atheniens, qui depuis fut receu à Rome, publié à la requeſte du Dictateur Publius Philo 442
Edicts des Papes, touchant l'eſtat de Hongrie 143
Edict general pour les eſclaues, par Charles le quint, non obſerué 46
Edicts comment ils ſont reuocables 107.108
Edicts doiuent eſtre faicts du conſentement de tous les Senateurs 107
Edicts des Roys irreuocables ibid.
Edict pour les fauſſaires 325
Edouard III. Roy d'Angleterre, vicaire perpetuel de l'Empire 138
Edouard IIII. & Frideric III. Empereur chaſſé de Hongrie par Matthieu Corbin 406
Effects des corps celeſtes merueilleux en toute la nature 399
Egyptiens les plus ingenieux hommes du monde ſelon Herodote 496
Election des Papes reſeruee aux ſucceſſeurs de la couronne de France 140
és Elections des chefs de Colleges, il eſt beſoing que les deux tiers des collegues ſoient preſens 356
les Electeurs aduouent tenir leurs eſtats de l'Empire, & non de l'Empereur 236
Elections des Papes diuerſes 145
Election des Rois de France pretẽdue par les Archeueſques de Rheims 624
Elephant le plus ſage des beſtes 503
Elephans viuent trois & quatre cens ans ibid.
Eloquence eſt le moyen de reduire vn peuple de Barbarie à humanité 486
par Eloquence on a chaſſé les Rois, & empieté leurs royaumes 485
Emancipation, qu'eſt-ce 26
Empereurs de Conſtantinople diuiſerent l'eſtat du grand Preuoſt du Palais, en deux ou trois preuoſtez 455
Empereurs auiourd'huy n'ont quaſi que le tiltre, & le nom d'Empereur, demeurant la ſouueraineté aux eſtats de l'Empire 396
Empereurs Romains denoncẽt par loy, infame celuy qui auroit plus d'vne femme 502
l'Empereur eſt iuge des Princes & villes Imperiales, en qualité de Lieutenant de l'Empire 238
l'Empereur ne peut ceder la dignité Imperiale qu'au Pape 147
Empereurs Romains ont emporté le prix de iuſtice par deſſus tous les Princes de la terre 450
l'Empereur Charles V. s'eſt faict Monarque Seigneurial du Peru 203
l'Empereur Charles V. donna la foy à Martin Luther 594
l'Empereur Tite appellé les delices du genre humain 543
l'Empereur auant qu'eſtre ſacré, iure entre les mains de l'Archeueſque de Coulongne 99
Empire d'Alemagne n'eſt qu'vne principauté Ariſtocratique 221.235
Empire de France diuiſé en trois royaumes 141
l'Empire giſt en l'aſſemblee des Eſtats 132
Empoiſonnemens ſuruenus auant que la couſtume de repudier ſa femme fuſt pratiquee 19
l'Enfant tient tout ce qu'il a en ce mondẽ (apres Dieu) de ſon pere 21
l'Enfant de famille encores qu'il ſoit marié, n'a point de puiſſance ſur ſa femme ny ſur ſes enfans 15
Enfans de famille des Princes n'ont point de voix deliberatiue, s'ils ne ſont qualifiez Princes de l'empire 236
des Enfans naturels & legitimes, & de leurs prerogatiues 30
Enfans adoptez ne perdent pourtant la ſucceſſion de leur pere 32
Enfans exempts de la puiſſance du pere, en ce qui touche le public 29
Enfans couronnez Rois du viuant de leur pere 210
les Enfans ne ſe peuuent exempter de l'obeiſſance des peres & des meres, quelque vœu qu'ils facent 355
Ennemy comment ſe doit entendre 79
Epaminondas & Pelopidas condamnez à mort, pourquoy 384
Epheſiens, Mileſiens, & Syracuſains preſque de l'humeur des Florentins 488
Ephores condamnoient les Rois à l'amende, & bien ſouuent à perdre la vie 208
Equalité & amitié ſont incompatibles 698
Equité, & de ſa nature, & proprieté 330
Erection de Magiſtrats pour croiſtre & diminuer les peines 320
Erection de la Chambre des Comtes 667
l'Erection des Lieutenans en tiltre d'office ne diminue en rien la puiſſance des Seneſchaux & Baillifs 341
l'Europe affranchie d'eſclaues 47
l'Erreur d'Alciat & de Bartole 138
Erreur commun tenu pour loy, ſi la loy de nature n'y reſiſte 306
Erreur de ſupputation d'Alphons 403
Erreurs des Iuriſconſultes 59
Erreur du mot Fatalia 346
Erreurs inſupportables des Aſtrologues 399
l'Eſcriture, le ſeel, ny la verification ne font la foy 276
Eſclaue marié n'a point de puiſſance ſur ſa femme, ny ſur ſes enfans 15
Eſclaues marquez, pourquoy 40
Eſclaues fugitifs rendus à leurs ſeigneurs 41
Eſclaues circoncis & cathechiſez par les Iuifs 49
Eſclaues affranchis par les Chreſtiens 42
Eſclaues ne doiuent eſtre enroollez ny receus pour gens de guerre 41
eſclaues comment traictez en Barbarie, & en l'Orient 38
eſclaues innocens tuez pour leur maiſtre qui auoit eſté tué 39
l'eſclaue n'eſt point citoyen 50
l'eſclaue eſchappé eſt contrainct d'eſtre voleur ou corſaire 48
Eſpagnols morts de froid ſur les hautes montagnes du Peru 495
ſept mil Eſpagnols qui paſſerent en Alemagne ſous Charles le quint Empereur 492
Eſpagnols n'ont faict traicté auec les François depuis cent ans, où ils n'ayent eu l'auantage 496
Eſpargne des Romains & du grand Seigneur 665
Eſtat de la France quand le Roy François I. mourut 217
Eſtats de France tenus à Orleans 429
Eſtat des finances de France au temps de Charles VI. & IX. 649
l'Eſtat populaire Romain ne fleurit oncques plus en armes

Desbordemens d'eaux 406
Desloyauté & trahison des tyrans 214
Desobeissance de l'enfant digne de mort, par la loy de Dieu 22
Deuise de Iulien l'Empereur 384
Deuoir du magistrat enuers son souuerain 304
Deux pestes de toutes Republiques 516
Dictateur, d'où il tient sa signification 289
Dictateur tenant les forces outre le temps expiré, estoit accusé de lez e maiesté 383
Dictateurs n'estoient souuerains 90
Dictateur ne demeuroit en office que six moys pour le plus 382.383
Dictateur ne duroit quelque fois qu'vn iour ibid.
Dicton notable de Seneque 23
Dieu se monstre plus illustre, faisant grandes choses par ses creatures 398
Dieu a faict voir aux Prophetes plusieurs cheutes des Empires, Monarchies & royaumes que la posterité a tresbien aueré 397
Dieu creant l'homme & tous les animaux en aage parfaict leur donna aussi les fruicts tous meurs 399
Dieu procede lentement & petit à petit en ses merueilles 426. 427.
Dieu se venge de ses ennemis 483
Dieu est eternel & infiny 5
Dieu appelle Nabuchodonosor son seruiteur, & luy promet de le faire grand 223
Dieu mesme & le Prince sont tenus de leurs promesses 112
Differens entre les proches parens n'auoient point de lieu le pere viuant 25
Different entre les Magistrats souuerains est dommageable aux sugets 344
Different entre Æschines & Demosthene 278
Difference d'entre vne Republique & vne famille 11.12
difference de seruitudes 119
difference entre le Prince, le Magistrat, & le particulier 300
difference entre decret & authorité du Senat 271
difference du citoyen à l'estranger 70
difference entre les affranchis & adherans 74
difference des mots, alliez, coalliez, sugets, neutres 78
difference du bien-faict & du loyer 536
difference entre commandement & empeschement, ou opposition 337
difference des commissaires & officiers 273
difference des conseillers 253
Dignitez du temps des Empereurs comment ordonnees 209
Diligence d'Auguste 663
Diminution de la moitié des charges à la venue de Charles VIII. 667
Dire de Demetrius au Roy Alexandre le grand 2
Discipline militaire se doit entretenir 559
Dispensation d'obeir aux loix n'est chose nouuelle 95
Distribution des loyers iniuste, cause de la ruine du royaume 549
Distinction des citoyens 72
Diuision des peuples 490
diuision des trois estats 72.73
diuision des Magistrats 297
diuision des changemens 370
diuision des charges publiques 298
diuision du peuple en trois estats, quels 597
diuision des affranchis principale cause de la ruine de l'estat 52
Domaine dissipé par les Princes esleus 718
domaine public, & le patrimoine du Prince differens 631
domaine est le premier & le plus seur moyen de faire fonds 628
domaine public de sa nature inalienable 638
le domaine appartient à la Republique 631
Dommage grand qui vient pour aliener le domaine 632
Don que le pere fait à son fils tiet lieu de legitime à l'endroit du fils encores apres sa mort deuant le pere 29
Dons & loyers des Princes comment ils se doyuent faire 544
Douceur du Roy Henry II 217.218
Droits de la mer n'appartiennent qu'au Prince souuerain 180
Droits royaux sont inalienables & sans prescription 157
Droit des Preteurs, droit honorable dict Noble deuoir 303
Droict d'Aubeine comment pratiqué en France 70
Droicts souuerains n'endurent prescription 179
Droicts Royaux propre à la maiesté sont reseruez, quelque don que face le Prince souuerain 183
Droit de protection plus honorable & magnifique que les autres 73
Droit de bourgeoisie adiugé à vn Espagnol 67
Droit de gentilhomme Venitien vendu à 300. Citadins par les Venitiens ibid.
Droicte Seigneurie n'a esté en vsage entre les Romains, & d'où elle est venue 202
Droict d'adoption anobly par les Romains, & consequemment des autres nations 31
Droicts de Regales amplifiez 156
Droict de protection, est tresancien 75
Droict d'election passe à la longue en force de succession 210. 211
Droict des officiers de la Chambre des Comtes 668
Droicts de Fisc communs au Prince souuerain, & aux Seigneurs iusticiers 181
Droict de Bourgeoisie acquis, pour demeurer certain temps en vne ville 95
Druydes iuges des anciens Gaulois 83
Duarchie ou Triarchie, qu'est-ce 198
Duc de Sauoye barriere entre l'Italie & la France 498
Ducs de Venise mis a mort 192
Duc de Venise ne peut rien decider sans compagnie 191
Duché de Lorraine deuolu aux Comtes de Vaudemont 136
le Duc de Lorraine absous de foy & hommage, par le Roy François I. 172
Duc de Lorraine Prince de l'Empire 135
Ducs de Bretagne, anciens vassaux des Roys de France 122
Ducs de Saxe & comte Palatin Vicaires de l'Empire 137
Duc de Florence reçoit cinquante mil escus pour cinquante bourgeois qu'il fit 67
Duc de Sauoye Vicaire perpetuel du sainct Empire 139

E

Eaue qui est en abondance est difficile à corrompre 437
Echeuins des communautez de ville, n'ont point de iurisdiction 291

Edict, & qui eſt obligé à le garder 158
Edict des Atheniens, qui depuis fut receu à Rome, publié à la requeſte du Dictateur Publius Philo 442
Edicts des Papes, touchant l'eſtat de Hongrie 143
Edict general pour les eſclaues, par Charles le quint, non obſerué 46
Edicts comment ils ſont reuocables 107.108
Edicts doiuent eſtre faicts du conſentement de tous les Senateurs 107
Edicts des Roys irreuocables ibid.
Edict pour les fauſſaires 325
Edouard III. Roy d'Angleterre, vicaire perpetuel de l'Empire 138
Edouard IIII. & Frideric III. Empereur chaſſé de Hongrie par Matthieu Corbin 406
Effects des corps celeſtes merueilleux en toute la nature 399
Egyptiens les plus ingenieux hommes du monde ſelon Herodote 496
Election des Papes reſeruee aux ſucceſſeurs de la couronne de France 140
és Elections des chefs de Colleges, il eſt beſoing que les deux tiers des collegues ſoient preſens 356
les Electeurs aduouent tenir leurs eſtats de l'Empire, & non de l'Empereur 236
Elections des Papes diuerſes 145
Election des Rois de France pretẽdue par les Archeueſques de Rheims 624
Elephant le plus ſage des beſtes 503
Elephans viuent trois & quatre cens ans ibid.
Eloquence eſt le moyen de reduire vn peuple de Barbarie à humanité 486
par Eloquence on a chaſſé les Rois, & empieté leurs royaumes 485
Emancipation, qu'eſt-ce 26
Empereurs de Conſtantinople diuiſerent l'eſtat du grand Preuoſt du Palais, en deux ou trois preuoſtez 455
Empereurs auiourd'huy n'ont quaſi que le tiltre, & le nom d'Empereur, demeurant la ſouueraineté aux eſtats de l'Empire 396
Empereurs Romains denoncẽt par loy, infame celuy qui auroit plus d'vne femme 502
l'Empereur eſt iuge des Princes & villes Imperiales, en qualité de Lieutenant de l'Empire 238
l'Empereur ne peut ceder la dignité Imperiale qu'au Pape 147
Empereurs Romains ont emporté le prix de iuſtice par deſſus tous les Princes de la terre 450
l'Empereur Charles V. s'eſt faict Monarque Seigneurial du Peru 203
l'Empereur Charles V. donna la foy à Martin Luther 594
l'Empereur Tite appellé les delices du genre humain 543
l'Empereur auant qu'eſtre ſacré, iure entre les mains de l'Archeueſque de Coulongne 99
Empire d'Alemagne n'eſt qu'vne principauté Ariſtocratique 221.235
Empire de France diuiſé en trois royaumes 141
l'Empire giſt en l'aſſemblee des Eſtats 132
Empoiſonnemens ſuruenus auant que la couſtume de repudier ſa femme fuſt pratiquee 19
l'Enfant tient tout ce qu'il a en ce mondè (apres Dieu) de ſon pere 21
l'Enfant de famille encores qu'il ſoit marié, n'a point de puiſſance ſur ſa femme ny ſur ſes enfans 15
Enfans de famille des Princes n'ont point de voix deliberatiue, s'ils ne ſont qualifiez Princes de l'empire 236
des Enfans naturels & legitimes, & de leurs prerogatiues 30
Enfans adoptez ne perdent pourtant la ſucceſſion de leur pere 32
Enfans exempts de la puiſſance du pere, en ce qui touche le public 29
Enfans couronnez Rois du viuant de leur pere 210
les Enfans ne ſe peuuent exempter de l'obeiſſance des peres & des meres, quelque vœu qu'ils facent 355
Ennemy comment ſe doit entendre 79
Epaminondas & Pelopidas condamnez à mort, pourquoy 384
Epheſiens, Mileſiens, & Syracuſains preſque de l'humeur des Florentins 488
Ephores condamnoient les Rois à l'amende, & bien ſouuent à perdre la vie 208
Equalité & amitié ſont incompatibles 698
Equité, & de ſa nature, & proprieté 330
Erection de Magiſtrats pour croiſtre & diminuer les peines 320
Erection de la Chambre des Comtes 667
l'Erection des Lieutenans en tiltre d'office ne diminue en rien la puiſſance des Seneſchaux & Baillifs 341
l'Europe affranchie d'eſclaues 47
l'Erreur d'Alciat & de Bartole 138
Erreur commun tenu pour loy, ſi la loy de nature n'y reſiſte 306
Erreur de ſupputation d'Alphons 403
Erreurs des Iuriſconſultes 59
Erreur du mot Fatalia 346
Erreurs inſupportables des Aſtrologues 399
l'Eſcriture, le ſeel, ny la verification ne font la foy 276
Eſclaue marié n'a point de puiſſance ſur ſa femme, ny ſur ſes enfans 15
Eſclaues marquez, pourquoy 40
Eſclaues fugitifs rendus à leurs ſeigneurs 41
Eſclaues circoncis & cathechiſez par les Iuifs 49
Eſclaues affranchis par les Chreſtiens 42
Eſclaues ne doiuent eſtre enroollez ny receus pour gens de guerre 41
eſclaues comment traictez en Barbarie, & en l'Orient 38
eſclaues innocens tuez pour leur maiſtre qui auoit eſté tué 39
l'eſclaue n'eſt point citoyen 50
l'eſclaue eſchappé eſt contrainct d'eſtre voleur ou corſaire 48
Eſpagnols morts de froid ſur les hautes montagnes du Peru 495
ſept mil Eſpagnols qui paſſerent en Alemagne ſous Charles le quint Empereur 492
Eſpagnols n'ont faict traicté auec les François depuis cent ans, où ils n'ayent eu l'auantage 496
Eſparge des Romains & du grand Seigneur 665
Eſtat de la France quand le Roy François I. mourut 217
Eſtats de France tenus à Orleans 429
Eſtat des finances de France au temps de Charles VI. & IX. 649
l'Eſtat populaire Romain ne fleurit oncques plus en armes

& en loix que du temps de Papyrius Cursor. 375
Estat de Monarchie d'Athenes gouuernee par sept Iuges 416
l'estat de la Republique conserué quelque fois par traictez domestiques & particulieres 13
l'estat royal, Aristocratique, ou populaire estaint, s'ensuit vne pure anarchie 373
l'estat populaire conserué par vn petit nombre de sages 694.695
l'estat de peu de Seigneurs est l'estat de peu de tyrans 700
estat abregé en France 523
l'estat des Pharsaliens 231
estat populaire Romain changé en estat Oligarchique 431
estat populaire blasmé de tous les grands personnages 690
estat populaire debordé en toute licence 694
estat des pensions des Suisses & Grisons 639
estat populaire de Florence changé en Monarchie 371
l'estat des Princes & Citez d'Alemagne esbranslé pour l'esleuement des esclaues 42
l'estat de la France est simple & pure Monarchie 192
l'estat d'vne Republique, qu'est-ce 184
l'estat de Lacedemonne, estoit simple & non composé 186
l'estat de Venise est simple, & non composé 191
Estats de Chambellans & Mareschaux sont hereditaires 321
estats sont mieux gardez en Espagne, & en Angleterre qu'autre part 367
estats des Cantons, se tiennent ordinairement tous les ans 81
estats d'Arragon ne se peuuent assembler ny licencier estãs assemblez sans l'expres mandement du Roy 95
les estats és Republiques des Suisses, & Alemagne sont mieux reglez qu'en autre part 368
és estats populaires & Aristocratiques les commissions sont limitees, és Monarchies non 277
l'estat de la souueraineté de l'empire depend des estats, ne demourant à l'Empereur que la marque en apparence 235
estats de Languedoc tenus à Montpellier 667.429
les estats ne se peuuẽt assembler ny departir, sans le commandement expres du Roy 102
estats en corps, n'ont ny puissance ny iurisdiction 103
les trois estats assemblez, les deux ne peuuent rien faire au preiudice du tiers 356
Establissement de confrairies par Numa 349
Establissement de la premiere Monarchie 200
Establissemens de commissaires pour plusieurs fins 279.280
Estimation de la iustice quand le domaine se vend 632
Estoille que les archers du guet portent, par qui inuentee 539
Estrange iniquité de Caligula 458
Estranges cruautez des peuples de Septentrion 499
Estranger ne perd le droit de bourgeoisie pour s'estre auoué d'vn autre Prince, quand il a esté refusé 66
Estranger ne peut tester 68
Estrangers deboutez du droit de bourgeoisie par le Roy Loys 67
Estrangers souuent se font seigneurs absolus de ceux qui les ont appellez 671
Estrangers traictez plus gracieusement en France qu'en nul autre lieu 70
Estranger peut estre chassé 71
les Euesques enuoyent leurs sentences pour executer aux Magistrats 317
Excuse d'Adrian Empereur vers vne pauure femme, & sa response 450
Excommunication des Rois de France 147
l'Execution des lettres du Prince est donnee aux Magistrats, & non la cognoissance d'icelles 304
Exercer iustice n'est pas marque de souueraineté 157
Exempts du droict d'Aubeine en France, qui ils sont 70
Exemple d'vn esclaue qui se precipita apres auoir tué la femme & enfans de son maistre 47
Exemption de l'election des Papes & Euesques deue aux Empereurs 144.145
Expedient que les estats & offices fussent hereditaries 432

F

FAbius, pourquoy dict Tresgrand 51
Fabius Maximus, & Marc Marcel reçoyuent commission contre Hannibal 446
Faction d'Amboise diuulgee en Alemagne, Angleterre, & Italie. 469
Façons diuerses de proposer quelque chose au Senat 265
Falsification & variation des monnoyes, quel dommage elle porte 670.671
Famille bien conduitte, vraye image de la Republique 8
Famille, qu'est-ce 11
Famille fondement de la Republique 49
Famille, College, & Republique, comment ils different 347
Familles des Hebreux comment maintenues 349
Fastes des Romains 417
Fautes notables en Festus Pompeius, & en Aule Gelle 291
Faux monnoyeurs, criminels de lez e maiesté 177
Felicité des hommes meslee d'action & de contemplation 4
Felicité de qui engendree 330
felicité, a plusieurs degrez 7
felicité de l'homme & de la Republique en quoy elle consiste 4.6
felicité double, & simple 7
felicité de l'ame inferieure, en quoy elle gist 4
Femmes executees pour mesme crime 19
femmes nobles anoblissent leurs maris & enfans en Champagne, pourquoy 20
femmes ne peuuent adopter 31
la femme doit reuerence & obeissance à son mary 19
la femme mariee est exemple de la puissance du pere, & doit l'obeissance au mary 15.16
femmes executees par leurs parens 17
femmes Romaines ne se pouuoient prostituer sans premierement le dire aux Ædiles 244
les femmes des Lacedemoniens, maistresses & Dames 20
femme a la complexion plus froide que l'homme 509
Ferrumination que c'est 711.713
Feu de sedition allumé d'vne estincelle, soufflé d'vn vent impetueux & imextinguible 467
Fez ville a sept cens temples, & le plus grand tient mil cinq cens pas de circuit 394.505
Fiancee n'est suiette au fiancé 15
Fiefs comment tenus en Turquie 118
Fiefs anciennement n'estoient que benefices donnez à vie 203
Fierté des Celtes & Alemans 508

Filles deboutees de la succeßion des appennages de France 733
Filles excluſes y ayant maſle en pluſieurs grandes maiſons par certains traictez 13
Filles ne doiuent ſucceder tant qu'il y a des freres 525
la Fille allaicte le pere condamné à mourir de faim 24
les Filles ſuccedent aux fiefs en Lorraine 203
le Fils ne doit meſdire du pere, pour quelque occaſion que ce ſoit 225
Fin de l'eſtat populaire eſt de bannir la vertu 692
les Finances ſont les nerfs de la Republique 628
Florentins changent & rechangent l'eſtat, trouuans nouueaux noms aux officiers & Magiſtrats 388
Florentins entrent en partialitez 388
Florentins s'attachent à eux-meſmes ibid.
Florentins coniurent contre le Duc d'Athenes ibid.
Florentins en moins de cent ans ont changé ſept fois d'eſtat 385
Florence munie de trois fortereſſes, & de bonnes garniſons, maintenue en ceſte ſorte quarante ans 388
Florentins ayans nouuelles de la prinſe de Rome & du Pape Clement, qui auoit changé l'eſtat de Florence en Oligarchie, s'eſleuerent incontinent 383
Florentins paßionnez apres que le Duc d'Athenes (qui depuis mourut Conneſtable à la iournee de Poitiers) en fut chaſſé 386
Florentins, apres eſtre affranchis par Louys XII. de la tyrannie du Comte Valentin, voulurent que doreſenauant le Duc ſeroit perpetuel 442
Fondation d'Albe, ſa ruine 418
le Fondement peut eſtre ſans forme de maiſon 49
Fondement principal de toute Republique 89
Fondement aſſeuré de la iuſte royauté, ſont les eſtats du peuple, corps & colleges 367
Force reputee iuſte où il n'y a point de ſuperieur qui commande 204
Force grande diuiſee de ruſe par la ſageſſe de Dieu 493
Force & crainte ſont deux mauuais maiſtres 181
Force du commandement giſt en la contrainte 316
Force des loix & des couſtumes giſt au pouuoir du Prince ſouuerain 163
Formes diuerſes & differentes de Republiques Ariſtocratiques 231.232.233
Forme de faire les officiers 299
Forme d'hommage fait par les Rois d'Angleterre aux Rois de France 124
Forme de lettre de iuſtice incogneue aux anciens Grecs & Latins 302
Forme que les cours de Parlement tiennent pour eſcrire au Roy 193
Forme de ſermens 602
Forme de punir les corps & communautez 359
Forme d'eſlire le Roy de Barbarie 93
Forme qu'on gardoit aux eſtats d'Arragon 94
Fortereſſes, cauſe de reuolte, dommageables aux Republiques 553.554
Fortereſſes ia baſties ſe peuuent laiſſer, mais on doit defendre d'en baſtir à l'aduenir 562
Foy & hommage, reſſort & ſouuerainеté ſe reſeruent aux erections des ſeigneuries, & aux appennages 171
Fol fondement & appuy de iuſtice doit eſtre inuiolable 588
Foy & hommage premierement deue au Prince ſouuerain, puis au ſeigneur, patron, ou maiſtres 73
Foy ne doit eſtre gardee à ceux qui ont manqué de foy 593.594
la France comment decheute de ſes biens & honneurs depuis la mort du Roy François I. 546
France toute en armes 411
en France il n'appartient aux officiers proceder en autre qualité qu'officiers de Roy 283
François Roy premier, fait conſtituer le Chancelier Poyet priſonnier 460
François, Lanſquenets, ſous la conduite de Charles de Bourbon, apres auoir ſaccagé Rome, meurent dix mil en nombre 492
François Soderin Eueſque de Florence, reueſtu de ſon habit pontifical, appaiſa tous les troubles de Florence implacables 479
François premier dement Charles cinquieme Empereur par ſes heraulx 474
François premier ſe feit tondre pour guarir vne playe qu'il auoit en la teſte 40
François premier Roy de France, & Mauſot, ſurnommé le grand Empereur d'Afrique, priſent les gens de ſçauoir 451
François premier ne donne ſentence contre Charles de Bourbon Conneſtable 461
François premier diſoit, que celuy-là n'eſtoit pas homme de bien qui enduroit vn dementir 474
François Valori en Florence, ſe fait amy du peuple, & ennemy de Nobleſſe 391
Frayeur & crainte, cruels bourreaux des hommes 225
le Frere du Roy de Fez, aßiege le Roy ſon frere, font la paix, & eſt eſtranglé par le commandement de ſon meſme frere 603
Fuluius fait mourir ſon fils de ſa pleine puiſſance 25
Furieux en plus grand nombre au pays Meridional, qu'au pays de Septentrion 499.500

G

Galba, aſſaßiné & meurtry auec celuy qu'il auoit adopté pour ſucceſſeur 425
Gabelle de ſel & ſon origine 646
Gabelle venu de Iauelle 652
Galeas Vicomte de Milan, condamné de leze maieſté, meurt priſonnier 156
Gantois punis de leur rebellion par l'Empereur Charles V. 363
Garde bourgeoiſe, & garde noble oppoſez 53
Garder les captifs pour en tirer ſeruice comme de beſtes, n'eſt charitable 27
Garder la foy aux ennemis de la foy, queſtion 693
Garentir les Republiques des guerres ciuiles, & le moyen 559
Gaulois auoient toute puiſſance de la vie & de la mort ſur leurs femmes & enfans 17
Gaulois ont l'eſprit fort gentil 512.513
Gaulois plus qu'hommes au commencement de la bataille, & moins que femmes en la fin 495
Gauric n'a fait ny miſe ny recepte des changemens de Conſtantinople 402
Geans Pentagones 493
Gẽdarmerie doit eſtre payee pour empeſcher les voleries 660

l'eſtat de Gennes 231
Gennes menaſſee du ban Imperial 234
les Genneuois ſe mettent en la protection du Roy Louys XII. & depuis ſe reuoltent 674
Gennes ſon eſtat & changement 702.703
ceux de Geneue, derniers entrez en ligue ſous la protection des Bernois 81
Geneue a quatre Syndics 446
Geneue exempte de la protection des Bernois 578.579
Gens de guerre doiuent eſtre entretenus en tout temps 560
Gens d'honneur & de vertu ſont fruſtrez des iuſtes loyers qu'ils meritent 543
Gens de meſtier inhabiles à la guerre 673
Gens de Septentrion propoſez de Dieu aux ſiens pour menaſſe 494
Gentilhomme executé à mort pour auoir penſé de tuer le Roy 222.468
Gentilshommes de Veniſe ne ſont receus à entrer au grand Conſeil 191
cent Gentilshõmes ordonnez par Romule Roy des Romains, pour la protection du peuple 74
Gilolo auoit ſix cens enfans 501
Goths, Oſtrogotgs, François, Gepides, Herules, Hongres, occupent le Gouuernement de l'Empire Romain, & ſaccagent l'Italie 406
Gouuernement de peu de familles auec puiſſance ſouueraine, eſt auſsi bien Republique, que de grande ſeigneurie 9
du Gouuernement & de l'eſtat 199
le Gouuernement d'vne Republique à qui il doit eſtre baillé 699
Gouuernement de la famille, vraye modelle du gouuernemẽt de la Republique 8
Gouuernement de Republique par forme geometrique 750
Gouuernement du Monarque royal, contraire au tyrannic 215
Gouuernement equitable donne le nom à la monarchie, & non la maniere de l'acquiſition d'icelle 206
droit Gouuernement, pourquoy ainſi dit 14
Gouuerneurs des pays conqueſtez par Alexandre, apres ſa mort ſont faits ſouuerains 209
Gouuerneurs des prouinces ont puiſſance de commande, mais ils n'ont point de iuriſdiction 207
Gouuerneurs des prouinces, anciennemẽt donnoient les graces 174
Grace obtenue par la fille, pour la vie du pere 24
Graces des cas irremiſsibles ſe donnent le Vendredy ſainct 176
Grand conſeil comment eſtably 263
la Grandeur d'vn Prince eſt la ruine & diminution de ſes voiſins 589
Grandes Republiques ne perdent pas ſi toſt l'eſtat que les petites 395
Grandeur des Papes par deſſus les Empereurs 146
Grandeur & maieſté d'vn vray Prince en quoy eſt declaree 100
Grandeur & ſouueraineté du Pretre-Iean 149
Grans eſprits ſuiets aux vices & vertus grandes 503
Grans ſeigneurs deuenus petis compagnons, pour donner liberté aux eſclaues 41
Grand conſeil de Veniſe 191
Grand maiſtre de Malte rend foy & hommage au Roy de Eſpagne pour l'iſle de Malte 397
Grand maiſtre de l'ordre ſainct Iean, feudatire du Roy de Eſpagne & du Pape 143
Grauité eſt bien ſeante à vn Magiſtrat 331
Gregoire, le premier qui s'appella l'eſclaue des eſclaues de Dieu 140
Grecs auoient des Cenſeurs 622
la Grece n'eſtoit qu'vne Republique 83
Griſons s'aſſemblent de deux en deux ans 691
Griſons ne tiennent rien de l'Empire 07
Griſons ne ſe tiennent aucunement ſugets aux officiers 247
Gros tournois que fiſt forger ſainct Louys, de quel poids & aloy ils eſtoient 671
Guerre à l'ennemy, eſt vn moyen pour entretenir les ſugets en amitié 558
Guerre ciuile entre les gentilshommes Florentins 391
Guerre cruelle entre les Eſcoſſois & Pictes 392
Guerre denoncee à Paiazet, Roy des Turcs, par Tamerlan Prince des Tartares 220. 221
Guerre entre le Duc de Bourgongne & Suiſſes 392
en Guerre on ne doit ſe ſeruir d'eſclaues 41
il n'y a Guerre plus iuſte, que celle qui eſt neceſſaire 362
Guerre, quels fruits elle apporte auec elle 554
Guerre ſociale des Italiens contre la ville de Rome 58
Guerre ciuiles font touſiours voile aux meſchans 392
Guerres ciuiles & homicides, pour auoir preferé le puiſné à l'aiſné 727
Guerres & inconueniens du partage des Royaumes 731
Guerres ſeruilles frequentees 40
Guillaume le Conquerant conqueſte le royaume d'Angleterre par armes 203
Gymnaſtique & muſique doiuent eſtre maintenues és Republiques 923
Gynecocratie n'a eſté approuuee 737

H

HAbits de couleur, deffendus aux femmes 16
Habitans aux vallees, effeminez 510
Haine capitale entre mariez 18
Harangue de l'Empereur Tibere, grauee en bronze, à Lyon 58
Harangueurs, orateurs & iuges ſont Magiſtrats 289
Harangueurs braues, ont eſmeu le peuple à ſedition 483
Harmonie a grand effect à changer vne Republique 412. 413
Haure de Grace pris par les Anglois, cauſe d'appaiſer les troubles de la France 558
Hebdomagene ou ſeptieme maſle, guarit les eſcrouelles 415
Hebrieux appellent le ſeptieme nombre, ſacré 416
Hebrieux diſent que par ſept fois le monde doit eſtre renouuelé, qui portent enſemble quarante neuf mil ans complets, & que lors le monde elementaire & celeſte prendra fin, demeurant la maieſté de Dieu auec les bons eſprits eternellement 407.408
Hebrieux font perir les Madianites, Amorriens, ceux de la Paleſtine & autres peuples, auec leur Republique 373. 374
Hebrieux monſtrent la proprieté des choſes par leurs nons 9
Hebrieux tiennent que de ſept en ſept mil ans toutes les Republiques auec le monde elementaire, doiuent perir, & ſe repoſer mil ans 408
Heliogabale eſt deſpeché ſe rebellans ſes ſugets cõtre luy 549

Heliogabale tué, & traisné 377
Henry de France obligé à plusieurs sermens 397
Henry Roy de Suede, pour auoir tué vn gentilhomme faisant vne requeste, fut constitué prisonnnier, & son ieune frere fait Roy en son lieu 380.409.411
Henry Roy d'Angleterre fut pris & tué par son suget 406
Henry second Roy de France, fait chef, grand capitaine & protecteur de la liberté de l'Empire 88
Henry second Empereur, & Casimir premier Roy de Poulongne, & Lancelot Roy de Boheme, viuent en perpetuelle continence 502
Heracleans, Cumans, Megarenses, changez de populaire en Aristocratie 306
Hercules prenoit la protection des peuples affligez contre la violence & cruauté des tyrans 603
les Heritages peuuent estre communs pour la plusspart, & la moindre partie particuliere, en vne Republique 11
Hermite Roy de Thunes, pris par Pierre de Nauarre enuoyé en Sicile, & depuis renuoyé en son hermitage par Charles le quint 374
Herode l'aisné, fils d'Antipater, simple capitaine, Roy de Iudee à la faueur de Cesar, est continué par M. Antoine & Auguste, employa tous ses thresors, iusques à sa vaisselle, pour subuenir au peuple en extreme necessité 379
Herode regna six ans iustement, & trente & vn an fort cruellement, faisant tuer septante Senateurs de la maison de Dauid, horsmis Semneas, tuant sa femme & trois de ses enfans, commandant tuer les plus grands & plus vertueux de tout le pays apres sa mort 377
Herotimus Roy de Parthe auoit six cens enfans 517
Heureux succes contraire à vertu 3
Hieremie predit que sept ans apres la captiuité Iudaique, la Republique seroit restablie 416
Hieron Roy de Sicile, estimé le plus sage Prince de son aage 421
Hieron ne se voulut iamais departir de l'alliance des Romains en aduersité 421
Sainct Hieroſme & Isocrate vescurent nonante & vn an 415
Hieroſme Sauonarola, prescheur, tourna le peuple à prendre l'estat populaire 486
Hippodamus legislateur, veut que les pauures espousent les riches 517
Hommage lige, comment se doit entendre 128
Hommage lige, à qui il doit estre preferé 129
Hommage est personnel 124
Hommage lige, vn des plus grans droicts de souueraineté 176.177
Hommage & seruice personnel, est inseparable du vassal 123
Homicide des Princes esleus 716.717.718.719.725
l'Homme au haut degré de santé, en plus grand danger de maladie grande 420
l'homme bien né à à contrecueur les meschans, & aime vertu 5
l'homme composé d'vn corps mortel & d'vne ame immortelle 6
l'homme de bien & le bon citoyen, differens 4
homme lige, ne peut estre de plusieurs 128
l'homme ne doit tenir sa femme comme esclaue 19
l'homme sage, mesure de la iustice & de verité 4
l'homme sain ne passe sept iours pour mourir de faim 24
l'homme sans aduersité, est cõme celuy que fortune iuge estre lasche & poltron, indigne qu'elle s'attache à luy 370.371
Hommes Africains & Meridionaux, & leurs qualitez 405.406
Hommes de guerre necessaires en la France 669
hommes de pays gras ordinairement poltrons 511
hommes de main-morte restituez en l'estat d'ingenuité, en doiuent obtenir lettres du Prince 44
hommes illustres souuentesfois pour recompense reçoiuent la mort 536
hommes immolez par Themistocles & Xerxes 37
Hommes meschans sont tresperilleux en vn Senat 254
homme certain pour soy venger du Roy Roderic qui auoit raui sa femme, fist venir les Maures Mahometans en Espagne, qui chasserent le Roy, & tindrent l'Espagne sept cens ans 381
l'Honneur de Dieu doit estre preposé à toutes choses du monde 314.315
l'Honneur de la femme depend du mary 20
Honneur des premiers hommes, en quoy 50
l'Honneur du Prince gist en l'obeissance des sugets 193
degrez d'Honneur entre les Princes souuerains 151
Honneurs nouueaux forgez par les grands Princes 568
les Honneurs ne donnent la souueraineté 238
Honneur n'a rien de commun auec la puissance 341
Honneur tombe en contumelie, quand il est ottroyé aux indignes 540
Horoscope extrait du Vatican pour la ville de Rome 401
l'Horoscope de Taruntius firmianus n'est seulement faux, ains aussi impossible par nature ibid.
Hospitaux establis pour les furieux seulement 500
Hostes, ou estrangers, qui ils sont 51
Humaines choses ne vont pas fortuitement 414
Humeur melancholique mort precieuse 595
Humeur Melancholique vicieuse 497
Humeurs des hommes de diuersité infinie 47
Hypatius Empereur, esleu pendant que l'Empereur Iustinia estoit caché 471

I

Iacob adopta Ephrain & Manassé, & leur fit part de ses biens acquis 30
Iacob vescut 147. ans, qui sont 21. septenaires 417
Iacques Roy d'Escosse fut tué par les Anglois en bataille, & la plusspart de la noblesse d'Escosse 408.409
Iaddus pontife de Hierusalem, vint en pontificat vers Alexandre le Grand, & appaisa sa cholere 479
Ialousie du tout incogneue en Alemagne 502
Ialousie inenitable entre les Princes egaux 718
le grand capitaine des Ianissaires a quatre cens esclaues. 47
Iean de Leidan, de rauaudeur se fait prescheur 485
Iean de Leidan enuahit Munstre, ville capitale de westphalie, & se fist couronner Roy ibid.
Iean de Leidan esleu Roy de Munstre par les Anabaptistes, change l'estat, les loix, la religion, & regne trois ans 374
Iean Pic prince de la Mirande, a repris sans cause Iulius Maternus 401

Iean Roy de France, auoit le cueur si genereux, qu'il ne pouuoit voir celuy qui luy deplaisoit 378
Iean Roy de France pris, & son armee mise en route par les Anglois 409
Iean second, grand Duc de Moschouie, s'esuanouissoit du regard seulement des femmes 502
Ieux doiuent estre deffendus 623
Ignominie, qu'est-ce 296
Il n'y a rien de fortuit en ce monde 398
Images des Empereurs ou tyrans, pieges pour les maistres qui faisoient souuent mourir leurs esclaues 34
Imperator, *qu'est-ce* 159
Imperium plurium, bellum inutile 708
Imperium, *que signifie* 316
Impero, & Lubet, *mots qui n'appartiennent qu'aux Princes souuerains* 317
Impieté cachee sous le voile de charité 27
Impieté exercee sous le tiltre de charité ou pieté, entre plusieurs 37
Impoſts & charges, comment se peuuent egaler selon le bien d'vn chascun 617
impoſts ou charges sur le peuple ne doiuent estre mis que par le souuerain 179
Impoſts vtiles, honorables & necessaires 652
Impoſsible d'exercer plusieurs vacations dignement 669
Impunité des vices en l'estat populaire 693
Impunité des meschans tire apres soy la ruine des estats 484
Inceſtes & adulteres, detestables par la loy de Dieu 11
Incommoditez de la Monarchie 705
Inconueniens d'adiuger les confiscations au public 532
Inconuenient de changer estat pour la perte de la noblesse, ne peut aduenir en la Monarchie, si tous les Princes du sang n'estoient tuez 390
Inconueniens de la gynecocratie 379
Inconueniens de n'auoir des murailles dans vne ville 558
Inconueniens qui procedent de l'achat des offices 545
l'Indignité & mespris des ministres fait mespriser la religion 626
l'inegalité de biens d'où prouient 527
Inegalité mere de sedition, egalité mere de paix 428
Infames ceux qui portent espees, & ne les osent desgaigner 483.484
Infamie & ignominie, comment ils different 296
l'infinité doit estre reiettee de toute science & doctrine 196
Infraction du traitté de Madric surquoy fondee 590
Inionction aux Ecclesiastiques de vuider leurs mains des heritages & biens immeubles delaissez à l'Eglise 522
l'Iniure faicte aux magistrats, eux estans masquez, ne doit estre punie comme faicte au magistrat 329
Iniures ne se doiuent reuancher de fait & de force contre les magistrats 327
Iniustes choses commandees le suget n'est tenu y obeir 304
Instituer ou destituer officiers, n'est marque de souueraineté 157
Institution des corps & colleges 351
Institution de la ieunesse, est la principale charge de la Republique 622
Instrumens musicaux propres contre les esprits malins 500
Insulaires ordinairement trompeurs 511
Intention & fin de l'autheur 3
Interdictions des Papes pour l'assugettissement du royaume de France 147
Interest ciuil du suget ne peut estre quitté par le Prince souuerain 175
Interest, est la ruine des Princes & de leurs finances 655
Introduction des esclaues en vne Republique pernicieuse 47
Introduction des estrangers en vn royaume 388
Interpretation de A. A. A. F. F. mis sur les monnoyes des Romains 178
Inuenteurs de nouueaux impoſts mis à mort 147
Inuention detestable des tyrans 645
Inuention d'vn bancqueroutier pour leuer de l'argent sur le peuple 653.654
Inueſtiture du Duc de Carinthie & la forme 94
Inueſtiture des estats de l'Empire donnez par l'Empereur 238
Iosué commanda au Soleil & à la Lune d'arrester leur cours 412
Iours ordonnez de Dieu pour les actions neceſsaires, & le septieme beni, pour chomer 7
Isaac vescut 180. *qui sont* 20. *nouenaires* 415
Isles Occidentales se trouuerent pleines d'esclaues 43
Italia non habet Regem, nisi Cæsarem 152
villes d'Italie se reuoltent de l'alliance qu'ils auoient auec les Romains 880
Iudicium, *comment se doit entendre* 323
Iuge doit donner sentence à l'enfant telle que le pere voudra 26
Iugement des anciens touchant la Censure 620
Iugemens des magistrats corrigez les vns par les autres 462
Iugement de Xenophon de l'estat populaire 692
Iugement sinistre d'vn Prince est chose pernicieuse 212
Iuge ou arbitre d'honneur ne se doit iamais faire partie 684
Iuger selon sa conscience, chose commune à tous Iuges 182
vn Iuge seul fit changer d'aduis à toute vne compagnie qui auoit arresté de faire mourir vne femme innocente 437
Iuges ne doiuent auoir egard aux lettres de Iustice, si elles ne sont equitables 302
Iuges subalternes ne doiuent vser d'aucunes deffenses enuers les iuges royaux 340
Iuges tirez au sort 319
Iuifs chassez de France par Philippe le Conquerant 46
Iule Cesar dit, que les Gaulois auoient de coustume de mettre les grands seigneurs en picques les vns contre les autres 445
Iulian iurisconsulte fait Preuost de Rome 161
Iulian l'Empereur appelloit le peuple Gaulois barbare de son temps 213
Iurisdiction de sa nature est indiuisible 342
Iurisdiction du fief ne se vend auec le fief 343
Iurisdiction donnee aux Abbez ou Euesques sur leurs religieux, pourquoy 354
Iurisdiction Ecclesiastique a trop entrepris 625
Iurisdiction vniuerselle à qui elle appartient 60
Ius familiare, *qu'est-ce* 13
Iustice arithmetique est inique 755
Iustice à la seruitude quel different 343
Iustice domestique & puissance paternelle, tres-seur fondement des loix 24
Iustice d'Asie & d'Afrique n'est pas si entiere que celle de Europe 437

Iuſtice eſtant en vn Prince, eſt comme vne haute guette, qui reluit encores long temps apres ſa mort 378
Iuſtice de Veniſe comment exercee 160
Iuſtice du crime faite par vne communauté, ou du conſentement de pluſieurs quelle doit eſtre 357.358
Iuſtice fait le Prince en la Monarchie, & les ſeigneurs en l'Ariſtocratie iuſtes & bons, & non la loy 243
Iuſtice vraye n'eſt point obſcure 308
Iuſtice publique ne prend cognoiſſance du meſpris des enfans enuers leurs pere & mere 24
Iuſtinian reigle les vſures enuers les payſans, à quatre pour cent en deniers 521
Iuſtin troiſieme Empereur, tué par Atelie general de ſon armee, pour auoir tué ſon fils, & proſtitué ſa femme par contumelie 380

L

LAcedemoniens ne fleuriſſent ſous leurs premiers Rois, ny ſous eſtat populaire, la cauſe
Lacedemoniens iadis viuoient en commun 12
Lacedemoniens magnanimes, mais iniuſtes 17
Lacedemoniens demeurent ſugets des Acheans, fors la vie 85
Lachares voyant les Atheniens en combuſtion du temps de Demetrius l'aſſiegeur, empieta la ſeigneurie 395
Lactance a failly, diſant que 2. & 10. ſont nombres parfaicts 416
Laiz de trente millions d'or faits à Auguſte 638
Languedoc tient la moyenne region entre le froid & la chaleur 495
Languedoc dechargé de vingt cinq mil tous les ans par les Eſtats ſous le Roy Henry 368
Lapider l'enfant deſobeiſſant au pere & à la mere deuant le iuge, permis 22
Latins alliez des Romains, & non citoyens de Rome 59
Latins & Romains auoient des Cenſeurs 613
Laurens de Medicis & Pericle, Monarques d'Athenes & de Florence 695
Laurens de Medicis meurdrier d'Alexandre de Medicis 381
LaZare Roy de Seruie vengé par ſon varlet 469
Leges Iuliæ, *pourquoy ainſi nommees* 159
Legiſlateurs d'Arcadie trouuerent moyen d'appriuoiſer le peuple par la muſique 415
Lentulus preſtre Augural, auoit vallant dix millions d'eſcus 523
Leon dixieme Pape prend plus de puiſſance, que Pape n'auoit eu au parauant luy 397
Leon dixieme pariure pour ſe venger 599
Lettres de iuſtice, ores qu'elles ſoyent ottroyees par le Prince, ne portent aucune contrainte au Magiſtrat 302
Lettres patentes addreſſees au Senat ne ſont receuables l'an reuolu 313
Lettres obtenues par l'Eueſque de Mets pour ſa ſauuegarde, empeſchee par le Lieutenant du Roy de France 582
Lettres de naturalité outre le temps prefix accomply, neceſſaires pour iouir du droict de bourgeoiſie 66
Lettres du Roy François ſecond aux Suiſſes 117
Lettres de commandement, & lettres de iuſtice 301
Lettres qui portent priuilege doiuent eſtre bien examinees par les Magiſtrats deuant que de les paſſer 312
Lettres de commandement differentes des lettres Royaux ou de iuſtice 282
L'horoſcope de la ville de Conſtantinople trouué en la librairie du Pape au Vatican, en lettres Grecques 402
Liberté plus chere que la vie 34
Liberté naturelle rangee ſous la puiſſance d'autruy 14
Liberté naturelle, que c'eſt 14
Liberté en la ville de Rome, donnee par Charlemagne 142
Liberté d'vn peuple qui a accouſtumé d'y viure ne ſe peut retrancher 674
Liberté changee en ſeruitude 50
Licence effrenee fait enfler les hommes & deborder en tous vices 560
Lieutenant general & perpetuel d'vn Prince auec puiſſance abſolue, n'eſt pourtant ſouuerain 92
Lieutenans ne peuuent commander ny decerner commiſſion en leur nom propre 340
Lieux où ſe mettoient anciennemẽt les threſors de l'eſpargne 666
Lieux ſubterrains & parties interieures, retiennent leur chaleur en hyuer 492
Ligue Franconique 88
Ligue contre la France ineuitable 395.588
Ligue des Acheans 84
Ligue des treize villes Ioniques 85
Ligue des Ætoliens 85
Ligue des Griſons 87
Ligues ſecrettes comment decouuertes & remediees 587
Ligues des Suiſſes ſont differens des eſtats de l'Empire 236
Ligues des Griſons ſont trois Republiques ſeparees de puiſſance & ſouueraineté 82
Lindaw change l'Ariſtocratie en eſtat populaire 389
Liſte des gens de marque, eſt expedient pour vn Prince 662
la Liure d'or ou d'argent differente de poids en diuerſes ſeigneuries 678
Lombards auoient puiſſance de la vie & de la mort ſur leurs femmes 17
Long cheueux defendus aux roturiers 452
la Loy Horatia, n'eſt pour les iuges ſeulement, ains pour la ſeureté de tous les Magiſtrats 329
la Loy & l'equité, deux poincts que doiuent auoir les magiſtrats en recommandation 323
Loy de Theodoſe le Grand ſur l'execution des lettres patentes 305
la Loy met impoſt ſur les marchandiſes precieuſes, & non ſur les autres 653
la Loy de Mahemet touchant les Seigneuries 203
Loy des Medois & Perſans 107
donner Loy à tous en general & en particulier, ſans conſentemẽt de perſonne, eſt la premiere marque de ſouueraineté 161
Loy Sempronia publiee à toute force 524
Loy de la Pareille, commune à tous peuples 423
Loy de Dieu appelle faux Prophetes ceux qui prediſent & aſſeurent ce qui n'aduiendra point 410
la Loy Oppia defend les habits de couleur aux femmes 16
Loy & couſtume, comment ils different 162
la Loy des monnoyes & des ouurages d'or & d'argent doit eſtre egale 682
Loy de Dieu ſur les deſobeiſſans au pere & à la mere 22
deuant la Loy de Dieu, il ne ſe trouue aucune mention de loy 750

la Loy du Prince doit estre faicte au modelle de la loy de Dieu 118
Loy Pompeia pour les parricides 22
la Loy depend du Prince qui oblige ses sugets, & ne se peut obliger soymesme 98
Loy des Atheniens 107
Loy pour les esclaues 39
la Loy des mariages des douze tables pernicieuse 747
Loy du Prince souuerain que concerne 110
la Loy Claudia, pourquoy cassee 625
Loy de Solon sur le droit de bourgeoisie 52
Loy Seruia pour les Parricides 22
Loy Cornelia sur la dispensation des loix 95.96
Loy Thoria abrogee 524
difference entre la Loy & le Droict 114
Loy de pareille 762
Loy que signifie 158
la Loy de Dieu approuue les Monarchies 713
comment la Loy sera Royne & maistresse, & ce qui s'en ensuiura 205
la Loy de Dieu tranchee par la moitié pour le regard des esclaues 45
ancienne Loy d'Escosse 93
Loy à Rome pour la succession des femmes 527
la Loy sert à plusieurs de piege pour tromper, & est inexorable 243
nul n'est suget à la Loy qu'il donne, ains peut deroger à icelle 326
par la Loy de Dieu, la puissance de la vie & de la mort sur les enfans est laissee aux peres 30
Loy de Polygamie reiettee 502
la Loy seroit illusoire sans les Magistrats 316
la Loy des iniures changee par l'impudence de Merace 756
la Loy de Solon a lieu en toute Republique pourquoy 358
Loix establies pour le regard du dernier ressort 169
Loix pour les Corsaires & voleurs 21
Loix sugettes à plusieurs inconueniens 29
Loix des hommes se peuuent dispenser, mais non les loix de Dieu & de nature 110
Loix dependent seulement du souuerain 12
loix alternatiues & particulieres entre les Ducs de Bauieres & les Comtes Palatins 15
Loix doiuent estre en la puissance du Prince souuerain, pour les changer & corriger selon l'occurrence des affaires 104
nouuelles Loix, bonnes & vtiles, preferees de tout temps aux vieilles & iniques 108
Loix ou ordonnance des Princes, n'ont puissance que pendant leur vie, si elles ne sont ratifiees, par consentement expres, ou par souffrance 96
entre plusieurs Loix, celle qui defend est la plus forte 337
Loix anciennes & coustumes immuables en la creation du Pape 397
il n'y a Loy si excellente qu'elle ne souffre changement 423
Loix d'oubliance publiees 226
il y a des Loix bonnes, iustes & raisonnables à quoy le Prince ne doit estre nullement suget 111
Loix anciennes, se doiuent tousiours mettre en vsage 26
Loix pour les esclaues 47
Louange plus que diuine de Traian 215
Louys onzieme Roy de France, assiegé par ses sugets, en sa ville capitale 406
Louys neufieme ne voulut donner sentence au iugement de Thomas Comte de Flandres 461
Louys neufieme fut le premier qui defendit les combats 474
Louys douzieme Roy de France print la ville de Milan & le Duc Louys Sforce, le despouillant de l'estat, le troisieme Septembre 408
Louys d'Hongrie neueu de Cazimir le grand, pour estre Roy de Pologne, fit tout ce que les estats voulurent 397
Louys onzieme voyãt les Ambassadeurs de Venise en equipage, se vestit magnifiquement 464
Louys onzieme desapointa tous les anciens seruiteurs de son pere 439
Louys de France adopté par Ieanne la Louuette, Royne de Naples & de Sicile 32
Louys neufieme ne voulut donner sentence au iugement de Pierre Mauclerc Comte de Bretagne 461
Loyers de ceux qui ont tué les tyrans 381
Loyer, qu'est-ce, & diuerses sortes de loyers 536
Loyer aux bannis pour tuer 28
au Loyer des artisans la proportion Harmonique doit estre obseruee 763.764
Loyers des accusateurs 531
Lucule fut le premier qui s'enrichit des despouilles des ennemis 635
Lucois ayant pitié des florentins, s'entrebatans & bruslans leurs maisons, les vindrent separer 47
Lycurge print le serment de ses citoyẽs de garder ses loix iusques à son retour 423
Lycurge diuisa les biens des habitans d'Athenes en sept mil parties 525
Lycurge se fait eslire par argent 398
Lycurge seul eschappa de la furie de Chilon 398
Lycurge le ieune Roy de Lacedemone 411
Lycurge changeant l'estat royal en populaire fut battu 372

M

Machiauel abusé, disant que les Espagnols, Italiens, & François estoient les plus meschãs du mõde 503
Madianites exterminez par les Hebrieux 373
Magistratus, *que c'est à dire* 289
Maiores, *ou* minores Magistratus, *qui ainsi appellez* 295
le Magistrat doit cognoistre de la verité du faict 311
si le Magistrat doit obeissance aux mandemens qu'il croit estre contre nature 306
tout Magistrat est officier, mais tout officier n'est Magistrat 289
si le Magistrat est receuable à quitter sont estat plustost que verifier ce qu'il est certain estre iniuste 307
la qualité du Magistrat, n'a rien de commun auec la maiesté royale 209
le Magistrat ne doit iamais estre prié pour faire son deuoir, ny dépríé pour faire chose qui soit inique 303
le Magistrat ne doit passer par dessus l'ordonnance, ny disputer d'icelle 309
le Magistrat ne doit passer par dessus les deffenses du Prince souuerain 313
le Magistrat peut ployer la loy, se donnant garde toutesfois de la casser sur peine d'infamie 163
le Magistrat peut reuoquer son mandement, & ne peut reuoquer ce qu'il a iugé auec cognoissance de cause 326

le Magistrat pour grand qu'il soit, ne peut deroger à la loy 325
le Magistrat, principale personne de la Republique apres le souuerain 300
vn Magistrat qui a commandement sur tous les autres dangereux 332
quatre sorte de Magistrats selon Accurse 290
Magistrats voyant le peuple forcené se lasche aller premierement à leur appetit, afin que peu à peu il puisse l'attirer à raison 477
Magistrats ambitieux 25
les Magistrats ayans iurisdiction, ont puissance de condamner, saisir, & executer 291
Magistrats annuels doiuent le serment annuel, mais ceux qui sont perpetuels ne le doiuent qu'vne fois 440.441
Magistrats annuels és Republiques populaires & Aristocratiques 383
Magistrats nouueaux apportent nouueau conseil, & nouueaux dessins 434
Magistrats annuels ont crainte d'estre mis à l'examẽ 428
si les Magistrats d'vne Republique peuuent executer la sentence, donnee sur vn de leurs sugets par les magistrats de vne autre Republique, sans auoir cognoissance de la cause 345
les Magistrats doiuent auoir soucy du bien, particulier des orphelins, insenseZ & prodigues 12
les Magistrats de Rome, comment ils se nommoient, & de leur puissance 197
les Magistrats doiuent auoir les loix en leur main pour les corriger selon l'occurrence des cas 104
Magistrats egaux, s'empeschent par apposition 338
les Magistrats & les Commissaires ou arbitres distinguez 324
Magistrats en sedition entre eux & contre le peuple, causeront changement d'estat 446
Magistrats diuisez entr' eux est le salut de la Republique 444
les Magistrats en vertu dequoy ils commandent 268
les Magistrats faisoient anciennemẽt de leurs esclaues leurs officiers 288
Magistrats, impoßible qu'ils soient experimentez en leur charge, dés la premiere annee 434
si les Magistrats inferieurs peuuẽt faire executer leurs mandemens, sans le congé du superieur 344
les Magistrats militaires doiuent estre bien plus seueres, & vser d'autre façon de commander & de punir que les domestiques 331
Magistrats municipaux, & de leur puissance ou authorité 60
les Magistrats n'ont leur puissance qu'en depost 190
les Magistrats ne peuuent changer ny corriger leurs iugemens sans le congé du Prince 171
les Magistrats ne punissent ordinairement que les belistres 25
les Magistrats ou officiers ne sont que depositaires de la puissance à eux donnee pour certain temps 91
ce qui est attribué aux Magistrats, par ordonnance ou loy speciale, il n'est pas en leur puissance de les commettre à personne 319
les Magistrats peuuent condamner à l'amende, si on ne leur obeist 327
les Magistrats, pour grands qu'ils soient, ne peuuent alterer les iugemens par eux donnez 173
des Magistrats Romains 292
Magistrats Romains faisoient tous les ans serment, parce que leur puissance estoit annuelle 440
deux sortes de Magistrats selon Varron 300
les Magistrats se peuuent diuiser en trois sortes 300
Magistrats trop souuent changez ou perpetuez, causent grands changemens 427
Magnanimité des Romains 594
la Magnanimité lumiere des autres vertus 666
la Magnificence, chose bien seante à vn Prince 549
Magnificence des Rois de Turquie 636
Magnificence du grand Roy François 664
la Maiesté des protecteurs doit estre respectee par ceux qui sont en protection 60
la Maiesté du Prince souuerain accroist par l'assemblee des estats 162
Maiesté n'est propre qu'au Prince souuerain, & ne se peut accommoder à autre 160
le tiltre de Maiesté n'appartient qu'à celuy qui est souuerain 182
la Maiesté souueraine d'vn Prince, en quoy elle se cognoist 268
Main-leuee appartient aux Magistrats seulement 317
Main-mise, qu'est-ce 317
gens de Main-morte affranchis, pourueu qu'ils changeassent de pays 43
Maisons communes pour les confrairies en Suisse 350
illustres Maisons d'Alemagne, leur ruine d'où elle est issue 224
les Maisons grandes & illustres sont bonnes pour maintenir l'Aristocratie, & contraires à l'estat populaire & à la tyrannie 326
Maisons publiques pour apprendre les enfans à diuers mestiers, chose tresnecessaire en vne Republique 48
Maistre de la force est maistre de l'estat 396
Maladie au corps humain cause que lon vse de seignees 466
Maladies contagieuses 508
Maladie de sainct Vitus, que lon guarist auec instrumens de Musique 500
Maladies populaires, d'où elles procedent 48
Mal Comitial, pourquoy ainsi appellé 339
Malediction premiere de la Bible, fut à Chan, pourquoy 21
Malheurs communs aux tyrans 225
les Mammeluchs esleurent Campson Roy de Caramanie, ayans esté quelque temps en pure Anarchie 372
les Mandemens des Princes doiuent estre authorisez par le Senat & bon conseil 252
les Mandemens du Prince doiuent estre mis en execution par le Magistrat, comment 305
Mandemens du Prince diuers 301
qui sont les Mandemens qui portent plus grand preiudice au public 312
Mandement expres de la voix de Dieu, pour faire mourir Achab & ses alliez 224
Mandement special necessaire à tous ceux qui manient affaires pour autruy, quand il est question de quitter, aliener, ou deferer quelque chose 285
Marc Anthoine vaincu par Auguste, à la iournee Actiaque 417
Marc Lepide & Q. Fuluius, ennemis iurez 447

Marc Varron, de la felicité des hommes 4.6
les Marc d'or & d'argent doit estre diuisé en pieces egales de poix 687
le Marc est de poix different en diuerses regions 678
Marchans estrangers exempts du droit d'aubeine en France 70
vn Marchand François condamné à Venise, vient en France demander l'execution du iugement 345
Mareschaux n'ont rien de commun auec les ordonnances de la police 321
Marius pourueu six fois du Consulat, ce que iamais Romain n'auoit obtenu 431
Marius veut oster la charge de la guerre Mithridatique eschue à Sylla par sort ibid.
le Mari appellé Bahal, pourquoy 20
le Mariage des filles quel il doit estre, selon les ordonnances de diuerses contrees 528
il n'y a point de Mariage entre l'homme & la femme, si le mariage n'est consommé de faict 15
le Mariage interdict aux esclaues 38
Mariage d'Alphons Comte de Poictiers, auec la fille vnique de Raymond Comte de Toulouse & les conditions 371
Marignan, où l'armee des Suisses fut defaicte 409
Marque, qu'est-ce 71
Marque, anciennement commune à tous 181
Marque d'adoption, puissance paternelle 32
Marque haute de la Maiesté 317
premiere Marque de la souueraineté 161
vraye Marque de subiection 75
Marque des nouueaux affranchis 126
Marque és monnoyes, par qui premierement inuentee 178
Marques de souueraineté ne se doiuent attroyer au suiect, & moins à l'estranger 172
Marques de souueraineté en quoy compriſes 163
Marques de souueraineté ne sont communicables aux sugets 157
Marques du grand Roy 205
Marques du Prince souuerain ne doiuent estre communes 155
Marques royales particulieres 209
Marquis d'Albert, appellé docteur 637
Marquis de Pesquierre coniura contre l'Empereur Charles cinquieme, pour la faueur qu'il portoit au Viceroy de Naples 473
Marquis de Salusse prest à iuger fut soustenu que le Roy de France ne pouuoit assister au iugement 460.461
Marseille & son estat 231
Martius Coriolanus par estre banni, conquesta bonne partie du domaine des Romains, & brusla iusques aux portes de Rome 393
Martius & Cesar se font amis du peuple, & ennemis de la noblesse, quant ils ne peuuent obtenir les estats qu'ils pretendent 391
Massacres & brigandages estoient honnorables ancienemẽt 348
les Massagettes auoient tout commun entre eux, fors la coupe & le cousteau 11
Mathusalah vescut neuf cens soixante & dix ans 415
Mediocres en la Republique, tient d'accord les grands & les petits 394
Memnon Roy d'Ethiopie, vescut cinq cens ans 503
Mespris des gens de bien, & la faueur qu'on donne aux meschans, sont la vraye ruine des Republiques 535
Mercator Astrologue, erre touchãt la recherche des Eclypses, contre l'opinion des Arabes & de tous les Astrologues 399
Meridionaux si ialoux qu'ils en meurent quelquefois 502
Merum imperium, qu'est-ce 318
Meschancetez sans peine, & les vertus sans loyer, monstrent que la Republique bien tost perira 399
Meschans craignent la paix plus que la peste 593
de Meschant homme, bon Roy 217.218
le Mesnage ne souffre qu'vn seigneur 15
Mesnage, que c'est, & sa definition 8
Mesnagerie, droit gouuernement de la famille 8
Mespriser le Magistrat est mepriser Dieu 330
les Mesures & poids sont des Droicts de la souueraineté 178
Meurtrier de Domitian l'alla chercher iusques en son cabinet 470
Meurtriers de Domitiã & de Caligula Empereurs, n'esperent que l'honneur pour recompense 381
le Meurtrier qui auoit assassiné Iulian de Medicis renuoyé à Florence par Muhamed 347
les Meurtriers des tyrans doiuent estre recompensez 218
Meurtriers des tyrans ont presque tousiours emporté l'estat pour loyer 381
Meurtriers n'esperent que l'honneur ibid.
Milan apres que le tyran Galuaigne fut despouillé de son estat, la Republique fut gouuernee populairement cinquãte ans, iusques à ce qu'elle fut changee en tyrannie par les Toresans 386.387
Milã chãbre ordinaire de l'Empire, & simple vicariat 132
Milon affranchit trois cens esclaues pour vn iour 40
Mineres de France sont inepuisables 643
Mithridate fait ligue auec plusieurs Roys contre les Romains, mais trop tard, pourquoy 587
Mithridate veut faire ratifier par le Senat, ce qu'il auoit fait en sa commission 286
Mithridate Roy d'Amasie, passa Alexandre le Grand en yurongnerie, car il gaigna le prix de mieux & plus boire & de plus manger 452
Monarchie, qu'est-ce 184. 85
Monarchie de Lacedemone changee en estat populaire qui dura trois ans, pendant lesquels le peuple ebisoit cinq Preuosts 398
la Monarchie de Rome sous les Roys dura 144. ans 417
la premiere Monarchie, establie en Assirie, sous la puissance de Nemrod 200
la Monarchie est naturelle 710.711
toute Monarchie est ou Seigneuriale, ou Royale, ou Tyrannique 199.200
Monarchie nouuelle, establie par le changement d'Aristocratie, lors qu'vn Magistrat, Capitaine, ou Gouuerneur, se fait de compagnon, maistre souuerain 383
Monarchie royale, auec moindre garde est plus asseuree 382
la Monarchie seigneuriale semble estre contre la loy de nature 204
Monarchies fondees en droit succeßif, plus seures & plus durables que les estats populaires & Aristocraties 376
Monarchies nouuellement establies par l'estranger qui assugetit vn peuple, ou que volontairemẽt se submet aux loix & commandemens d'autruy 383
Monarchie tyrannique, qu'est-ce 211
Monarque change de demeure de place en autre 395

Monarque ne doit ſerment qu'à Dieu ſeul 105
le Monarque, plus il s'asſeure de ſa ſuffiſance, moins il communique au Senat 261
Monarque royal quel il eſt, & comment il differe du ſeigneurial 206
Monarques ſans hoirs maſles ont conſeillé aux Princes de choiſir vn ſucceſſeur, comme pluſieurs Romains ont faict, & ſe faict en pluſieurs lieux 377
Monnoye au bonnet faicte par Brutus 35
Monnoye blanche affoiblie de moitié, du temps de Philippe le Bel 677
Monnoye de cuyure pur eſt neceſſaire 675
battre Monnoye cas reſeruez aux roys 178
la Monnoye plus forte de poids ou de loy que celle des Princes voyſins, eſt incontinent recueillie ibid.
Monnoye ſe deuroit faire en forme de medalles moulees 685
Monnoye ſtable, l'autre inſtable, & la troiſieme imaginatiue 679
Monnoyes doiuent eſtre reglees tant pour les Princes que pour les ſugets 671
Monnoyes ſe doiuent forger en vne ſeule ville 683
Mont Apennin diuiſe l'Italie en deux 508
Mont Atlantique en Afrique, contient en longueur plus de ſix cens lieues ibid.
Mont Carphat diuiſe la Pologne de la Hongrie ibid.
ceux de Montpeſlier tuent ceux qui diſoyent Febues, & non Haues 515
Monts de pieté à Florence, vtiles 654.655
Mont S. Adrian en Eſpagne 508
Mont Taurus en Aſie ibidem
en la Morce tous les poids, meſures, couſtumes, & monnoyes ſont ſemblables 178
Mores chaſſez d'Eſpagne par Ferdinand d'Arragon 419
Mores de Grenade & Flamans eſleuez contre le roy Catholique
Mores enuahiſſent pluſieurs pays 406
Mores ſe font ſeigneurs d'Eſpagne 419
Mort de 36. perſonnes 310
Mort des tyrans minutee par eux meſmes 215
Mort par vieilleſſe tolerable 372
Mort plaiſante & precieuſe 6
Mort miſerable d'vn renieur de Dieu 601.602
en Moſcouie & Tartarie, il eſt permis aux peres de vendre ſes enfans iuſqu'à quatre fois 23
Moutons d'or ne ſont de bon or 178
Moyen d'employer les finances 658
Moyens d'accroiſtre les finances 628.634.636.639. 641.642.644
Moyen au Prince de retirer ſon peuple diuiſé 480
Moyen d'obuier aux larrecins de ceux qui font le departemẽt des impoſts 618
Moyſe adopté comme fils de roy 30
Moyſe ſage legiſlateur & ſage roy 212
Moyſe faict iuſtice depuis le matin iuſqu'au ſoir 463
Muleaſſes a les yeux creuez 380
Muleaſſes pour mieux gouſter le plaiſir de la muſique ſe faiſoit bander les yeux ibidem
Muleaſſes depend cent eſcus pour appreſter vn Pan ibid.
Muleaſſes perd ſon eſtat pour ſa paillardiſe ibid.
Mule de Pallas en Athenes 38
Municipes quels 57
Munſtre aſsiegee, priſe & le roy publiquement executé 374
Munſtre membre de l'Empire ibidem
Murailles & fortereſſes des villes ſont neceſſaires 555
Murailles & fortereſſes, cauſes de rebellions 553
Muſique & ſon eſtime & vtilité 413.510
Muſulmans & de leur puiſſance 149

N

N pour V. que ſignifie 601
Nabis tyran & ſon gouuernement 516
Nabochodonoſor roy d'Aſſyrie ſe faict adorer 223
Naiſſance ne peut eſtre ſans la mort 372
Naiſſance eſt plus belle que la mort ibidem
Nation françoiſe a l'eſprit vif aux armes, lettres, marchandiſe 512
Naturaliz é citoyen, qu'eſt-ce 52
Nature donne pouuoir au pere de commander & non à autre 21
Naturel de l'homme meſpriſe vn chacun, & ne peut viure en ſuiect 432
Naturel des hommes lubriques allans au precipice de mal 423
Naturels enfans reiettez comme eſtrangers 30
Nature ne doit obeir aux choſes artificielles 398
Nature ne veut eſtre forcee, & ce qui eſt contre nature n'eſt de duree 35
Nauire de Theſeus 9
Nauire ſans patron & ſans gouuerneur 373
Neceſsité eſt naturelle ou violente 372
Neceſsité eſt vn ennemy inuincible 667
Negus d'Ethiopie, eſt monarque ſeigneurial 202
Neigres tenus eſclaues en Eſpagne auec leur poſterité 46
Nehemie apres le retour des enfans d'Iſrael, defend totalement l'vſure tant en deniers qu'en fruicts 521
Nepueu du coſté maternel preferé à la fille du Roy 739
Neron au commencement de ſon regne fort ſage 377
Neron tua ſa mere 25
Nerfs de la Republique ſont les finances 628
Neſtorius preſchoit à Conſtantinople 486
alliance de Neutralité troiſieme eſpece 77
la Neutralité vtile quelquefois 582
Neutralité dangereuſe 583.584
Nez aquilins aimez du peuple 377
Nicolas premier Pape, eſt le premier qui vſe de l'interdiction enuers les Princes 141
Nimroth dict Ninus, par tyrannie ſe faict ſouuerain, & ſes ſucceſſeurs 376
Nimroth grand chaſſeur 349
Noble mari anobliſt la femme, & au contraire non 20
aux Nobles deffendu d'aliener leurs fiefs par couſtume du bas pays de Flandre 525
Nobleſſe de France preſque toute tuee à la iournee de Fontenay, pres Auxerre 391
Nobles de Polongne & de Hongrie ont obtenu priuilege de n'eſtre iugez que du Roy, quand il va de la vie ou de l'honneur 458
Nobles moins punis que les roturiers 783
Nombre de ſept ans apporte marque & changement aux hommes maſles 414.415
Nombre de cent cinquãte treize multiplié de ſept par neuf, tire apres ſoy ordinairement la fin des vieillars ibid.
Nombre des Senateurs 256

Nombre effrené de cheualiers a ruiné l'ordre 542
Nombres qui donnent le plus souuent changemens aux Republiques 415
Nombre de 63. dangereux aux vieillards ibid.
Nombre de 12. 29. tire apres soy le changement des Republiques ibidem
Nombre du temps depuis Ninus, iusqu'à la mort de Sardanapale 418
Nom de roy laissé à vn prestre en Athenes, & en Rome apres que les Rois en furent chassez 187
Normandie deschargee de quatre cens mil tous les ans souz le Roy Henry 368
Normans apres la iournee de Fontenay, où presque toute la noblesse de France fut deffaicte se ruerent sur leur voysin 395
Notable changement des Estats & Republiques se faict ordinairement enuiron le moys de Septembre 408.409
Nourriture du Roy Agesilaus 525
Nouuelles introductions d'ordonnances, dangereuses 422
Numa roy, chassa 300. archers que Romule auoit pour sa garde 382
Nuremberg sterile d'assiete 512

O

OBeissance & reuerence est deue au mary par sa femme 19
Obeir aux edicts & ordonnances de celuy à qui Dieu a dõné puissance sur nous, est de la loy de Dieu 111
Obligations des pensionnaires 640
Obligation du pere à l'enfant, & de l'enfant au pere reciproque 21
Obligation faicte à l'estranger ne lie point l'heritier simple du suget Venitien par la coustume de Venise 69
Obligation mutuelle du souuerain au suget, faict le citoyen 62
Occasion d'enfraindre la loy, est defendre vne chose, & contreuenir à l'autre 519
Occasion de guerre entre le Roy Charles V. & le Roy d'Angleterre 171
Occasion premiere des adoptions 31
Occasion prise par Pierre d'Arragõ, pour chasser Iaques de Malorque 177
Office & la commission, comment ils different 277
Offices appuyez sur vne loy, ne peuuent estre supprimez, que par edict ou loy contraire 284
Offices donnez, impetrez, reseruez 434
Offices hereditaires, & distribution de iustice escheue aux femmes 432
l'Officier ne peut estre commissaire en qualité d'officier 279
Officiers & commissaires different 273
Officiers és republiques populaires, estoient aduouez de leurs actions sans ratification 286
Officiers muables par chacun an 442
Officiers se font par diuers seigneurs 157
Offres des estats du pays de Languedoc au roy Henry second 669
Oisiueté deffendue 43
Oisiueté & pauureté deux pestes de Republique 661
Oisiueté punie capitalement 511
Oligarchie, qu'est-ce 229
Olore roy de Thrace cõtraint les Daces de seruir à leurs femmes 17
l'Once des Venitiens pareille à celle des anciens 674
Onomadesme capitaine en chef de la republique de Chio 384
Opiniastreté pernicieuse en vn Senateur 254
Opinion ancienne des peuples d'Afrique 708
Opinion de Leouicie reiettee 411
Opinion de Cardan 405
Opinion de Cuias 400
Opinion des anciens touchant l'estat des Republiques 185
l'Opinion a souuent plus d'effect que la verité 253
Opposition du Tribun empeschoit tous les magistrats, & ses collegues mesmes 338
Oracle de la ville d'Athenes 55
Orateur plus fort que tous les plus grands guerroyers du mõde 485
Ordonnance de Charlemagne sur les monnoyes 683
Ordonnance de Charles IX. 260
Ordonnance d'Espagne & de Moscouie 480
Ordonnance de France pour le mariage des filles 528
Ordonnance de Iustinian pour les biens des condamnez 529.530
Ordonnance de Neron pour renuoyer les causes d'appel au Senat 262
Ordonnance de Paris 484
Ordonnance de Polongne touchant les prisonniers de bonne guerre 34
Ordonnance de Romule touchant les magistrats 57
Ordonnance de Solon 264
Ordonnance du Roy Louys 308
Ordonnance du Roy Philippe 312
Ordonnance pour l'election des offices 168
Ordonnances louables aneanties 683
Ordonnances contre les Italiens vsuriers 557
Ordonnances de Louys XI. 551
Ordonnances de soy n'obligent si le mandement n'est au pied 327
Ordonnances des Princes de ne transporter l'or & l'argent mal executees 681
Ordonnance d'Artaxerxes touchant les Princes 202
Ordonnances des Turcs, pour le faict des finances, & de la guerre 636
Ordonnances du Roy Louys refusees 307
Ordonnances du Senat Romain n'auoient force qu'vn an 159
Ordonnances du roy d'Angleterre à la requeste des estats, ne se peuuent casser sans les estats 102
Ordonnances pour les esclaues non gardees 39
Ordonnances pour la distribution des offices, doiuent estre restablies 550
Ordonnances pour les sugets 64
Ordonnances pour les mendians 42.43
l'Ordre de France, d'Angleterre & de Bourgongne 541
Ordre des receptes de Turquie 670
Ordre naturel d'honneur & de vertu 539
Ordres nouueaux inuentez par les grands princes 540
Ordre qu'on doit tenir és biens des condamnez 531
vsage des Orfeures & affineurs, pour le faict des alliages de l'or 672
Origine de la republique 369
Origine des colleges 347
Origine du domaine 629

Origine de la banque de Lyon 656
Ornemens royaux rendent la maiesté des roys plus venerable 209
Ottroyer grace aux condamnez, marque de souueraineté 173
Outrage faict à vn magistrat trouué en maluersation, ou en habit dissimulé, ne doit estre puny comme faicte au magistrat 329

P

Paillardise a ruiné plus de princes, que toutes les autres choses 378
Paillardise plus dangereuse à vn Prince pour son estat, que cruauté ibidem
Pairs de France, pourquoy instituez 262
Paix rend les hommes courtois & traictables 512
Paleologues prennent la ville de Constantinople, des Comptes de Flandres 409
Palestine saccagee 406
le Pape Iule II. se declare ouuertement ennemy du Roy de France 592
le Pape Iule III. demande la paix au Roy Henry II. 565
le Pape ou les princes, ne se lient iamais les mains 97
Papes esleus par le clergé 141
Papes & Empereurs tuez & empoisonnez pour les eslectiõs 717.718
Papes nommez iuges & arbitres de tous les differens entre les princes Chrestiens 586
Paris s'est tousiours maintenue par composition, & n'a esté prise, depuis Cesar 553
Pariure plus execrable que l'Atheisme 588
Pariure detestable en vn prince 112
Parlement ambulatoire n'ayant puissance que par commission, fut erigé en cour ordinaire par Philippe le Bel 440
Parlemens d'Angleterre se tiennent de trois ans en trois ans 101
Parlement de Paris, a la prerogatiue d'honneur par dessus les autres 342
Parlement de Paris faict defense aux Chartreux & Celestins de plus acquerir 522
Parricides ne peuuent receuoir peine condigne à leur meschef 22
Partage du territoire d'alentour de Rome 11
Partages demeurent au contrepoids 519
Parthes vsent d'esclaues en guerre 41
Particulier & officier differens 275
Particularité des lieux plus remarquables 508
Parties du corps humain figurent la Republique bien ordonnee 442
Patrimoine du prince, & le domaine public, sont differens 631
Patronage, Vasselage, & Protection, & de leurs differences 631
Patrons, quels ils sont 74
Paul Emil change le royaume de Macedoine, & amene le Roy Perseus à Rome 408
Paul Emil, le mieux suiuy entre les Historiographes 418
Paul Emil repudia sa femme 19
Pausanias tue Philippe roy de Macedoine, au milieu de son armee 469
Pauures se doiuent nourrir & non tuer 48
Paiaz et deffaict l'armee des Chrestiens de trois cens mil hõmes à Nicopolis 409
Pays bas tenus de la couronne de France 126
Pays de Suisse & des Grisons, vicariats & prouince de l'ẽpire 371
Pays de surseance, quest-ce 63
Peine apposee aux loix du prince souuerain, est differente de celle qui est aux ordonnances des magistrats 161
Peine des vaincus 635
Peine doit estre exemplaire 22
Peine militaire de seigner le soldat qui auoit failly, pour le faire deuenir sage 411
Peine ordonnee au pere qui auoit tué son enfant 29
Peintures & pourtraictures defendues au lieu, où deliberoit le Senat 253
Pension & tribut differens 150.639.676
Pensionnaires d'autres princes, ne doiuent auoir lieu au conseil 255
Pensions necessaires 639
Pensions sans acquit 640
Pené d'Angleterre, qu'est-ce 675
Peres en droict coustumier, n'ont rien és biẽs des enfans 27
Pere & fils des tyrans, en succez sont en danger de changement 378
le Pere, image du grand Dieu souuerain 21
Perfidie couuerte par nouueau traicté ne se doit pas repeter 595
Perfidie & desloyauté, cause de grans maux 592
Pericle craignant rendre compte aux Atheniens les gette en guerre 392
Pericle monarque d'Athenes 694
Pericle continue les murailles d'Athenes 394
Pericles rend l'estat des Atheniens populaire, au moyen de Ephialtes 486
Perses adoroient leur Roy comme l'image de Dieu 201
Perses, & leur coustume de condamner à mort 212
Personnes publiques ne sont officiers ou commissaires 273
Personnes publiques constituez en honneur & grande dignité, qui n'ont ce neantmoins point de commandement ny iurisdiction, quels ils sont 298
Pertinax Empereur faict effacer son nom graué aux heritages domaniaux 631
Peuple de Carthage cruel & vindicatif 488
Peuples de Septemtrion & de leur nature 497
Peuple de Tarente change l'estat Aristocratique en populaire 390
le Peuple diuisé en trois estats par Platon 668
Peuple eschauffé ayant les armes au poing difficile à refroidir 478
Peuple de Thebes exterminé par Alexandre le Grand 373
Peuple Meridional cruel 498.499
Peuple Meridional suget à plusieurs maladies 503
Peuple Septentrional chaste 501
Peuple n'a iamais de mediocrité 386
Peuple Oriental a beaucoup de iactance 488
Peuple qui a tousiours vescu en liberté, ne se peut tenir en sugetion 674
Peuple Romain a esté vn an sans monarchie, ny estat populaire, ny Aristocratie 372
Peuple Romain ne s'empeschoit que des principaux poincts de la maiesté 465
Sa patience & constance 488

Peuple Romain reçoit aduantage sur la noblesse 391
Peuples d'Afrique se gouuernẽt tous en forme de monarchie 388
Peuples d'Afrique ont les yeux noirs 491
Peuples entre le Septẽtrion & le Midy, plus aptes à la guerre que tous les autres 493
Peuples Septemtrionaux sont petis, & maigres 490
Peuples meridionaux ne sont pas si chaleureux que les Septemtrionaux 492
Peuples de Septemtrion deuorent auidement 463
Philippe I. roy de Macedoine 472
Philippe de France surnommé le Hardy, defendit les combats en Hollande 474
Philippe de Valois esleu capitaine en chef de l'Eglise Romaine 86
Philippe de Valois reuoqua les commissions, & ordonna que les officiers royaux seroient perpetuels 439
Philippe le Lõg ne voulut assister en la cause de Robert Comte de Flandres 461
Philippe le Bel, erigea les Parlemens de Paris, & Montpelier 113
Philippe le Bel & Charles le V. Rois de France, ont ordonné que nul ne fust iuge au pays de sa naissance 429
Philippe le Bel fist publier vn edict, defendant les combats 474
Philippe le Bel donne puissance aux seigneurs iusticiers, d'establir sergens & notaires en leur territoire 288
Philippe de Valois emancipe son fils Iean 27
Philippus pourquoy ainsi appellez 178
φως que signifie 37
Philotas descouure sa coniuration contre Alexandre à s'amie 470
Pierre d'Arliac, Chancelier de Paris, depuis Cardinal 403
Pierre Loredã appaise les troubles de Venise, par sa magnanimité 394.478
Pitié ou douceur est plus à fuir à vn magistrat, que la crainte 331
Pituité rend l'homme pesant & lourd 497
Platon approprie le nombre pair aux femelles, & l'impair aux masles 415
Platon veut les offices estre perpetuels 435
Platon dit que l'harmonie defaillant, les republiques se ruinent 413
Platon & Xenophon permettent aux magistrats de mentir 477
Platon faict deux republiques 194
Platon & son opinion des republiques 399
Platon rend grace à Dieu, qu'il est Grec, & non pas barbare 509
Plebiscitum, quest-ce 158
Pluralité & diuersité de conseils, n'est chose nouuelle ny dõmageable 260
Plurium imperium, bellum inutile 708
Plusieurs se damnent pour enrichir leurs enfans 530
Poinct necessaire pour la seureté des traictez de paix & alliance 587
Poinct principal de la maiesté souueraine, en quoy il gist 103
Poincts principaux, que les magistrats doiuent auoir deuant les yeux 323
πολιτικα que signifie 193

Populace de Rome se bande contre la noblesse 57
Populace estonnee au danger 692
l'estat Populaire meilleur que les autres 688.989
Porsenna tué par vn varlet de chambre du Roy de Seruie 470
Portugal membre du royaume de Castille 150
Potentats d'Italie, hors le Pape & les Venitiens, n'ont point de souueraineté 134
Potestas, que signifie 295
Potestats, pourquoy ainsi appellez 320
Potestates, que c'est 297
in Potestate & in manu, comment ils different 16
Poursuyuans de la pucelle, entrez en ialousie la desmembrerent 443
Pouuoir ce qu'on veut, est degré de bonheur 114
Præfectus prætorio, quel il est 352
Precedence à l'endroict des ambassadeurs de grande consequence 153
Precop de Tartarie, anciennement seigneur souuerain 150
Premiere ouuerture d'affoyblir l'argent monnoyé 677
Premier president de Paris, fust le Comte de Bourgõgne prince du sang 440
Premier president de Paris s'apelle ibid.
Prerogatiue de conseiller donnee aux vieillards 254
Prerogatiue d'honneur au protecteur, comment se doit entendre 79
Prerogatiue d'hõneur, n'a rien de commun auec la puissance 341
Prerogatiues du Duc de Venise 192
Prerogatiues du S. de la Roche-blanche sur ses sugets, retrãchees par arrest du parlement de Tholose 45
Prerogatiue d'honneur du Connestable & du Chancelier 342
Prescheurs ont tousiours tenu le premier degré d'honneur entre les peuples 486
Prescheur souz voile de religion oste le sceptre au roy de Maroc 485
Prescription abusiue des tailles ou peages par quelques seigneurs 179
Prescription de cent ans peut seruir, mesme à vne souueraineté 220
Prescription n'a point de lieu quand il est question du domaine 630
Presence du Prince est de grande consequence pour vaincre l'ennemy 666
Presence du Roy fait casser la puissance des Magistrats 163
Presidens & Conseillers du parlement, anciennement estoient annuels 440
Prete-Ian n'a point de forteresses 551
Priuilege, qu'est-ce 162
Priuileges des bourgeois 53.68
Priuileges des marchans estrangers en France 70
Priuileges donnez au Royaume de Frãce par les Papes 148
Priuileges donnez aux habitans pour peupler les villes 65
Priuileges ne se peuuent ottroyer que par les souuerains 162
Priuileges ne font pas le suget plus ou moins citoyen 61
Priuileges sont directement contraires aux ordonnances 312
Preuost de la ville erigé à Rome 325
Preuostez communes entre les Cantons 81
Preuoyance du ieune Scipion 560
Preuue de forces contre les sugets dangereuse 476
Preuues des bastards aux legitimes 495

Priere du pere pour les enfans exaucee de Dieu par dessus toutes les autres 21
Prince de Melphe lieutenant pour le Roy en Piedmont 474
Princes d'Orient & d'Afrique defendent estroictement de ne disputer de la religion 480
Princes d'Orient ont donné ordre que l'vsage des cloches ne soit en leur pays 483
le Prince doit cognoistre les gens de bien & de vertu 543
le Prince doit estre moins supporté en iustice que ses sugets 112
Prince doit faire iustice en personne 451
Prince doit iouer deux personnes contraires 456
Prince doit parler peu 454
le Prince donnant la foy au suget la doit garder 598
Prince souuerain doit prendre en sauuegarde le vassal contre son seigneur 578
Prince est l'image de Dieu 447
Prince est tenu de ses conuentions 111
Prince aymé faisant bien à chacun, & mal à personne 459
Prince genereux ne demande la paix ny la guerre 563
Prince mal nourry, exemple & pourtraict des vices 452
le Prince moins priuilegé que le suget 115
le Prince ne doit rien commander qui soit suget à reprehension 314
le Prince n'est pas plus obligé au droict des gens qu'à ses propres edits 118
le Prince n'est suget à ses loix, ny aux loix de ses predecesseurs 97.98
le Prince ne peut deroger aux loix qui concernent l'estat du royaume 100
Prince ne doit estre ny furieux ny enfant 446
Prince pitoyable & impitoyable, vaincu par pleurs des criminels 457
Princeps, *que signifie* 197
Prince quelque gracieux qui soit, ne se peut maintenir longuement sans forces, & garnisons 382
Prince qui tient d'autruy, n'est point souuerain 123
Prince rigoureux & seuere plus necessaire qu'vn doux & facile 218
Prince sage doit retrancher les racines des guerres ciuiles 427
Prince *souuerain faict heritier de son estat vne republique populaire* 371
Prince souuerain exempt d'obligation ciuile 346
le Prince souuerain ne doit estre present aux executions faictes des chefs des rebelles 362
le Prince souuerain ne recognoist personne plus grand que soy apres Dieu 91
le Prince souuerain n'est suget aux estats 100
Princes abusans de leur puissance, estoient chassez ou tuez 376
les Princes attirent à eux les estrangers par force de priuileges 65
Princes d'Ethiopie & Tartarie plus reuerez que nuls autres 548
les Princes de l'Empire en la protection des Rois de France 609
Princes & magistrats affectans la gloire d'estre misericordieux, versent sur leur teste la peine que les coulpables ont desseruie 484
Princes & prelats se exemptẽt des choses qui defendent aux autres 520
Princes *estrãgers esleus comme protecteurs par les ligues* 85
Princes faits feudataires & vassaux du Pape 142
Princes pardonnent plus qu'ils ne punissent 454
Princes plus cruels que bestes sauuages 380
Princes *plus reuerez que blasmez de leurs sugets, pour n'estoit ensanglantez par la mort de leurs ennemis* 229
les Princes *sont sugets aux loix de Dieu & de nature, & à plusieurs autres* 95.96
le Prince ne doit abuser des fruicts ne reuenus du domaine 631
les Princes souuerains & les magistrats recommandez de Dieu 224
Princes *souuerains & non autres, doiuent distribuer les hõneurs & loyers à ceux qui les ont meritez* 542
Princes *souuerains ne peuuent alterer ou changer les loix de Dieu & de nature* 110
Princes souuerains, quels qu'ils soient, doiuent estre inuiolables 224
aux Princes tyrans, succedent ordinairement Princes iustes & bons 377
les Princes *voisins doiuent estre comprins és traittez ou capitulations entre le* Prince *souuerain & ses sugets* 603
Prince *tenant grauité trop grande, sera plus redouté mais moins aymé* 453
Princes tyrans exterminez 380
Prince vertueux a en horreur les hommes vicieux 458
Principauté, qu'est-ce 105.197
Principauté *premiere, establie par Nimroth au pays d'Assyrie* 50
Prisonnier *de guerre, esclaue comment* 34
le Prisonnier de guerre gardé, peut eschapper sans blasme 590
Prisonniers par des corsaires, ou qui sont vendus à faulx titres, ne sont esclaues 34
Priuilege *de l'eschiquier qu'est-ce* 172
Pris & honneur de la victoire des soldats est au capitaine 536
Prix *d'honneur tourne en contumelie, quand il est ottroyé aux indignes* 539
Procés comment ils se peuuent retrancher 617
Procureur general du Roy doit serment au roy, les autres officiers à la cour 168
les Procureurs du Roy contraignent souuent les iuges de garder l'ordonnance 1308
Prodigalité de Neron & Caligula 662
Promesse *de Pepin au Pape, accomplie* 140
Promesse *liberale se doit accomplir sans aucun loyer* 74
Proportion entre la loy & l'execution d'icelle 323
Propos tenus au couronnement des roys de France 117
Propositiõs au Senat, par qui elles se doiuent faire 264.265
Proprieté des biens maternels demeurent aux enfans 26
Proprietez attribuees aux nations par les anciens non point chargees 405
Protecteur doit receuoir pension de l'adherant 675
Protection n'a point de lieu, s'il n'en est conuenu entre les parties 76
Protection que c'est 73.75
Protections ou alliances, comment elles doiuent estre asseurees 578
Protestans prennent les armes contre l'Empereur Charles V. 224

Prouesse d'Isidas 555
Prousit pour grand qu'il soit, ne doit commander à la raison 309
Prouinces des Romains enuahies des estrangers 493.494
Prudence de l'Empereur Auguste 652
Prudence & integrité plus necessaire à vn Senateur que la science 255
Prudence d'vn vieillard Florentin 479
Ptolemee en guerre contre Antioque 411
Publication des edicts doit estre reiteree en vne Republique 306
Publication doit estre faicte des traittez des alliances és Cours souueraines, & ratification par les estats 77
le Public doit estre preferé au particulier, si la raison & l'equité n'y resiste formellement 227
Puisnez de France deboutez de partage & de la succession des appennages 732
Puissance absolue, qu'est-ce 93
Puissance absolue des princes & seigneurs ne s'estend aux loix de Dieu & de nature 97.
Puissance au mary de chastier sa femme 18
Puissance de commander cessoit au temps expiré 85
Puissance de commãder doit estre deferee à vn chef, pour faire de grands exploits 708
Puissance de la vie & de la mort sur les enfans, laissee aux peres par la loy de Dieu 30
Puissance de vie & de mort pour les maris limitee 23
Puissance des colleges 352
Puissance des magistrats inegale 292
Puissance donnee aux sugets, ruine les monarques 385
Puissance du glaiue ottroyee au Connestable & mareschaux conduisans la guerre 322
Puissance des Euesques & Pontifes anciens 292
la Puissance du mary sur la femme, source de societé humaine 15
la Puissance du moindre tenue en souffrance en la presence du superieur 334.336
Puissance du seigneur enuers les esclaues 33
Puissance & authorité du Pape 139
Puissance ottroyee au Magistrat en son erection, à qui elle appartient 321
Puissance paternelle non diminuee pour le mariage 25
Puissance publique 14
Puissance paternelle iadis inuiolable 24
Puissance royale inseparable de la maiesté 208
Puissance souueraine de commander ne se doit donner à vn seul 333
Puissance souueraine de donner loy aux sugets faict l'estat commun 82
Puna roy des Indes ialoux 502
Punition de ceux qui ont faict mourir leur prince 228
Punition des forfaits, apres l'honneur de Dieu, est de grande consequence 532
Punition des rebelles est le moyen de preuenir aux seditions 486
Punition des Gantois 363
Punition secrette ou en cholere, non receue 22
Punition ordonnee pour la rebellion sur la Guienne 363
Pure Anarchie au peuple Hebrieu, apres la mort de Iephté 373
Pure Anarchie en Syracuse, apres la mort de Dion 373
Purger les Republiques des faineants & vagabonds 559
Pythagoriens auoient confrairie, & viuoient en cõmun 351

Q

Qualifications de grands seigneurs, quelles elles doiuent estre 154
Qualification és puissances donnees, demonstre retention de souueraineté 93
Qualité de la personne fort considerable en iustice 753
Qualité d'officier preferable au commissaire, & les actes des officiers plus asseurez que de commissaires 279
Qualité de Roy n'appartient qu'à celuy qui est souuerain, & ne tient de Prince quelconque 152
Qualité de Magistrat dehors, il n'est rien plus qu'vn particulier 327
Qualité ne change point la nature des choses 184
Qualitez communes au Magistrat 301
Qualitez du mary doiuent estre suiuies par la femme 20
Qualitez du Senateur 155
Que c'est Legis actio 341
Quantité de plus ou moins, ne tire apres soy diuersité de Republiques 196
Quatrieme marque de la souueraineté 166
Quel estoit ἄκρως ἀνώνυμος entre les Archontes 342
Querelles entre le pere & le fils, Rois d'Angleterre, pourquoy 210
Questeurs, quelle puissance ils auoient 295
Questions notables 318.342
Quelles gens doiuent bailler caution 71
Quel est l'aloy des testons de France, & reales d'Espagne 680

R

RAlliement du peuple Romain par Agrippa 57
Raison pourquoy plusieurs sectes s'accordent mieux que deux 481
Raison conforme à la volonté de Dieu 14
Raison doit commander sur l'appetit bestial 14
Raison necessaire pour restablir la Censure 621
Raisons contraires à l'estat populaire 689
Raisons pour l'estat Aristocratique 698
Raisons pour monstrer qu'il ne faut fortifier les villes 551 552.580
Ratifications és traittez, comment elles doiuent estre faites 600.601
Rebelles de l'Empire 81
Rebellion des Rochelois pardonnee par le Roy François premier 363
Rebellions, comment elles ont esté punies par les anciens 361. 362.363
la Rebellion contre son Prince, defendue de la loy de Dieu 224
Reception des esclaues est de consequence 33
Recognoissance du bien-faict plus tardiue que la vengeance 544
Rege, Modene, & Concorde, fiefs de l'Empire 144
Regens establis pour la ieunesse ou absence du Prince, n'ont pourtant la souueraineté 91
Reigle des estats populaires 697
Regales reseruees aux Ducs de Bretagne 193
Reguli, pourquoy ainsi appellez 221,222
Religieux executez par arrest de la Cour de Parlement de Thoulouze 388

Religion ne doit estre mise en dispute 479
Remede aux guerres ciuiles 558
Remonstrance de Bodin aux estats 386
Remparer ou fortifier maisons, defendu en Angleterre & Moscouie 553
Rentes foncieres & hypothecaires constituees, comment se doiuent payer 669
Republique bien ordonnee gist en contemplations vertueuses, & actions politiques 7
Republique bien fondee ne souffre pas aisement alteratiõ 396
Republique bien fondee s'asseure contre la force exterieure, & contre la maladie interieure 370
Republique, & sa definition 3
Republique, Cité, Maison, Paroisse, mots de droict 55,56
Republique de Schuuits de petite estendue 10
Republique de Metelin fut changee pour la tutele de deux orphelins 391.392
Republique de Venise estoit populaire, puis Aristocratique 396
Republique de Marseille la mieux ordonnee du monde 3
és Republiques aristocratiques les desseins de guerre ou de paix se font au nom du peuple 166
Republique au comble de sa perfection, ne peut estre de longue duree 370
la Republique composee ne peut durer 186
Republiques de Rhodes & de Coos changees d'Aristocraties en estats populaires 392
Republique de Platon simple & non composee 194
Republique de Venise a changé par trois fois 371
Republique des Hostiens changee pour vn procez en matiere de succession 392
Republique de Florence composee de trois 186
Republique doit estre appuyee sur les forces, & non sur les alliez 671
Republique tresheureuse, où les citoyens sont vertueux 5
Republique gouuernee par forme geometrique 750
Republique grande malaisee à diuiser 394
Republique ne peut rien valoir, si les familles ne sont bien fondees 25
Republique ne peut estre sans famille 49
Republique n'est pas si dangereuse de tourner en monarchie quant deux commandent 383
Republiques par violence des ennemis sont ruinees 370
Republique peut changer d'estat, demeurant les loix & coustumes, horsmis ce qui touche la souueraineté 371
Republique petite est bien tost diuisee en deux ligues 394
si la Republique peut estre entretenue sans Senat 251
la Republique peut auoir plusieurs citez & prouinces 53
la Republique preferee aux particuliers, & les particuliers au Roy 116
Republique romaine la plus illustre qui fut onc 10
la Republique romaine a fleuri en vertu & iustice 7
Republiques ruinees quand on met les plus grands en procez, pour leur faire rendre compte 392
Republique qui n'est qu'vn corps, ne peut estre bien gouuernee par plusieurs testes 133
Republique sans puissance souueraine, n'est Republique 9
Republique souuent ruinee par la douceur d'vn Prince, & releuee par la cruauté d'vn autre 216
la Republique a deux parties 104
Republiques apres certaines annees, prennent ordinairemẽt fin 414
és Republiques aristocratiques bien ordonnees, les grans hõneurs sont ottroyez sans aucune puissance de commander 383
Republiques aristocratiques differentes 231.232
Republiques bien establies se maintiendront tant que dureront les accords de l'vnité 412
Republiques changees par des esclaues 47
Republiques commencees par tyrannies violentes 376
Republiques continuees en monarchies seigneuriales ibid.
Republiques continuees en monarchies royales par droict successif ibid.
Republiques contraires, se doiuent gouuerner par moyens cõtraires 435
Republiques des Romains & Sabins vnies en vn estat 371
Republiques ne prennent pas changement pour la tyrannie du prince, s'il est fils d'vn vertueux pere 378
Republiques ordonnees de Dieu 11
Republiques, par les vieilles maladies interieures prennent fin 370
és Republiques populaires, les capitaines souuẽt disposent des plus grands affaires 286
Republiques pour changemens ne sont à blasmer, si la force vient de l'exterieur 370
Republiques quelque fois perissent au commencement de leur fleur 371
Republiques ruinees demeurant les villes entieres 401
Repudiation auiourd'huy en vsage en Affrique & Orient 18
Requeste de Demosthene pour les affranchis & sugets d'Athenes 51
Rescris du Pape, d'où ont pris leur commencement 505
Reseruation des finances 665
Resue, haut passage & traitte foraine qu'est-ce 642
Resolution de la question de Cuneus Iurisconsulte, sç auoir si vne Republique vnie à l'autre, est sugette d'icelle 371
Resolution de Catilina 393
Resolution des electeurs de n'eslire iamais prince estranger 671
Response de Paul Emil aux parens de sa femme, l'ayant repudiee 19
Response facecieuse du Pape Iules 3. 549
Response magnanime de Scipion 566
Response notable de l'Ambassadeur de Piuernates 574
Responce notable d'vn Tribun 619
Ressort des villes Imperiales 135
Ressort & souueraineté de toutes appellations ciuiles appartiennent à la chambre de l'Empire 236
Retenir les fuitifs, est faire iniure à l'estat d'autruy 348
Retranchement ou repudiation en vsage entre les Hebrieux, sans manifester les causes d'icelle 18
Reuerence deue aux peres demeure nonobstant mariage ou emancipation 25
Reuerence des Magistrats recommandee en l'escriture 224
Richesses & office honorable ou charge publique requises à vn Senateur 255.256
les Riches plus punis que les pauures en matiere d'amendes 756
Riches & puissans ne veulent point de loix 751
Rien plus pernicieux à vn peuple vaillant & guerroyer que que la paix 476
Rigueur & seuerité d'vn Prince est plus vtile que la trop grande bonté 216

Robert roy ne destitua iamais officier, s'il n'auoit offensé 439
Roderic roy d'Espagne fut vaincu & chassé de son estat par les Mores 408
Romains ayans perdu deux batailles contre Pyrrhus ne chãgerent pas l'estat populaire 385
Romains ayans chassé les roys, & autre estat populaire, cõferoient les estats & benefices aux nobles hommes seulement 376
Romains appelloient leurs femmes, dames & maistresses 70
Romains apres que Tarquin l'orgueilleux fut chassé, dresserent l'estat populaire 387
Romains apres la mort de Numa Roy esleurent Tullus Hostilius bon Capitaine 377
les Romains endurent les douze tables sans les casser, encor qu'elles fussent en quelques endroits iniustes 423
Romains iamais plus puissans, riches, ny plus grands que sous l'Empire de Traian 375
les Romains n'ont iamais demandé la paix, sinon aux Gaulois 564
les Romains n'estoient receus à demander estat ny benefice, qu'ils n'eussent pratiqué dix ans les armes 568
Romains vaincus en guerre par les esclaues 40
Romains vendoient leurs ennemis apres les auoir vaincus 202
Rome a sept montagnes 487
Romule reserue seulement à sa cognoissance les choses d'importance 463
Royaumes acquis par force & possedé par successeurs, depuis bien policez par iustice & bonnes loix 376
Royaume de Thrace estably par les Gaulois 402
le Royaume de Castille escheu à Louys neufieme Roy de France 131
le Royaume de Castille hereditaire ibid.
le Royaume de France ne tient rien de l'Empire 137
le Royaume de Hongrie assuietty sous vmbre de protection 576
le Royaume de France n'est deuolu 131
vn Royaume ne doit estre mis au hazard d'vne victoire 566
Royaumes changez en Prouinces 271
Royne d'Escosse prisonniere de ses suiets & par eux cõdamnee à la mort 411
Royaume de Nauarre donné par le Pape au premier qui le pourroit conquerir 143
Royne de Nauarre citee à Rome 676
Royaumes d'Angleterre & d'Hybernie tenus en foy & hommage du Pape 120
Royaumes de Naples & de Sicile tenus du Pape 127
Royaumes estaints auec les Rois 371
Royaumes partagez, comment & pourquoy 188
Royaumes qui sont tombez en quenouille 737.738
Royaumes, où il y a plusieurs gouuernemens 10
Roy bon & iuste, qu'est-ce 212
Roy captif le plus souuent est quitte pour sa rançon 395
le Roy captif ayme mieux quelque fois quitter l'estat, ou mourir prisonnier que de trauailler ses suiets 395
le Roy ny la Cour ne peut reuoquer les Commissaires ny les officiers de ce royaume, sinon pour trois raisons 279
Roy de Perse en vn Chasteau enuironné de trois hautes murailles, ne se communique qu'à bien petit nombre de ses amis 453
Roy des Turcs enuoye l'aumosne aux Calogeres du mont Athos Chrestiens, afin de prier pour luy 481
le Roy de Borney ne parle qu'à sa femme & enfans 434
la Royne de France n'a peu auoir priuilege de donner grace, ny les autres marques de la souueraineté 174
les Roys des peuples Septentrionaux font des sermens qui derogent à la souueraineté 106
le Roy des Turcs, pourquoy appellé le grand Seigneur 201
Roy des abeilles n'a iamais d'aguillon 458
Roy de Maroc irrité tua vn milion de personnes au Royaume de Tenesme 499
le Roy de France & l'Empereur concluent la paix à Soissons 409
le Roy de Portugal a plusieurs rois feudataires & tributaires 149
Roy de Fez s'empare de Tesra 395
Roy & tyran, comment ils different 212
Roy des sacrifices, quel il estoit 187
Roys esleus pour capitaines pour les ligues 85
Roy Louys XI. vestu d'habillemens sordides 464
le Roy ne doit plaider que par Procureur, & non en qualité 335
le Roy ne meurt iamais 117
le Roy peut deroger aux loix ciuiles, sans preiudice toutefois du droit des particuliers 112
le Roy Seruius donna le premier marque aux monnoyes 178
Roys autant differens des autres sugets comme les dieux sont par dessus les hommes 451
Roys condamnez à l'amende, & aucuns à la mort 221
Roys d'Angleterre, Suede, Dannemarch, Polongne tiennent plus leur grandeur enuers leurs sugets, que les Roys de France 454
Roys de Castille & Portugal se constituent vassaux du Pape 130
Roys d'Egypte faisoient iurer les magistrats de n'obeir à leurs commandemens s'ils commãdoient de iuger iniquement 303
Roys d'Asie & d'Afrique feudataires 150
Roys de France ont esté tousiours souuerains du pays de Lãguedoc 372
Roys d'Ethiopie, Tartarie & autres, ne veulent que leurs sugets les regardent 454
Roys de Polongne ne tiennent rien de l'Empire 139
Roys de Lacedemone n'estoient que simples Senateurs 208
Roys de Dannemarc, vassaux de l'Empire 121
les Roys distribuent leur ordre les vns aux autres 209
les Roys de France ont la precedence par dessus tous les Princes Chrestiens 152
Roys d'Escosse anciens vassaux des roys d'Angleterre 121
Roys de France protecteurs de l'Eglise romaine 153
Roys de Frãce ne recognoissent rien plus grand qu'eux apres Dieu 139
Roys de la Grece n'auoient qualité plus grande que d'estre iuges 448
Roys d'Angleterre vassaux des Roys de France 120
Roys & royaumes de France exempts de la puissance du Pape 148
Roys establis pour faire iustice 448
Roys feudataires des Papes 142
Roys tuez par vne femme 737
Roys venans à la couronne font serment de n'aliener le domaine 630

Ruine & diminution des voysins, est la grãdeur d'vn prince 582
Russiens las de guerres ciuiles par faute de prince souuerain enuoyerent querir trois princes d'Alemagne 373
Ruse subtile des banquiers 657
Rusez & meschans mettent les autres en querelles 481

S

Sac des villes est l'amorce des gendarmes 555
Sacrifice perpetuel fondé par Auguste en Hierusalem 353
le Sacrifice des hommes a esté en vsage en plusieurs nations 37
Sage gouuernement de l'Empire soubz Alexandre Seuere 546
Sage Prince ne doit endurer vne iniure, ny demãder la paix ny la guerre 565
Sages de Grece appellez tyrans 211
Sage Senateur doit auoir pour son but l'honneur de Dieu & le salut de la republique 254
Sageſſe n'est pas egale en tous pour faire part à tous des estats & offices 697
Sageſſe louable d'Archidamus Roy des Lacedemoniens 471
Sages ne sont pas sugets aux astres 420
Sainct Paul estoit bourgeois romain 59
Sainct Louys se monstra sage durant son regne 471
Saladin print Hierusalem au temps que Vespasian l'auoit prise 409
Salines sont du droict souuerain 180
Salomon fut le premier qui fist vne citadelle 553
Scander esclaue du Turc, se reuolte 406
Science du prince, est de sçauoir iuger son peuple 450
Science des choses celestes pour changemens des Republiques 407
Science merueilleuse des Arabes & Mores ibid.
Scipion affranchit 300. esclaues 21
Scipion l'African surpasse en vertu & prouesse tous les roys de son aage 215
Scipion le ieune empesche le rasement de la ville de Carthage 386
Scipion faict faire serment aux soldats de garder la patrie 421
Scythes & Alemans bien empeschez d'vne femme 502
Scythes adoroient vn glaiue fiché en terre 504
Seaux des princes & grans seigneurs apposez au traicté de paix 167
Sebaste ville d'Amasie, ruinee par Tamerlan roy des Tartares 374
les Secrets du Prince ne se doiuent reueler sur peine de la vie 258
Seditions interieures donnent changement exterieur 394
Sedition & diuision des Seigneurs est la peste la plus formidable en l'estat Aristocratique 391
Seeller de cire iaune permis par les loix de France 182
Segelmessa ville du Royaume de Bugie en Affrique, rebelle à son Roy establit vn estat populaire 388
le Seigneur a puissance des biens, de la vie, & de la mort sur l'esclaue 36
Seigneurie des Orites changee en estat populaire 391
Seigneuries souuẽt se departẽt des alliances par crainte 595
le Seigneur ne doit serment au vassal 105
Seigneuries venues à la couronne par confiscation 533
Seigneurs particuliers ont droict d'aubeine sur l'estranger, mourant en leur territoire 69
Seigneurs particuliers quelque iurisdiction qu'ils ayent, ne peuuent exploiter que par leurs officiers 328
Senat d'Areopage, piuot ferme & stable 442
Senat de Rome, & de sa puissance 189
Senat estabi seulement pour donner aduis & non pas pour commander 268
Senateur languard, doit estre puny 263
Senateurs appellez sages par les Hebreux 254
Senateurs contraints de faire la charge des secretaires d'estat 258
Senateurs du conseil priué doiuent estre perpetuels 273
Senateurs ou senieurs que signifie 253
Senateurs qui commandoient l'vn apres l'autre n'estoient pas souuerains 373
Senateurs Romains ne faisoient serment qu'vne fois pour toute leur vie 441
Senat n'a que l'aduis 700
Senat n'euſt onc iurisdiction ordinaire deuant Neron 262
le Senat ne se doit empescher de la iurisdictiõ des magistrats 267
Senat perpetuel en la Republique de Rhaguse 438
Senat perpetuel en Rome, en Athenes, & en Lacedemonne 442
Senat, qu'est-ce 251.252
Senat Romain n'auoit puissance de commãder aux Preteurs 270
Senat Romain ne faisoit que deliberer, & le peuple commãdoit 150
Senat Venitien, comment il s'exerce 160
Separation entre mariez ne deuroit estre manifeste en public quand les parties le requierent 18
Septembre tenu des Egyptiens pour le 1. iour de l'an 400
Sergens ou maßiers, vrayes marques de ceux qui ont commandement 189
Sergent se doit expliquer en diuerses manieres 46
Sergius Galba conuaincu de crime de leſe maiesté, amena des enfans pour esmouuoir le peuple à pitié, & eschapper 457
Serment de Henry III. Roy de Frãce & de Polongne 100
Serment de Henry cinquieme Roy de France & d'Angleterre ibid.
Serment de l'estat populaire 104
Serment des Roys de Dannemarc 106
Serment de Traian 105
Serment de Philippe I. 99
Serment ne sert quand on prent ostages 599
Serment ne se doit faire de choses illicites 589
Seruice d'Espagne 638
Seruiteurs domestiques ne peuuent rien contracter au preiudice de leur liberté 34
Seruiteurs domestiques ne sont comme les mercenaires 35
Seruiteur François alegre & diligent en ses affaires 497
Seruiteurs François en Espagne desirez & en grand prix ibid.
Seruitude n'a point de lieu en France 45
la Seruitude ravalle plus le cueur que toute autre chose 48
les Seruitudes abolies 43
Seruitudes renouees, pourquoy 46

Seruius d'esclaue se faict Roy 382
Seruius s'enuironne de bonnes gardes ibid.
Seuerité tresnecessaire à vn Prince 216
Seuerus Empereur ruine Constantinople, & tue tous les habitans 402
Seureté de neutralité est d'estre accordee par les autres princes 583
Seureté des ambassadeurs 611
Seureté des princes en quoy elle gist 584
Seureté d'vn prince quelle 228
Seuretez de l'alliance de protection 578
Seureté pour les esclaues 39
Si la force iniuste du pere doit estre repoussee du fils 27
S'il est bon d'endurer les corps & colleges 364
S'il faut garder la foy aux ennemis 593
Siciliens deuenus comme bestes par la cõtinuation des guerres 578
Sienne estãt gagnee par le duché de Florence, les autres villes se rendent aussi 395
Signification du mot de Robbes 11
Similitude excellente 23
Simplicité sans prudence, fort dangereuse en vn prince 217
Sinagogue des Iuifs ne peut demander les loix testametaires 353
Singularité de l'estat populaire 104
Singularité de la Monarchie 467
Societé entretien de l'amitié 348
Soif est vn appetit de froideur 494
Soldats prisonniers, & tuez en vn moment au siege de Ierusalem, pour sçauoir s'ils auoient aualé leurs escus 37
Solon ayant fondé l'estat populaire ne voulut que les pauures & indigens eussent part aux estats 376
Solon acquitte les enfans de nourrir leur pere, s'ils ne leur ont appris vn mestier pour gaigner leur vie 24
Solon publie la loy sur le faict des troubles 481
Sophi empiete le Royaume de Perse 485
pour Soulager les pauures, il faut que les tailles soient reelles 651
la Source des loix & des Republiques descendue des Rois d'Asie, & d'Egypte 207
la Souueraine puissance est perpetuelle 89
Souueraineté, chose indiuisible 186
Souueraineté departie, contraire aux loix & raisons naturelles 106
la Souueraineté du chef de famille auoit lieu deuant qu'il y eust cité ny citoyen 49
la Souueraineté du Monarque n'est en rien diminuee ny alteree pour la presence des Estats 103
Souueraineté du tout abolie 371
la Souueraineté n'est limitee 90
Souueraineté, que signifie 89
Souueraineté reseruee és traittez d'alliances 79
Souueraineté, vray mouuement des Republiques 10
Souuerain bien de la partie intellectuelle 4
Souuerain bien de la Republique & du particulier ibid.
Souuerain Magistrat quelle puissance il a 332
Souuerain ne peut faire vn suget egal à luy, que sa puissance ne soit amoindrie 557
Souuerain, qu'est-ce 198
Spartac assemble en Italie soixante mil esclaues pour vne fois, & neuf cens voiles de corsaires sur mer 48
Spurius Carnilius, le premier qui repudia sa femme cinq cens ans apres la fondation de Rome 19
Statut particulier pour la succession entre la maison d'Austriche & de Boheme 13
Statuts particuliers faicts par les chefs des familles pour leurs successeurs receus entre les Docteurs en loix 13
Sugection n'est contenue sous protection, mais superiorité & prerogatiue d'honneur 76
le Suget ne doit attenter à l'honneur ny à la vie de son Prince, pour quelque occasion que ce soit 225
le suget ne doit contreuenir aux loix de son Prince sous voile d'honneur ou de iustice 111
le suget ne peut s'exempter de la puissance de son seigneur naturel 72
le Suget qui s'estoit retiré aux ennemis, puny en qualité de ennemy 71
Sugets aguerris aux despens des alliez 580
Suiets d'Auguste ayans cogneu ses vertus commencerent à l'aymer 383
tous Sugets de l'Empire faicts bourgeois Romains par edict d'Antonin le piteux 61
Sugets naturels, ou naturalisez 51
les Suiets sont bien-heureux sous vn grand Monarque 714
Subscription des lettres de l'Empereur au Pape 146
Subtilitez pour contreuenir aux traitez 601
le Successeur du tyran est tenu & obligé aux faicts & promesses legitimes du tyran 227
les Successeurs ne sont tenus aux traictez cõtraires aux coustumes & ordonnances 13
Succession du deffunct, dite famille & la compagnie des esclaues, familles 33
Succession du propre pere n'est perdue pour l'adoption 32
les Successions ne doiuent aller aux filles tant qu'il y a des freres 526
Suisses alliez à la maison de France 78
Suisses commandent à tous suiets de porter armes en tout temps 483
Suisses peuples originaires de Suede 488
Sultan Solyman mourut deuant Seget 408
Sultan Solyman prent Bude en Hongrie ibid.
Superieur ou Magistrat peut estre iugé par son compagnon ou inferieur 335
Superintẽdans des finãces deuroyent estre vrays cẽseurs 620
Supplice de la roue trouué en Alemagne 499
Supplice de se pendre soy-mesme ibid.
Supplice des l'empalement des hommes tous vifs trouué en Tartarie ibid.
Surceance & dilation se doit garder és executions ia commandees par mandement, quand il y a reuocation 310
Suspension de tous Magistrats ne se peut faire sans grand danger 277
Suspension és puissances données, demonstre qu'iceux ne sont souuerains 92
Syagrius dernier Proconsul, & Lieutenant des Romains en France fut tué 418
Sylla Dictateur donne la cognoissance de toutes causes par deuant les Magistrats, hors mis le crime de leze maiesté 464
en Syracuse apres que Denys le tyran en fut chasse, les suiets establirent l'estat populaire 387
Syracusains enflez de leur victoire changerent d'Aristocratie en estat populaire 385

T

TSeruoit aux Tribuns Romains pour monſtrer qu'ils conſentoient 270
Tarius fit le proces à ſon fils, pour vn crime capital 15
Tarquin fut le premier qui oſta les communautez & voulut empeſcher les eſtats 365
Tartares affranchiſſent leurs eſclaues au bout de ſept ans 49
Taxillas Roy des Indes, offroit ſes biens & ſon royaume à Alexandre s'il n'eſtoit aſſez riche 444
Temerité en l'execution des mandemens du Prince dangereuſe 306
Table de liberté baſtie à Rome en la maiſon de Ciceron apres que la maiſon fut bruſlee par arreſt du peuple 59
Temple de Ianus ne fut iamais clos que deux fois en ſept cens ans 476
Temple de ſaincte Sophie bruſlé 471
Terentius Varrus faict faute de decerner le nombre de ſes ſoldats occis 421
Terres d'entre les frontieres non labourees ny habitees 63
Terres vagues du domaine ſe peuuent vendre 633
Territoire de Romulus diuiſé 11
Teſtament de ſainct Louys 646
Teſtament du Roy Philippe de Valois 113
Thebains apres la iournee des Oenophites changerent l'eſtat populaire en Ariſtocratie 285
Themiſtocle perſuade aux Atheniens de baſtir forteresſes & murailles autour d'Athenes 423
Theodoſe le grand chaſſe l'Arrianiſme hors l'Empire Romain 480.481
Theodoſe ordonne deux Eueſques par chacune ville 481
Theodoſe permet viure les Arriens en liberté ibid.
Theramenes fut d'aduis qu'on ruinaſt les murailles d'Athenes 423
Theſee adopté ſolennellement par Ægeus 30
en Theſſalie apres que Alexandre tyran des Phoceans, eut eſté occis, les ſuiets eſtablirent l'eſtat populaire 387
Thomas le more Chancelier d'Angleterre faict tous les offices annuels en ſa Republique 432
Thomas le more vouloit qu'il n'y euſt point plus de dix ny moins de ſeize enfans en vne famille 518
Thraſyle & Thraſibule en Athenes ſe font amys du peuple & ennemys de la nobleſſe 391
Tien & mien cauſes de tous maux en vne Republique 11
Tiltre diuin que doiuent deſirer les Rois 215
le Tiltre Royal, qu'eſt-ce qu'il emporte auec luy 206
Tiltres d'honneur abominables 212
Tiltres d'honneur aux Rois de Perſe 205
Tiltres diuers pour les grans 182
Tiltres du Roy des Turcs 154
Tiltres ornement des Rois diſtribuez anciennement par les Papes & Empereurs 209
les Timariots ne tiennent leur timar que par ſouffrance 201
Togada ville frontiere du royaume de Fez ne pouuant ſouffrir l'Ariſtocratie de la nobleſſe, quitta le pays 388
Lucius Torquatus eſleu conſul s'excuſe, diſant eſtre indigne pour auoir mal aux yeux 441.442
Torquat le Conſul faict mourir ſon fils 29
Torquatus le ieune ſe tua du regret qu'il auoit conceu pour auoir eſté chaſſé de la maiſon de ſon pere 21
Toſain auec la groſſe cloche de Bordeaux 483
Traffique des offices dangereuſe peſte de Republiques 544
Traffique du Roy de Portugal 641
Traffique la plus vilaine & pernicieuſe 642
Traian & ſes louanges 215
Traian faict le pont admirable ſur le Danube 493
Traian iure de garder les loix 105
Traitté d'aliance des potentats d'Italie auec le Roy d'Angleterre pour la deliurance du Roy François I. 587
Traitté de Combourgeoiſie 61
Traitté de Commerce entre les Rois de France & les Oſtrelins 79
Traitté deffendu aux ſuiets & permis à l'eſtranger eſt la ruine du pays 644
Traitté de Madric 590
Traitté entre Henry Roy d'Angleterre & ſes enfans d'vne part & les Ducs de Berry, d'Orleans & autres 589
Traitté entre les Romains & Carthaginois 348
Traitté entre les Seigneurs des ligues & l'Empire 87
Traitter d'alliances egales 79
Traittez des familles ſuiects aux loix 14
Traittez de mariage des Roynes d'Angleterre auec les Princes eſtrangers 740
Traittez des Princes & comment ils ſe font 77
les Traittez entre les Princes, comment ils doiuent eſtre aſſeurez 574
les Traittez entre les Princes ſont principalement pour la conſeruation du domaine 630
Traittez & loix particulieres entre les maiſons de Saxe & de Hes 13
ſi les Traittez faicts par les Princes ſouuerains ſe doiuent tenir par les ſucceſſeurs ou non 117
Traittez faut treſexpreſſement qu'ils ſoient articulez le nombre & qualité des iuges 600
Tranſport de choſe defendue d'vne ville en vne autre ſuiette à meſme Prince n'eſt contreuenir à lordonnance 54
Tremblement de terre 410
vn ſeul Tribun pouuoit empeſcher les actes de tous ſes compagnons 338
Tribuns eſpions du Senat, & gardes de la liberté du peuple 270
les Tribuns quelle puiſſance ils auoient 293
le Tribun ſe pouuoit oppoſer & empeſcher les arreſts du Senat Romain 269
Tribun ayant voulu faire effort à vne fille, fut puny par vn Triumuir, comme vn eſclaue 329
Tributaires & citoyens en quoy ils different 60
Triplicité aquatique a auſſi bien ſes effects en Europe qu'en l'Aſie meridionale 405
Tripoliſtes en Barbarie forcent vn Hermite, de prendre la couronne & le Royaume de Thunes ibid.
Triumuiri capitales, qui ils eſtoient 297
Triumuirat de Marc Antoine, Auguſte, & Lepede 373
Trois meſnages pour faire vne Republique 9
Trois perſonnes neceſſaires pour faire colleges, ou familles auec le chef 8
Tromperie de l'vſurier & du prenant à vſure en Candie 520
Tronc percé à Millan duquel les gouuerneurs ont les clefs où eſt loiſible à tous de mettre leur libelles d'accuſations 456
Troubles du royaume de Hongrie & d'Eſcoſſe pour le gouuernement ibid.
Troubles ordinaires pour les elections 716

Troupeaux de Septentrion allant au pays de Midy perdent leur gresse & leur laict 492
Tuer en voleur, qu'est-ce 22
le Turc met le siege deuant Vienne en Austriche 409
Turcs defendent de porter les armes mesme en guerre, sinon quand il faut combattre 483
Turcs defaicts par les Tartares 494
Turcs fort empeschez de resister aux Moscouites ibid.
Turcs n'ont pas espargné vn seul gentilhomme 391
Tuteurs donnez aux femmes & aux pupilles 16
Tybere amena vne coustume de porter au Prince par escrit 454
Tybere au commencement de son Empire fort sage & honorable 377
Tybere estant venu à l'estat, protesta qu'il ne pretendoit rien entreprendre sur l'estat des magistrats 456
Tybere Empereur veut continuer les Estats à longues annees 433
Tybere se retire de la veue du peuple 453
le Tyran est insupportable qui a eschappé la main des coniurez 714
Tyran, anciennement honorable 211
Tyran, qui ainsi nommé 218
Tyrannie de Pandulphe à Sienne 372
Tyrannie d'vn peuple plus grande & plus pernicieuse que celle d'vn Prince 688
Tyrannies de Sylla 40
Tyrannies sont bien tost ruinees, l'estat seigneurial est de duree, pourquoy 204
Tyrans bastissent du sang des sugets 661
Tyrans cruellement mis à fin 213.214
Tyrans enrichis par calomnies, moyennant les confiscations 532
Tyrans hays & mal voulus 211
Tyrans ont tousiours hay les estats & communautez és republiques 367

V

Vagabons & vermine d'vne republique comment elle se peut chasser 617
Vagabons expulsez par la reception des esclaues 48
Vagabons prins pour esclaues 43
les Vaincus, & leur peine 635
Varieté du Naturel des hommes, autant qu'il y a du pays 487
Varieté de seél & cire és mandemens du Roy 302
la Varieté infinie des causes a fait delaisser tout l'interest public en arbitrage des magistrats 325
Vassal appellé Leude 118
le Vassal d'vn Prince ne doit estre esleu Empereur 126
le Vassal doit secours à son seigneur, duquel il ne se peut exẽpter 122
le Vassal ne peut estre exempté de foy & hommage qu'il doit à son seigneur pour les fiefs qu'il a receu de luy 75
le Vassal ne se peut exempter de la foy de son seigneur 56
Vectius grand Augur predit la duree de l'Empire 417
Vendre ses enfans en la puissance du pere 23
Vendeurs de fumee pernicieux à vn estat 542.543
la Vendition des estats pernicieuse en vne Republique 544. 545
Vengeance d'vne femme 342
Venitiẽs ayans prins le Prince de Mantoue leur ennemy capital, le firent leur capitaine general qui leur fut fidele amy 394
Venitiens apres la mort d'Augustin Barbarin Duc, auant que de proceder à la nouuelle election de Loredan, firent publier nouuelles ordonnances 424
Venitiens emportent la seigneurie de Padoue, pour auoir tué le tyran Encelin 381
Venitiens en leur Aristocratie font tous leurs officiers muables par chascun an 442
les Venitiens en leur Conseil vsent quelquefois de balotage, autrefois ils reçoiuent les opinions verbales à la façon des anciens Grecs 267
Venitiens font ordinairement la guerre par gensdarmes estrangiers 391
Venitiens ne changent facilement d'estat 387
Venitiens victorieux, cognoissent les Geneuois fuiars par ce mot Cabre 515
Venise n'est vne principauté Aristocratique 221
à Venise on ne peut presenter requeste au peuple sans l'aduis du Senat, ny au Senat sans l'aduis des Sages 422
Venise & son estat par quels moyens il a esté conserué 702
à Venise six Conseilliers d'estat qui assistent au Duc, ne sont que six mois en charge 384
Ventre affamé n'a point d'aureilles 477
la Verité du faict doit estre conclue aux Magistrats 311
la Verité plus elle est nue, plus elle est belle 267
la Vertu seule abbat plus le cueur aux ennemis 565
Vertu, & heureux succes, choses contraires 3
Vertueux bannis, les plus meschans eschappent 693
Vertu n'a iamais son estre si elle n'est combatue 444
Vertus heroiques de Scipion l'Africain 215
Vertus intellectuelles 4
Vestales de Rome 175
les Vestemens reseruez en particularité mesmes auec les Massagettes 11
VETO *que c'est à dire, & dequoy il seruoit aux tribuns Romains* 270
Vice en vn Prince, est tout ainsi comme vne rongne en vn visage 451
les Vices impunis en l'estat populaire 717
les Vices que la licence debordee apporte à la ieunesse ne tombent en cognoissance à la iustice 24
Victoire d'Auguste contre M. Antoine 408
Victoire des Hebrieux contre Amand 419
la Vie de l'enfant en la puissance du pere & non la liberté 34
Vie des tyrans miserable 214
la Vie & conuersation les vns auec les autres ne faict le college 451
Vieillard Florentin voyant que ses Citoyens s'entrebattoient & s'entretuoient alla querir les Luquois pour les appaiser 478.479
Vieillards iettez des pontz 431
Ville destituee de murailles ne sert que d'allechement à tous ceux qui voudront l'enuahir 555
la Ville ne faict la cité, non plus que la maison la famille 52
Ville, pourquoy ainsi nommee 54
Ville assuiettie sous vmbre d'alliance 580
Villes de Grece gouuernees par nobles & riches 389
Ville de Mets, Thoul, & Verdun, comme tenues de la courõne de France 577

les

les Villes foibles composent tousiours pour eschapper, à quelque pris que ce soit 553
Villes imperiales assubietties sous vmbre de protection 575
Villes municipales quittent leurs coustumes pour estre vrais bourgeois Romains 57
Villes qui ont soustenu le siege de l'ennemy par l'espace de sept & huict ans 756
l'Vnion faict la Cité, & non les personnes ou la Ville 9
Voler le cueur des sugets 542
Voleurs & Corsaires separez des gouuerneurs des Republiques 1.2
Voleurs escorchez tous vifs en Egypte, puis leur peau remplie de foin & mise sur vn Asne 499
Volonté des hommes plus elle est forcee plus elle est reuesche 480
le Vouloir des magistrats est lié, & depend entierement du souuerain 318
la Voye de suspension ou excommunication ostee, la censure Ecclesiastique est aneantie, & par consequent la discipline abolie 627
la Voye ordinaire fauorable, l'extraordinaire odieuse 223
Vraye distribution des estats & offices 550
Vrbain Pape vint au deuant d'Attalia Roy des Hongres, en Pontificat, & l'appaisa 479
Vrbanus, qui ainsi appellé 341
Vser de force enuers vn peuple mutiné, n'est pas chose expediente 477.478
l'Vsufruict seulement des biens des enfans est demeuré aux peres, sous Theodose le ieune 26
Vsure à vingtquatre pour cent 520
Vsure ronge le debteur iusques aux os 515
Vsure entierement interdicte par la loy Genutia 520
Vsuriers punis en Candie ibid.
Vsuriers grands à Gennes 521
Vsuriers succent le sang des pauures ibid.
Vtilité des reparations & fortifications 660
Vtilitez qui prouiennent des Estats 368.369
Vtilité qu'on peut recueillir du denombrement des subiects 616

X

Enophon grand Capitaine, & son auis sur le fait des Republiques 690

Z

Adamach Roy des Tartares fut chassé par les siens 406

FIN.

IACQVES DV PVIS
LIBRAIRE AV LE-
CTEVR, SALVT.

MEssievrs ce petit mot ſeruira pour aduis, qu'il n'y auoit pas vn mois que ceſt œuure de la Republique eſtoit imprimee à mes frais & deſpens, que ſoudain ſe trouua vn nommé le Iuge, autrefois vendeur de draps,& puis Threſorier, lequel depuis quelque temps s'eſt retiré à Geneue, l'occaſion il la ſçait, & pourroit eſtre telle, que ſi la ſeigneurie le ſçauoit, il n'y ſeroit pas le bien venu. Et apres y auoir demeuré quelque temps ſe meſlant de pluſieurs traffiques, comme voulant tirer l'or d'auec l'argent, comme i'ay deſcrit en ma maiſon ruſtique, s'eſt mis auſſi à faire imprimer liures : & premierement petites babioles, & y ayant eu quelque petit alechement, ſoudain marchanda à faire ce liure en petit volume,en y oſtant & adioutant, & ſe iouant impudemmẽt du labeur d'autruy, & non content il blaſme en ſon aduertiſſement l'auteur meſme,auſſi bien que l'imprimeur, & pour s'excuſer de m'auoir ainſi couppé l'herbe ſous le pied, il dit que c'eſt pour ſoulager vos bourſes,en effect c'eſt pour bien remplir les ſiennes, & neantmoins ſe maiſtre reuerend a eſté ſi courtois,(ce que ſçauent fort bien ceux à qui il a affaire, & qui le cognoiſſent) enuers l'auteur & libraire,que ayant pretendu voler l'honneur à l'vn, & le profit à l'autre, s'eſt efforcé à vous faire entendre, qu'il a corrigé les fautes de tous deux: quant à l'auteur,ie croy qu'il a plume en main pour s'en reſentir,quant bon luy ſemblera. Ce nonobſtant i'ay encore bien voulu mettre vne epiſtre Latine qu'il a enuoyé à monſieur de Pibrach, laquelle i'ay recouuree par moyen,pour effacer l'opinion que ſes beaux aduertiſſeurs ſe ſont efforcez vous imprimer au cerueau:& quant à moy,d'autant que ſon Imprimeur a bien eſté ſi impudent de publier que ceſt œuure m'auoit eſté defendue, pour couurir la charité qu'il me portoit, ie veux bien que ſachez que c'eſt vne pure menterie, controuuee pour couurir ſon auarice, & celle de ſon maiſtre. Et quant aux fautes de l'impreſſion, il en a faict de plus grandes ſans comparaiſon, qu'elles n'eſtoient en ma premiere impreſſion:mais i'eſpere que vous trouuerez ceſte troiſieme impreſſion accomplie de tous poincts eſtant reueuë, augmentee,& corrigee par l'auteur d'vne bien grande partie: vous ſuppliant meſſieurs de receuoir en bonne part l'affection & volonté que i'ay eu toute ma vie à m'employer à ſeruir la Republique, vous promettant en bref de vous bailler ceſte preſente Republique en Latin, Dieu aydant, qui vous vueille preſeruer & garder.

LE PREMIER LIVRE
DE LA REPVBLIQVE.

Quelle eſt la fin principale de la Republique bien ordonnee.

CHAPITRE. I.

REPVBLIQVE eſt vn droit gouuernement de pluſieurs meſnages, & de ce qui leur eſt commun, auec puiſſance ſouueraine. Nous mettons ceſte definition en premier lieu, par ce qu'il faut chercher en toutes choſes la fin principale: & puis apres les moyens d'y paruenir. Or la definition n'eſt autre choſe que la fin du ſuget qui ſe preſente: & ſi elle n'eſt bien fondee, tout ce qui ſera baſti ſur icelle ſe ruinera bien toſt apres. Et iaçoit que celuy qui a trouué la fin de ce qui eſt mis en auant, ne trouue pas touſiours les moyens d'y paruenir, non plus que le mauuais archer, qui voit le blãc & n'y viſe pas: neantmoins auec l'adreſſe & la peine qu'il emploira, il y pourra fraper, ou approcher: & ne ſera pas moins eſtimé, s'il ne touche au but, pourueu qu'il face tout ce qu'il doit pour y attaindre. Mais qui ne ſçait la fin & definition du ſuget qui luy eſt propoſé ceſtuy-là eſt hors d'eſperãce de trouuer iamais les moyens d'y paruenir, non plus que celuy qui donne en l'air ſans voir la bute. Deduiſons donc par le menu les parties de la definition, que nous auons poſée. Nous auons dit en premier lieu, droit gouuernement, pour la difference qu'il y a entre les Republiques, & les troupes des voleurs & pirates, auec leſquels on ne doibt auoir part, ny commerce, ny alliance: comme il a touſiours eſté gardé en toute Republique bien ordonnee, quand il a eſté queſtion de donner la foy, traitter la paix, denoncer la guerre, accorder ligues offenſiues, ou defenſiues, bourner les frontieres, & decider les differens entre les princes & ſeigneurs ſouuerains, on n'y a iamais compris les voleurs, ny leur ſuitte: ſi peut eſtre cela ne s'eſt fait par neceſſité forcee, qui n'eſt point ſugete à la diſcretion des loix humaines, leſquelles ont touſiours ſeparé les brigans & corſaires, d'auec ceux que nous di-

sons droits ennemis en fait de guerre: qui maintiennent leurs estats & Republiques par voye de iustice, de laquelle les brigans & corsaires cherchent l'euersion & ruine. C'est pourquoy ils ne doiuent iouyr du droit de guerre commun à tous peuples, ny se preualoir des loix que les vainqueurs donnent aux vaincus. Et mesme la loy n'a pas voulu, que celuy qui tomberoit entre leurs mains, perdist vn seul poinct de sa liberté,[1] ou qu'il ne peust faire testament,[2] & tous actes legitimes, que ne pouuoit[3] celuy qui estoit captif des ennemis, cõme estant leur esclaue, qui perdoit sa liberté, & la puissance[4] domestique sur les siens. Et si on dit, que la loy[5] veut qu'on rende au voleur le gage, le depost, la chose empruntee, & qu'il soit ressaisi des choses par luy occupées iniustement sur autruy, s'il en est depouïllé par violence, il y a double raison: l'vne, que le brigand merite, qu'on ait egard à luy, quand il vient faire hommage au magistrat, & se rend soubs l'obeissance des loix pour demander, & receuoir iustice: l'autre que cela ne se fait pas tant en faueur des brigans, qu'en haine de celuy, qui veut retenir le sacré depost, ou qui procede par voye de fait ayant la iustice en main. Et quant au premier, nous en auons assez d'exemples, mais il n'y en a point de plus memorable que d'Auguste l'Empereur, qui fist publier à son de trompe, qu'il donneroit XXV. mil escus à celuy qui prendroit Crocotas, chef des voleurs en Espagne: dequoy aduerty Crocotas, se represente luy mesme à l'Empereur, & luy demande XXV. mil escus. Auguste les luy fist payer,[6] & luy donna sa grace: affin qu'on ne pensast point qu'il voulust luy oster la vie, pour le frustrer du loyer promis, & que la foy & seureté publique fut gardee à celuy qui venoit en iustice: combien qu'il pouuoit proceder cõtre luy, & luy faire son proces. Mais qui voudroit vser du droit commun enuers les corsaires & voleurs, comme auec les droits ennemis, il feroit vne perilleuse ouuerture à tous vagabons de se ioindre aux brigans, & asseurer leurs actiõs & ligues capitales soubs le voile de iustice. Non pas qu'il soit impossible de faire vn bon Ptince d'vn voleur, ou d'vn corsaire vn bon Roy: & tel pirate y a, qui merite mieux d'estre appellé Roy, que plusieurs qui ont porté les sceptres & diademes, qui n'ont excuse veritable, ny vray-semblable, des voleries & cruautez, qu'ils faisoient souffrir aux sugets: cõme disoit Demetrius le corsaire au roy Alexãdre le Grãd, qu'il n'auoit appris autre mestier de son pere, ny herité pour tout biẽ que deux fregates: mais quãt à luy qui blasmoit la piratique, il rauageoit neãtmoins, & brigandoit auec deux puissantes armees, par mer, & par terre, encore qu'il eust de son pere vn grãd & florisãt royaume. ce qui esmeut Alexãdre plustost à vn remors de cõscience, qu'à vãger la iuste reproche à luy faite par vn escumeur, qu'il fist alors capitaine en chef d'vne legiõ: cõme de nostre aage Sultã Sulimã appella à son cõseil les deux plus nobles corsaires de memoire d'homme, Ariadin Barberousse, & Dragut Reis, faisant l'vn & l'autre

Amiral

1. l. postliminium. De captiuis. ff.
2. l. 1. do legat. 3.
3. l. eius qui à latronibus. De testam. ff.
4. l. in bello. De captiuis ff.
5. l. si pignore. §. Si prædo. act. de pign. l. 1. §. si prædo. l. bona fides. depositi. l. ita vt si fur vel prædo commodat.
6. Dion. lib. 56.

Amiral, & Baſcha, tãt pour nettoyer la mer des autres pirates, que pour aſſeurer ſon eſtat, & le cours de la traffique. Ces moyẽs d'attirer les chefs des pirates au port de vertu, eſt, & ſera touſiours loüable, non ſeulemẽt affin de ne reduire point telles gens au deſeſpoir d'enuahir l'eſtat des Princes, ains auſſi pour ruiner les autres comme ennemis du genre humain: & quoy qu'ils ſemblent viure en amitié & ſocieté partageãs egalement le butin, comme on diſoit de Bargule & de Viriat, neantmoins cela ne doit eſtre appellé ſocieté, ny amitié, ny partage en termes [7] de droit: ains coniurations, voleries, & pillages: car le principal poinct, auquel giſt la vraye marque d'amitié, leur defaut, c'eſt à ſçauoir, le droit gouuernement ſelon les loix de nature. C'eſt pourquoy les anciẽs [8] appelloient Republique, vne ſocieté d'hommes aſſemblez, pour bien & heureuſement viure: laquelle definition toutefois a plus qu'il ne faut d'vne part, & moins d'vne autre: car les trois poincts principaux y manquent, c'eſt à ſçauoir, la famille, la ſouueraineté, & ce qui eſt commun en vne Republique: ioint auſſi que ce mot, heureuſemẽt, ainſi qu'ils entendoient, n'eſt point neceſſaire: autremẽt la vertu n'auroit aucun prix, ſi le vent ne ſoufloit touſiours en poupe: ce que iamais homme de bien n'accordera: car la Republique peut eſtre bien gouuernee, & ſera neãtmoins affligee de pauureté, delaiſſee des amis, aſſiegee des ennemis, & comblee de pluſieurs calamitez. auquel eſtat Ciceron meſmes confeſſe auoir veu tomber la Republique de Marſeille en Prouence, qu'il dit auoir eſté la mieux ordonnee, & la plus accomplie, qui fuſt onques en tout le monde ſans exception: & au contraire, il faudroit, que la Republique fertile en aſſiette, abondante en richeſſes, fleuriſſante en hõmes, reueree des amis, redoutee des ennemis, inuincible en armes, puiſſante en chaſteaux, ſuperbe en maiſons, triomphante en gloire, fuſt droittement gouuernee, ores qu'elle fuſt debordee en mechancetez, & fondue en tous vices. Et neãtmoins il eſt biẽ certain, que la vertu n'a point d'ennemy plus capital, qu'vn tel ſuccés qu'on dit treſheureux: & qu'il eſt preſque impoſſible d'accoler enſemble deux choſes ſi cõtraires. Par ainſi nous ne mettrõs pas en ligne de compte, pour definir la Republique, ce mot, heureuſement: ains nous prendrons la mire plus haut pour toucher, ou du moins approcher, au droit gouuernement: toutefois, nous ne voulons pas auſſi figurer vne Republique en Idee ſans effect, telle que Platon, & Thomas le More Chãcelier d'Angleterre; ont imaginé, mais nous contẽterons de ſuiure les regles Politiques au plus pres qu'il ſera poſſible. en quoy faiſant, on ne peut iuſtement eſtre blaſmé, encores qu'on n'ayt pas attaint le but où l'on viſoit, non plus que le maiſtre pilote trãſporté de la tempeſte, ou le medecin vaincu de la maladie, ne ſont pas moins eſtimez, pourueu que l'vn ayt bien gouuerné ſon malade, & l'autre ſon nauire.

[7] 7. l. communi. §. inter prædones communi diuid.

[8] 8. Cicero & Ariſto. in polit.

OR ſi la vraye felicité d'vne Republique, & d'vn hõme ſeul eſt tout

vn, & que le ſouuerain bien de la Republique en general, auſſi biẽ que d'vn chacun en particulier, giſt és vertus intellectuelles, & cõtemplatiues, cõme les mieux entendus [9] ont reſolu: il faut auſſi accorder, que ce peuple là ioüiſt du ſouuerain bien, quand il a ce but deuant les yeux, de s'exercer en la cõtẽplation des choſes naturelles, humaines, & diuines, en rapportãt la louange du tout au grãd Prince de nature. Si donc nous confeſſons, que cela eſt le but principal de la vie biẽ heureuſe d'vn chacun en particulier, nous concluons auſſi que c'eſt la fin & felicité d'vne Republique. mais d'autant que les hommes d'affaires, & les Princes, ne ſont iamais tombez d'accord pour ce regard, chacun meſurãt ſon bien au pied de ſes plaiſirs & contentemens: & que ceux qui ont eu meſme opinion du ſouuerain bien d'vn particulier, n'ont pas touſiours accordé que l'hõme de bien, & le bon citoyen ſoit tout vn: ny que la felicité d'vn homme, & de toute la Republique fuſt pareille: cela fait, qu'on a touſiours eu varieté de loix, de couſtumes, & deſſeins, ſelõ les humeurs & paſſions des Princes & gouuerneurs. Toutefois puiſque l'hõme ſage eſt la meſure de iuſtice & de verité: & que ceux là qui ſont reputez les plus ſages, demeurent d'accord, que le ſouuerain bien d'vn particulier, & de la Republique n'eſt qu'vn, ſans faire difference entre l'homme de bien, & le bon citoyẽ, nous arreſterõs là le vray poinct de felicité, & le but principal, auquel ſe doit rapporter le droit gouuernement d'vne Republique: iaçoit qu'Ariſtote a doublé d'opiniõ, & trãché quelquefois le different des parties par la moytié, couplant tantoſt les richeſſes, tãtoſt la force & la ſanté auec l'actiõ de vertu, pour s'accorder à la plus cõmune opinion des hõmes: mais [1] quand il en diſpute plus ſubtilemẽt, il met le comble de felicité en contemplation. Qui ſemble auoir dõné occaſiõ à Marc Varron de dire, que la felicité des hõmes eſt meſlee d'action, & de cõtemplation: & ſa raiſon eſt à mon aduis, que d'vne choſe ſimple la felicité eſt ſimple, & d'vne choſe double, compoſee de parties diuerſes, la felicité eſt double: comme le biẽ du corps giſt en ſanté, force, alegreſſe, & en la beauté des membres bien proportiõnez: & la felicité de l'ame inferieure, qui eſt la vraye liaiſon du corps & de l'intellect, giſt en l'obeïſſance que les appetits doiuẽt à la raiſon: c'eſt à dire, en l'action des vertus morales: tout ainſi que le ſouuerain biẽ de la partie intellectuelle, giſt aux vertus intellectuelles: c'eſt à ſçauoir, en prudence, ſcience, & vraye religion: l'vne touchãt les choſes humaines, l'autre les choſes naturelles, la troiſieſme, les choſes diuines: la premiere monſtre la difference du bien & du mal: la ſeconde, du vray & du faux: la troiſieſme, de la pieté & impieté, & ce qu'il faut choiſir & fuir: car de ces trois ſe cõpoſe la vraye ſageſſe, où eſt le plus haut poinct de felicité en ce mõde. Auſſi peut on dire par comparaiſon du petit au grand, que la Republique doit auoir vn territoire ſuffiſant, & lieu capable pour les habitans, la fertilité d'vn pays aſſez plantureux, & quantité de beſtail pour la nour-

9. Ariſtotel. lib. 7. cap. 3. & 15. polit & lib. 10. ethic. ad Nicomach.

1. lib. 10. ethic. Nico. & 7. politic.

nourriture & veſtemẽs des ſugets:& pour les maintenir en ſanté,la dou ceur du ciel,la temperature de l'air,la bonté des eaux:& pour la defenſe & retraite du peuple,les matieres propres à baſtir maiſons & places for tes,ſi le lieu de ſoy n'eſt aſſez couuert & defenſable. Voila les premieres choſes,deſquelles on eſt le plus ſoigneux en toute Republique, & puis on cherche ſes aiſances: cõme les medecines, les metaux, les teintures: & pour aſſugetir les ennemis,& allonger ſes frontieres par conqueſtes, on fait prouiſion d'armes offenſiues:& d'autant que les appetits des hõ- mes ſont le plus ſouuent inſatiables,on veut auoir en affluẽce, non ſeu- lement les choſes vtiles & neceſſaires,ains auſſi plaiſantes & inutiles. Et tout ainſi qu'on ne penſe gueres à l'inſtruction d'vn enfant qu'il ne ſoit eleué,nourri,& capable de raiſon: auſſi les Republiques n'ont pas grãd ſoing des vertus morales, ny des belles ſciences, & moins encore de la contemplation des choſes naturelles & diuines, qu'elles ne ſoient gar- nies de ce qui leur fait beſoin: & ſe contentent d'vne prudence medio- cre, pour aſſeurer leur eſtat contre les eſtrangers, & garder les ſugets de offenſer les vns les autres,ou ſi quelcun eſt offenſé,reparer la faute.Mais l'homme ſe voyant eſleué & enrichi de tout ce qui luy eſt neceſſaire & commode, & ſa vie aſſeuree d'vn bon repos, & tranquillité douce, ſ'il eſt bien né, il prẽd à contre-cueur les vicieux & meſchãs, & ſ'approche des gens de bien & vertueux: & quãd ſon eſprit eſt clair & net des vices & paſſions, qui troublent l'ame, il prend garde plus ſoigneuſement à voir la diuerſité des choſes humaines, les aages differens, les humeurs contraires,la grandeur des vns, la ruine des autres,le chãgemẽt des Re- publiques: cherchant touſiours les cauſes des effects qu'il voit. Puis a- pres, ſe tournant à la beauté de nature, il prẽd plaiſir à la varieté des ani- maux, des plantes,des mineraux,cõſiderant la forme,la qualité,la vertu de chacune, les haines & amitiez des vnes enuers les autres, & la ſuitte des cauſes enchaiſnees,& dependentes l'vne de l'autre:puis laiſſant la re- gion elemẽtaire,il dreſſe ſon vol iuſques au ciel,auec les aiſles de contẽ- plation,pour voir la ſplẽdeur,la beauté,la force des lumieres celeſtes,le mouuement terrible, la grãdeur & hauteur d'icelles, & l'harmonie me- lodieuſe de tout ce monde:alors il eſt raui d'vn plaiſir admirable, accõ- pagné d'vn deſir ppetuel de trouuer la premiere cauſe, & celuy qui fut autheur d'vn ſi beau chef-d'œuure:auquel eſtant paruenu,il arreſte là le cours de ſes contemplations, voyant qu'il eſt infini & incomprehenſi- ble en eſſence,en grãdeur,en puiſſance,en ſageſſe,en bõté.Par ce moyẽ de contemplation, les hommes ſages & entendus, ont reſolu vne treſ- belle [2] demõſtration, c'eſt à ſçauoir,qu'il n'y a qu'vn Dieu eternel & in- fini:& de là ont quaſi tiré vne concluſion de la felicité humaine.

2. Ariſt.lib.6. phyſ. & lib.12.cap.vltim. metaphyſ.

Si donc vn tel hõme eſt iugé ſage,& bien heureux,auſſi ſera la Repu- blique treſ-heureuſe, ayãt beaucoup de tels citoyens,encore qu'elle ne ſoit pas de grande eſtendue,ny opulente en biens, meſpriſant les pom-

pes & delices des citez ſuperbes,plõgees en plaiſirs,& ne faut pas pourtant conclure,que la felicité de l'homme ſoit confuſe & meſlee:car cõbien que l'homme ſoit compoſé d'vn corps mortel, & d'vne ame immortelle, ſi faut il confeſſer, que ſon biẽ principal deſpẽd de la partie la plus noble: car puiſque le corps doit ſeruir à l'ame,& l'appetit beſtial à la raiſon diuine, ſon biẽ ſouuerain deſpẽd auſſi des vertus intellectuelles,qu'Ariſtote appelle l'actiõ de l'intellect: & iaçoit qu'il euſt dit,que le ſouuerain bien giſt en l'action de vertu, ſi eſt-ce qu'en fin il a eſté cõtraint de confeſſer,[3] que l'action ſe rapporte à la contemplation,cõme à ſa fin,& qu'en icelle giſt le ſouuerain bien:autrement,dit-il,les hõmes ſeroient plus heureux que Dieu, qui n'eſt point empeſché aux actions muables,ioüiſſant du fruit eternel de cõtemplation, & d'vn repos treſhault: mais ne voulant pas ſ'arreſter ouuertement à l'aduis de ſon maiſtre, ny ſe departir de la maxime qu'il auoit poſee, c'eſt à ſçauoir, que le ſouuerain bien giſt en l'action de vertu,quand il a conclu la diſpute du ſouuerain biẽ: il a coulé doucemẽt ce mot æquiuoque,l'action de l'intellect,pour contemplation, diſant que la felicité de l'hõme giſt en l'actiõ de l'intellect:affin qu'il ne ſemblaſt vouloir mettre la fin principale de l'homme,& des Republiques, en deux choſes du tout contraires, c'eſt à ſçauoir, en mouuemẽt & en repos, en action & contemplation. Et neantmoins voyant que les hommes & les Republiques ſont en perpetuel mouuement, empeſchez aux actions neceſſaires,il n'a pas voulu dire ſimplemẽt, que la felicité giſt en contemplation,ce qu'il faut neãtmoins aduouër:car quoy que les actions,par leſquelles la vie de l'homme eſt entretenuë,ſoient fort neceſſaires,comme boire & mãger,ſi eſt-ce qu'il n'y eut iamais homme bien appris,qui fondaſt en cela le ſouuerain bien: auſſi l'action des vertus morales eſt bien fort loüable: par ce qu'il eſt impoſſible, que l'ame puiſſe recueillir le doux fruit de cõtemplatiõ,qu'elle ne ſoit eſclarcie, & purifiee par les vertus morales, ou par la lumiere diuine: de ſorte, que les vertus morales ſe rapportent aux intellectuelles: or la felicité n'eſt pas accõplie, qui ſe rapporte,& cherche quelque choſe de meilleur, cõme ſa fin principale, & ce qui eſt moins noble,au plus noble, cõme le corps à l'ame,celle cy à l'intellect,l'appetit à la raiſon,& viure pour bien viure. Par ainſi Marc Varron,qui a mis la felicité en action,& en cõtemplation, euſt mieux dit, à mon aduis,q̃ la vie de l'hõme a beſoin d'action, & de cõtemplation:mais que le ſouuerain bien giſt en contemplation,[4] que les Academiques ont appellé la mort plaiſante, & les Hebrieux la mort [5] precieuſe, d'autãt qu'elle rauiſt l'ame hors de la fange corporelle, pour la deifier. Et neantmoins il eſt bien certain, que la Republique ne peut eſtre bien ordonnee, ſi on laiſſe du tout, ou pour long temps les actions ordinaires, la voye de iuſtice,la garde & defenſe des ſugets,les viures,& prouiſions neceſſaires à l'entretenement d'iceux, non plus que l'homme ne peut viure longue-

3. Ariſt.lib 10.ethicor.& libr.7.polit.

4. Plato in Phædone.

5. Pſal. 116. & Leo Hebræus lib.3. de amore.

ment

ment, si l'ame est si fort rauie en contemplation, qu'on en perde le boire & le manger.

Mais tout ainsi qu'en ce monde, qui est la vraye image de la Republique bien ordonnee, & de l'homme bien reiglé, on voit la lune comme l'ame s'approcher du Soleil, laissant aucunement la region elementaire, qui ressent vn merueilleux changement, pour le declin de ceste lumiere, & tost apres l'accouplement du Soleil se remplir d'vne vertu celeste, qu'elle rend à toutes choses: aussi l'ame de ce petit monde estant par fois rauie en contemplation, & aucunement vnie à ce grand Soleil intellectuel, elle s'enflãme d'vne clarté diuine, & force émerueillable, & d'vne vigueur celeste fortifiant le corps, & les forces naturelles: mais si l'ame s'addõne par trop au corps, & s'enyure des plaisirs sensuels, sans rechercher le soleil diuin, il luy en prend tout ainsi qu'à la lune, quand elle s'enuelope du tout en l'ombre de la terre, qui luy oste sa lumiere, & sa force, & produit par ce defaut plusieurs monstres: & neantmoins si elle demeuroit tousiours vnie au Soleil, il est bien certain que le monde elementaire periroit. Nous ferons mesme iugement de la Republique bien ordonnee, la fin principale de laquelle gist aux vertus contemplatiues, iaçoit que les actiõs politiques soiẽt preallables, & les moins illustres soient les premieres: comme faire prouisions necessaires, pour entretenir & defendre la vie des sugets: & neãtmoins telles actions se rapportent aux morales, & celles cy aux intellectuelles, la fin desquelles est la cõtemplation du plus beau suget qui soit, & qu'on puisse imaginer. Aussi voyons nous, que Dieu a laissé six iours pour toutes actions, estãt la vie de l'hõme sugette pour la pluſ-part à icelles: mais il a ordõné, que le septiesme, qu'il auoit beni° sus tous les autres, seroit chomé, cõme le saint iour du repos, affin de l'employer en la contemplation de ses œuures, de sa loy, & de ses louanges. Voila quant à la fin principale des Republiques bien ordonnees, qui sont d'autant plus heureuses, que plus pres elles approchent de ce but: car tout ainsi qu'il y a plusieurs degrez de felicité és hõmes, aussi ont les Republiques leurs degrez de felicité, les vnes plus, les autres moins, selõ le but que chacune se propose pour imiter: comme l'on disoit [6] des Lacedemoniens, qu'ils estoient courageux, & magnanimes, & au reste de leurs actions, iniustes: par ce que leur institution, leurs loix, & coustumes n'auoient autre but deuant les yeux, que rendre les hommes courageux, & inuincibles aux labeurs & douleurs, mesprisans les plaisirs & delices: mais la Republique des Romains a fleuri en iustice, & surpassé celle de Lacedemonne, par ce que les Romains n'auoient pas seulemẽt la magnanimité, ains aussi la vraye iustice leur estoit comme vn suget, auquel ils adressoient toutes leurs actions. Il faut donc s'efforcer de trouuer les moyens de paruenir ou approcher de la felicité, que nous auons dit, & à la definition de la Republique, que nous auons posee.

o. Gen. c. 2. Deut. 5. & Exod. 20. 5. Psal. 1.

6. Plato.

DV MESNAGE ET LA DIFFE-rence entre la Republique & la famille.

CHAP. II.

MESNAGE est vn droit gouuernement de plusieurs sugets, sous l'obeissance d'vn chef de famille, & de ce qui luy est propre. La seconde partie de la definition de Republique que nous auons posee, touche la famille, qui est la vraye source & origine de toute Republique, & mẽbre principal d'icelle. Et par ainsi Xenophon & Aristote, sans occasion à mon aduis, ont diuisé l'œconomie de la police: ce qu'on ne peut faire sans demẽbrer la partie principale du total, & bastir vne ville sans maisons, ou bien par mesme moyẽ il falloit faire vne sciẽce à part des corps & colleges, qui ne sont ny familles, ny citez, & sont neantmoins partie de la Republique. Mais les Iurisconsultes, & legislateurs, que nous deuons suiure, ont traitté les loix & ordonnances de la police, des colleges, & des familles en vne mesme science: toutefois ils n'ont pas pris l'œconomie comme Aristote, qui l'appelle sciẽce d'acquerir des biens, qui est commune aux corps & colleges aussi bien comme aux Republiques. Or nous entendons par la mesnagerie, le droit gouuernement de la famille, & de la puissance que le chef de famille a sus les siens, & de l'obeïssance qui luy est deuë, qui n'a point esté touchee aux traittez d'Aristote, & de Xenophon. Tout ainsi donc que la famille bien conduite, est la vraye image de la Republique, & la puissance domestique semblable à la puissance souueraine: aussi est le droit gouuernement de la maison, le vray modelle du gouuernemẽt de la Repub. Et tout ainsi que les membres chacũ en particulier faisans leur deuoir, tout le corps se porte bien: aussi les familles estans biẽ gouuernees, la Republique ira bien.

Nous auons dit que Republique est vn droit gouuernement de plusieurs mesnages, & de ce qui leur est commun, auec puissance souueraine: le mot de plusieurs ne peut estre signifié par deux au cas qui s'offre, car la loy veut du moins trois personnes pour faire vn college, & autãt pour faire vne famille, outre le chef de famille, soient enfans, ou esclaues, ou affranchis, ou gens libres qui se soubmettent volontairement à l'obeïssance du chef de mesnage, qui fait le quatriesme, & toutefois membre de la famille. Et d'autant que les mesnages, corps & colleges, ensemble les Republiques, & tout le genre humain periroit, s'il n'estoit repeuplé par mariages, il s'ensuit bien que la famille ne sera pas accõplie de tout poinct sans la femme, qui pour ceste cause est appellee mere de famille: tellemẽt qu'il faut à ce compte cinq personnes du moins, pour accõplir vne famille entiere. Si dõc il faut trois personnes pour faire vn college, & autãt pour vn mesnage, outre le chef de famille & sa femme:

nous

o.l. detestatio 40. & ymmis ff de verb sig. contrarium in ymmensitate cum finis oiur in vmm transferatur. l. sicut 7. ff quod cuiusq; ymmens. lib 3. tit 3. facit etiam sal. lex ad summ. lorum nam quamus duo non faciant fami lias tamen can. retinent o.l. detestatio. § - nomen ff de verb sig

1. l. Neratius de verbor. signif. ff.

196.

2. l. familiæ. eod.

nous dirõs par meſme raiſon, qu'il faut du moins trois meſnages pour faire vne Republique, q̃ ſeroit trois fois cinq pour trois meſnages parfaicts. Et à mon aduis que les anciens appelloient pour ceſte cauſe vn peuple quinze perſonnes, comme dit Apulée, rapportans le nombre de quinze à trois familles parfaites. Autremẽt s'il n'y a qu'vn meſnage, encore que le pere de famille euſt trois cẽs femmes, & ſix cens enfans, autant qu'en auoit Hermotimus Roy de Parthe, ou cinq cens eſclaues comme Craſſus: s'ils ſont tous ſous la puiſſance d'vn chef de meſnage, ce n'eſt pas vn peuple, ny vne Republique, ains vn meſnage ſeulement, encore qu'il y euſt pluſieurs enfans, & pluſieurs eſclaues, ou ſeruiteurs mariez ayans d'autres enfans, pourueu qu'ils ſoient tous en la puiſſance d'vn chef: que la loy[3] appelle pere de famille, ores qu'il fuſt au berceau. Et pour ceſte cauſe les Hebrieux, qui monſtrent touſiours la proprieté des choſes par les noms, ont appellé famille אלף, non pas pour ce que la famille contient mil perſonnes, comme dit vn Rabin, mais du mot אלוף, qui ſignifie chef, ſeigneur, prince, nommant la famille par le chef d'icelle. Mais on dira peut eſtre, que trois corps & colleges, ou pluſieurs particuliers ſans famille, peuuẽt auſſi bien compoſer vne Republique, s'ils ſont gouuernez auec puiſſance ſouueraine: il y a bien apparence: & toutefois ce n'eſt point Republique, veu que tout corps & college s'aneantiſt de ſoy-meſme, ſ'il n'eſt reparé par les familles.

3. l. pronuntiatio. §. familiæ. eod.

Or la loy dit, que le peuple ne meurt[4] iamais, & tient que cent, voire mil ans apres, c'eſt le meſme peuple, encore que l'vſufruit laiſſé à la Republique, eſt reüni à la proprieté, qui autrement ſeroit inutile, cent ans apres: [5]car on preſume, que tous ceux qui viuoient, meurẽt en cent ans, cõbien qu'ils ſoient immortels par ſucceſſion, cõme le nauire de Theſee, qui dura tãt qu'on eut ſoin de le reparer. Mais tout ainſi que le nauire n'eſt plus que bois, ſans forme de vaiſſeau, quãd la quille, qui ſouſtiẽt les coſtes, la proüe, la poupe, & le tillac, ſont oſtez: auſſi la Republique ſans puiſſance ſouueraine, qui vniſt tous les mẽbres & parties d'icelles, & tous les meſnages & colleges en vn corps, n'eſt plus Republique. Et ſans ſortir de la ſimilitude, tout ainſi que le nauire peut eſtre demembré en pluſieurs pieces, ou bruſlé du tout: auſſi le peuple peut eſtre eſcarté en pluſieurs endroits, ou du tout eſteint, encore que la ville demeure en ſon entier: car ce n'eſt pas la ville, ny les perſonnes qui font la cité: mais l'vnion d'vn peuple ſous vne ſeigneurie ſouueraine, encore qu'il n'y ayt que trois meſnages. Car cõme le ciron ou la formi ſont auſſi biẽ nombrez entre les animaux, cõme les Elephans: auſſi le droit gouuernemẽt de trois familles auec puiſſance ſouueraine, fait auſſi bien vne Republique, comme d'vne grande ſeigneurie. Et la ſeigneurie de Rhaguſe n'eſt pas moins Republique, que celle des Turcs, ou des Tartares. Et tout ainſi qu'au denombremẽt des maiſons, vn petit meſnage eſt auſſi bien cõpté pour vn feu, que la plus grande & la plus riche maiſon de la cité:

4. l. proponebatur, de iudic. ff.

5. l. an vſusfructus. de vſufr. ff.

auſſi vn petit Roy eſt autant ſouuerain, que le plus grand Monarque de la terre: car vn grand royaume n'eſt autre choſe, diſoit Caſſiodore, que vne grãde Republique ſous la garde d'vn chef ſouuerain. Et par ainſi de trois meſnages, ſi l'vn des chefs de meſnage a puiſſance ſouueraine ſus les deux autres, ou les deux enſemble ſus lè tiers, ou les trois en nõ collectif ſur chacun en particulier, c'eſt auſſi bien Republique, cõme s'il y auoit ſix millions de ſugets. Et par ce moyẽ il ſe pourra faire, qu'vne famille ſera plus grande qu'vne Republique, & mieux peuplee: cõme lon dict du bon pere de famille Ælius Tuberon, qui eſtoit chef de famille de ſeize enfans tous mariez iſſus de luy, qu'il auoit tous en ſa puiſſance, auec leurs enfans & ſeruiteurs demeurans auec luy en meſme[6] logis. Et au contraire, la plus grande cité ou monarchie, & la mieux peuplee qui ſoit ſur la terre, n'eſt pas plus Republique, ny cité que la plus petite. quoy que dit Ariſtote, que la ville de Babylone, qui auoit trois iournees[7] de tour en quarré, eſtoit vne nation pluſtoſt qu'vne Republique, qui ne doit auoir, à ſon dire, que dix mil citoyens pour le plus: comme s'il eſtoit inconueniẽt qu'vne, voire cent natiõs diuerſes ſous vne puiſſance ſouueraine, feiſſent vne Republique. Or ſi l'opinion d'Ariſtote auoit lieu, la Republique Romaine, qui a eſté la plus illuſtre qui fut onques, n'euſt pas merité le nom de Republique, veu qu'au temps de ſa fondation elle n'auoit que trois mil citoyẽs, & ſous l'Empereur Tibere il s'en trouua quinze millions & cent dix mil, eſpars en tout l'Empire, ſans y cõprendre les eſclaues, qui eſtoient pour le moins dix pour vn, & ſans compter les alliez, les ſugets des prouinces, ny les autres peuples libres, aux enclaues de l'Empire, qui auoient leur eſtat à part en tiltre de ſouueraineté: qui eſt le vray fondemẽt, & le piuot, ſur lequel tourne l'eſtat d'vne cité, & de laquelle dependẽt tous les magiſtrats, loix, & ordõnãces, & qui eſt la ſeule vniõ, & liaiſon des familles, corps, & colleges, & de tous les particuliers en vn corps parfaict de Republique, ſoit que tous les ſugets d'icelle ſoient enclos en vne petite ville, ou en quelque petit territoire: comme la Republique de Schuuitz, l'vn des cantons de Suiſſe, qui n'eſt pas de ſi grãd' eſtẽduë que pluſieurs fermes de ce royaume, ne ſoient de plus grãd reuenu: ſoit que la Repub. ait pluſieurs bailliages, ou prouinces, comme le Royaume de Perſe, qui auoit ſix vingts gouuernemens, & celuy d'Æthiopie, qui en a cinquante, que Paul Ioue ſans propos appelle royaumes: & toutefois il n'y a qu'vn Roy, vn royaume, vne Monarchie, vne Republique, ſous la puiſſance ſouueraine du grãd Negus. Mais outre la ſouueraineté, il faut qu'il y ait quelque choſe de cõmun, & de public: cõme le domaine public, le threſor public, le pourpris de la cité, les rues, les murailles, les places, les tẽples, les marchez, les vſages, les loix, les couſtumes, la iuſtice, les loyers, les peines, & autres choſes ſemblables, qui ſont ou cõmunes, ou publiques, ou l'vn & l'autre enſemble: car ce n'eſt pas Repub. s'il n'y a rien de public.

6. Plutar. in Æmilio.

7. Herodo. lib. 3. Ionas c. 3.

blic. Il ſe peut faire auſſi que la pluſpart des heritages ſoient communs à tous en general, & la moindre partie propre à chacun en particulier, cõme en la diuiſiõ du territoire, que Romule occupa au tour de la ville de Rome qu'il auoit fondee, tout le plat païs n'auoit en pourpris que dix-huit mil iournaux[8] de terre, qu'il diuiſa en trois parties egales: aſſignant vn tiers pour les frais des ſacrifices, l'autre pour le domaine de la Republique, le reſte fut parti à trois mil citoyens, ramaſſez de toutes pieces, à chacun deux iournaux: lequel partage demeura lõg temps en quelque cõtrepoix d'equalité: car meſme le dictateur Cincinnat, deux cẽs ſoixãte ans apres, n'auoit[9] que deux iournaux que luy meſme labouroit. Mais en quelque ſorte qu'on diuiſe les terres, il ne ſe peut faire que tous les biens ſoient communs, comme Platon vouloit en ſa premiere Republique iuſques aux femmes & enfans, affin de bannir de ſa cité ces deux mots TIEN & MIEN, qui eſtoient, à ſon aduis, cauſe de tous les maux & ruines qui aduiennent aux Republiques. Or il ne iugeoit pas que ſi cela auoit lieu, la ſeule marque de Republique ſeroit perdue: car il n'y a point de choſe publique, s'il n'y a quelque choſe de propre: & ne ſe peut imaginer qu'il y ait riẽ commũ, s'il n'y a riẽ particulier, nõ plus que ſi tous les citoyens eſtoient Roys, il n'y auroit point de Roy: n'y d'harmonie aucune, ſi les accords diuers, doucemẽt entremeſlez, qui rẽdent l'harmonie plaiſãte, eſtoiẽt reduits à meſme ſon. Cõbiẽ que telle Republique ſeroit directemẽt contraire à la loy de Dieu & de nature, qui deteſte non ſeulemẽt les inceſtes, adulteres, & parricides ineuitables, ſi les femmes eſtoient cõmunes: ains auſſi de rauir, ni meſme de cõuoiter riẽ qui ſoit d'autruy: où il appert euidẽment, que les Republiques ſont auſſi ordonnees de Dieu, pour rendre à la Republique ce qui eſt public, & à chacun ce qui luy eſt propre: ioint auſſi que telle cõmunauté de toutes choſes eſt impoſſible, & incompatible auec le droict des familles: car ſi la famille & la cité, le propre & le cõmun, le public & le particulier ſont confus, il n'y a ny Republique, ny famille. Auſſi Platon excellẽt en toute autre choſe, apres auoir veu les incõueniens & abſurditez notables, que tiroit apres ſoy telle cõmunauté, s'en eſt ſagement departi: renonçant taiſiblemẽt à ſa premiere Republique, pour dõner lieu à la ſeconde. Et quoy qu'on die des Maſſagetes, que tout leur eſtoit commun, ſi eſt-ce qu'ils auoient la coupe, & le couſteau, chacun à par ſoy, & par conſequent les habits, & veſtements: autrement touſiours le plus fort euſt deſrobé le plus foible luy oſtãt ſes robes, lequel mot ſignifie aſſez en noſtre lãgue, que les veſtemẽs ont touſiours eſté propres à chacun, eſtant celuy qui deſrobe appellé larron: cõbien que le mot de robes en Italien ſignifie auſſi bien les autres meubles que les veſtemens.

Tout ainſi donc que la Republique eſt vn droit gouuernement de pluſieurs familles, & de ce qui leur eſt cõmun, auec puiſſance ſouueraine: auſſi la famille eſt vn droit gouuernement de pluſieurs ſugets ſous l'obeiſſance d'vn chef de famille, & de ce qui luy eſt propre. & en cela

8. Dionyſ. Halicarnaſ. lib. 2.

9. Plin. lib. 7.

6. familiaris res opponitur publicæ. l. 7. §. ſi paciſcar. de pactis. ff. l. 4 de publicis iudiciis. ff.

giſt la vraye difference de la Republique & de la famille. car les chefs de famille ont le gouuernement de ce qui leur eſt propre: encores que chacune famille ſoit bien ſouuent, & quaſi par tout obligee, d'apporter, & contribuer quelque choſe de particulier en cõmun, ſoit par forme de taille, ou de peages, ou d'impoſts extraordinaires. Et ſe peut faire que tous les ſugets d'vne Republique viueront en cõmun, cõme il ſe faiſoit anciennemẽt en Crete, & en Lacedemõne, où les chefs de famille viuoiẽt en cõpagnie de xv. ou xx. & les femmes en leurs meſnages, & les enfans enſemble. Et meſmes en la Republique anciẽne de Cãdie, tous les citoyens, hõmes & femmes, ieunes & vieux, riches & pauures mangeoiẽt & beuuoiẽt touſiours enſemble: & neantmoins chacun auoit ſes biens à part, & contribuoit chacun en cõmun pour ſa deſpẽſe: ce que les Anabaptiſtes vouloiẽt pratiquer, & cõmencerẽt en la ville de Munſtre: à la charge que tous biẽs ſeroiẽt cõmuns, horſmis les femmes, & les veſtemẽs: penſans mieux entretenir l'amitié, & cõcorde mutuelle entr'eux: mais ils ſe trouuerent bien loing de leur compte: car tant s'en faut que ceux là qui veulẽt que tout ſoit cõmun, ayẽt oſté les querelles & inimitiez, que meſmes ils chaſſent l'amour d'entre le mary & la femme, l'affection des peres enuers les enfans, la reuerẽce des enfans enuers les peres, & la bienueillance des parens entr'eux, oſtant la proximité de ſang, qui les vnit du plus eſtroit liẽ qui peut eſtre. car on ſçait aſſez qu'il n'y a point d'affection amiable, en ce qui eſt cõmun à tous: & que la cõmunauté tire apres ſoy touſiours des haines & querelles, comme dit la loy.[1] encores plus s'abuſent ceux là, qui penſent que par le moyen de la communauté, les perſonnes & les biens cõmuns ſeroient plus ſoigneuſement traittez: car on voit ordinairemẽt les choſes cõmunes & publiques meſpriſees[2] d'vn chacũ ſi ce n'eſt pour en tirer quelque profit en particulier: d'autant que la nature d'amour eſt telle, que plus elle eſt cõmune, & moins a de vigueur: & tout ainſi que les gros fleuues, qui portent les grans fardeaux, eſtãs diuiſez, ne portẽt riẽ du tout: auſſi l'amour eſpars à toutes perſonnes, & à toutes choſes, perd ſa force & ſa vertu.

1. l. cùm pater. §. dulciſſimis. de legat. 2. l. 2. quando & quibus quarta pars. C. l. in re communi. vrbanorum prædio. l. ſancimus. §. ſin autem. de donat. C. l. Lucius. §. Caius. de legat. 2.
2. l. 2. quãdo & quibus quarta. C.

OR meſnage, & droit gouuernement d'iceluy fait la diſcretiõ & diuiſion des biens, des femmes, des enfans, des ſeruiteurs, d'vne famille à l'autre, & de ce qui eſt propre en particulier, à ce qui leur eſt cõmun en general, c'eſt à dire, au bien public. Et meſmes les magiſtrats en toute Republique bien ordonnee, ont ſoin & ſouci du bien particulier des orphelins, des inſenſez, & des prodigues: comme choſe qui touche & concerne le[3] public, affin que les biens ſoient conſeruez à qui ils appartiennent, & qu'ils ne ſoient diſſipez: comme en cas pareil, les loix ſouuent font defenſe d'acquerir, ou d'aliener, ou hypothequer ſon bien, ſinon à certaines conditions, & à certaines perſonnes: car la conſeruation des biens d'vn chacun en particulier, eſt la conſeruation du bien public: mais les loix ſont publiques, & communes, & dependent ſeulement

3. l. 1. de tutel. ff. l. ius dandi. cod.

mẽt du ſouuerain. Et neãtmoins il n'eſt pas incõueniẽt, que les familles ayẽt quelques ſtatuts particuliers pour eux & leurs ſucceſſeurs, faits par les anciẽs chefs de familles, & ratifiez par les princes ſouuerains: & les docteurs en loix en[4] demeurẽt d'accord pour la pluſpart. Nous en auõs l'exẽple en la maiſon de Saxe, qui a pluſieurs chefs de familles, qui ont certain droit particulier, & tout autre q̃ les couſtumes generales d'Alemagne, & les couſtumes particulieres du pays de Saxe. Et entre les Ducs de Bauiere, & les cõtes Palatins, y a loix particulieres, tant pour le droit de leurs ſucceſſions, que pour le droit d'electorat, qui eſt alternatif en ces deux maiſõs, par les anciẽs traitez de leurs predeceſſeurs, dequoy le Duc de Bauiere fiſt grande inſtance à la diette d'Auſpurg, l'an M.D.LV. ce qui n'eſt point és autres familles des electeurs. Et entre les maiſõs de Saxe & de Heſs, y a traitez & loix particulieres homologuees par les Empereurs Charles[5] IIII. & Sigiſmõd:[6] & entre les maiſons d'Auſtriche & de Bohe me, y a ſtatut que l'vne ſuccedera à l'autre, à faute de maſles, cõme il eſt auenu. Et ſans aller plus loing qu'en ce Royaume, i'ay veu vne charte de la maiſon de Laual auctoriſee par le Roy, & homologuee au parlemẽt de Paris: qui eſt directemẽt cõtraire aux couſtumes d'Anjou, Bretaigne, Mayne, où la pluſpart des biẽs de ceſte maiſõ là ſont ſituez, par laquelle le premier heritier habile à ſucceder, doit tout auoir, & n'eſt tenu de riẽ bailler à ſes coheritiers, ſinõ meubles, à la charge que l'heritier portera le nom de Guy de Laual ſ'il eſt maſle, ou de Guyõne ſi c'eſt vne heritiere, & les armes pleines. Et pareillemẽt és maiſons de la Baume, d'Albret, de Rhodez, les filles par les traitez anciẽs eſtoiẽt excluſes en ligne directe & collaterale, tant qu'il y auoit maſles, par les traitez des anciẽs Seigneurs, cõme il ſ'eſt fait auſſi en la maiſon de Sauoye, qui vſe de la loy Salique. Telles loix des familles, q̃ les Latins auoient auſſi, & les appelloiẽt *ius familiare*, ſont faites par les chefs de familles, pour la conſeruatiõ mutuelle de leurs biẽs, nom, & marques anciẽnes: ce qui peut eſtre paſſé par ſouffrance és grandes & illuſtres[7] maiſons: & de fait ces traitez & ſtatuts domeſtiques ont quelquefois cõſerué non ſeulemẽt les familles, ains auſſi l'eſtat de la Republique: qui fut cauſe qu'à la diette d'Auſpurg faite l'an M.D.LV. les Princes de l'Empire renouuellerẽt les anciens traitez des familles, ayãs bien apperceu, que par ce moyẽ l'Empire ſ'eſtoit guarẽty d'vne ruine & ſubuerſiõ totale de l'eſtat d'Alemagne. Mais cela ne doit pas auoir lieu és autres maiſons particulieres: affin que les loix publiques ſoyent communes autant qu'il ſera poſſible. Et ne faut pas aiſément endurer, que les traitez des familles derogent[8] aux couſtumes du pays: & moins encore aux loix & ordonnances[9] generales. Et quelque traité qu'on face cõtre les couſtumes & ordonnãces, les ſucceſſeurs n'y ſont point tenus, ny obligez: comme de fait les ſucceſſeurs de la maiſon d'Albert, de Laual, & de Montmorancy ont obtenu[1] arreſts du Parlement de Paris, cõtraires aux anciẽnes chartes de leurs predeceſſeurs, en

4. Bart. in l. omnes populi, de iuſtitia. Bald. in l. cùm oẽs. de Epiſcopis. Imol. & Cuma. in l. 3. de teſta. Andr. ad Specul. in tit. de teſta. §. cõpendioſe. Bal. l. 2. de conſtitu. pec. C. Innocent. in cap. cùm acceſſiſſent. de conſtitut.

5. l'an 1370.
6. l'an 1431. Decius conſil. 515.

7. Bal. in cap. 1. §. mulier, ſi de feudo controuerſia. per cap. 1. de filiis natis ad morganaticam.

8. Alexand. in l. ſi non ſpeciali. de teſtament. C. Bart. in l. 1. quæ ſit longa conſuet. Iaſo. in l. omnes populi.
9. l. 3 §. diuus. de ſepulchro violat. ff. l. nemo poteſt de legat. 1.
1. l'an 1517. & l'an 1551. 1565.

ce qu'elles estoiẽt contraires aux coustumes des lieux, quand il fut question des successions de Laual, du comté de Dreux, & de Montmorancy, qu'on vouloit faire indiuisible contre la coustume du Vicomté de Paris. car il faut que les traitez des familles soient sugets aux loix, tout ainsi que les chefs de famille sont sugets aux Princes souuerains. Voila quant à la difference, & similitude de la famille & de la Republique en general: disons maintenant des membres de la famille.

DE LA PVISSANCE MARITALE, *& s'il est expedient de renoueller la loy de repudiation.*

CHAP. III.

TOVTE Republique, tout corps & college, & tout mesnage se gouuerne par commandement, & obeissance: quand la liberté naturelle, qu'vn chacun a de viure à son plaisir, est rangee sous la puissance d'autruy: & toute puissance de commander à autruy, est publique ou particuliere: la puissance publique gist au souuerain qui donne la loy, ou en la personne des magistrats, qui ploient soubs la loy, & commandent aux autres magistrats, & aux particuliers: le commandement particulier est aux chefs de mesnages, & aux corps & colleges en general, sur chacun d'eux en particulier, & à la moindre partie de tout le corps en nom collectif. Le cõmandement des mesnages se prẽd en quatre sortes, du mari enuers la femme, du pere enuers les enfans, du seigneur enuers les esclaues, du maistre enuers les seruiteurs. Et d'autant que le droit gouuernemẽt de toute Republique, corps & colleges, societez & mesnages despend de sçauoir bien commander & obeïr: nous dirons par ordre de la puissance de cõmander, suiuãt la diuision que nous auons posee. Nous appellons liberté naturelle de n'estre suget, apres Dieu, à hõme viuant, & ne souffrir autre commãdement que de soy-mesme: c'est à dire, de la raison, qui est tousiours conforme à la volonté de Dieu. Voila le premier & le plus ancien commandement qui soit, c'est à sçauoir, de la raison sus l'appetit bestial: & auparauant qu'on puisse bien cõmander aux autres, il faut apprẽdre à commander à soymesme, rendant à la raison la puissance de commander, & aux appetits l'obeissance: & en ceste sorte chacun aura ce qui luy appartient, qui est la premiere & la plus belle iustice qui soit: & ce que les Hebrieux disoiẽt en cõmun prouerbe, commencer charité par soymesme, qui n'est autre chose, que rendre les appetits ployables à la raison, c'est le premier commandemẽt que Dieu a estabi par edit [2] expres, parlant à celuy qui premier tua son frere. Car le cõmandemẽt, qu'il auoit dõné auparauãt au mari par dessus la femme, porte double sens, & double commandement: l'vn, qui est literal de la puissãce maritale: & l'autre moral, qui est de l'ame sus le corps, de la raison sus la cupidité, que l'escriture saincte appelle quasi tousiours femme, & principalement Salomon, qui semble à beaucoup de personnes, estre

1. l. libertas de statu. hom.

2. Genes. cap. 2.

eſtre ennemi iuré des femmes, auſquelles il pẽſoit le moins quand il en eſcriuoit, comme treſbien a monſtré le ſage Rabin [3] Maymon. Or nous laiſſerons aux Philoſophes & Theologiens le diſcours moral, & prendrons ce qui eſt politique, pour le regard de la puiſſance du mari ſus la femme, qui eſt la ſource & origine de toute ſocieté humaine. Quand ie dy la femme, i'entens celle qui eſt legitime & propre au mari, non pas la concubine, qui n'eſt point en la puiſſance du concubin: encores que la loy des [4] Romains appelle mariage, & non pas concubinage, ſi la concubine eſt frãche & libre: ce que tous les peuples ont regetté à bõ droit, comme choſe deshõneſte, & de mauuais exemple. auſſi nous n'entendons pas que la fiancee ſoit [5] ſugete au fiancé, ny tenuë de le ſuyure: & ne peut le fiãcé [6] mettre la main ſus elle, ce qui eſt permis [7] au mari de droit ciuil & [8] canon: & ſi le fiancé auoit vſé de main miſe, & raui ſa fiancee, il doit eſtre puni capitalement en termes de [9] droit. Et ores que le conſentement des parties y ſoit, voire contract paſſé par parole de preſent, ce que la loy appelle [1] mariage: ſi eſt-ce toutefois que la droite puiſſance maritale n'eſt point acquiſe, ſi la femme n'a ſuiuy le mari: veu q̃ la pluſpart des canoniſtes [2] & theologiẽs, qui ſ'en font croire en ceſte matiere, ont tenu qu'il n'y a point de mariage entre l'hõme & la femme, ſ'il n'eſt conſommé de fait, ce que noz couſtumes ont diſertement articulé, quand il eſt queſtion des profits du mariage & de la cõmunauté. Mais depuis que le mariage eſt cõſommé, la femme eſt ſoubs la puiſſance du mari, ſi le mari n'eſt eſclaue ou enfant de famille: auquel cas ny l'eſclaue, ny l'enfant de famille, n'ont aucun [6] cõmandement ſur leurs femmes, & moins encores ſus leurs enfans, qui demeurent touſiours ſoubs la puiſſance de l'ayeul, encores qu'il ait emãcipé ſon fils marié. Et la raiſon eſt, par ce que le meſnage ne [7] ſoufre qu'vn chef, qu'vn maiſtre, qu'vn ſeigneur: autremẽt ſ'il y auoit pluſieurs chefs, les cõmandemẽs ſeroiẽt cõtraires, & la famille en trouble perpetuel. Et par ainſi la femme de cõdition libre, ſe mariant à l'enfant de famille, eſt ſoubs la puiſſance du beau pere: auſſi bien que l'homme libre ſe mariãt à la fille de famille, eſt en la puiſſance d'autruy, ſ'il va demeurer en la maiſon du beau pere: bien que en toute autre choſe il iouïſſe de ſes droits & libertez. Mais il y a peu de apparẽce que les loix [8] Romaines veulẽt que la fille mariée, & menee en la maiſõ du mari, ſi elle n'eſt emãcipee du pere, ne ſoit point ſugette au mari, ains au pere: qui eſt contre la loy de nature, qui veut que chacun ſoit maiſtre en ſa maiſon, cõme dit Homere, affin qu'il puiſſe dõner loy à ſa famille: auſſi eſt-ce cõtre la loy de Dieu, qui [9] veut, que la femme laiſſe pere & mere pour ſuyure le mari: & dõne puiſſance au [1] mari des vœux de la femme. auſſi les loix Romaines n'ont aucũ lieu pour ce regard, & moins en ce Royaume qu'en lieu du monde: car la couſtume [2] generale exempte la femme mariee de la puiſſance du pere: qui eſtoit ſemblable en Lacedemone, comme dit Plutarque aux Laconiques, où la femme

3. lib. 1. ne more anneo quim.

4. l. in liberæ. de cõcubinis.

5. l. 4. de condit. & dem. l. ea quæ ad munici.

6. cap. de illis. & ibi Hoſtien. & Panor. de ſponſa.

7. Bal. & Cune. in l. raptores. De Epiſcopis. Cinus in l. 1. q. 2. de raptor. vir. C. Alexan. in l. miles. §. qui iudicati. de re iudic. l. vlt. de libero homine. C. 8. ca. duo. 33. q. 2. cano. ſicut. 7. q. 1.

9. l. 1. de rapt. vir. C. 1 l. nuptias de regul. 2. cap. debitum. de bigam. Lombardus in. 4. ſententia. diſtinct. 30. & 27. q. 2. Barbatias. conſil. 2. col. 7. lib. 4. glo. in capit. ex publico. ext. de conuer. coniugali. Corne conſil. 248. lib. 2. Felin. in cap. tertio, loco de præſump.

6. toto tit. quib. mo. patr. pot.

7. l. pronuntiatio. de verb. ſig.

8. l. 1. §. 1. de liberis ag. 1. l. 1. §. vlt. l. eũ qui. §. ſi nupta. de iniuriis. l. 1. fine. & ſequent. de liberis exhibendis. l. 2. §. quod ſi in patris. l. quoties ſoluto. l. 3. l. nec inter. l. ſi vt proponis. de dona. inter virum. C. l. filium. l. licet de collatio. C. l. ſi vxor. & ibi Accurſius, Cin. Bartol. Bald. Salic. Alberic. de condit. inſertis. C.

9. Geneſ. cap. 1.

1. Numer. cap. 30.

Auguſtin. q. 56. cap. 4. Num. ca. voluit. 33 q. 5.

2. Faber. in §. 1. in-

mariee parle ainſi. Quād i'eſtois fille, ie faiſois les cōmandemēs de mon pere: mais puiſque ie ſuis mariee, c'eſt au mary à qui ie dois l'obeiſſance. autremēt la femme fouleroit aux pieds les cōmandemēs du mary, & le quitteroit quand bon luy ſembleroit, prenant le pere à garand. Les [3] interpretes excuſans les loix Romaines, y ont adiouſté pluſieurs exceptions, pour les inconueniens qui reſulteroient, ſi la femme n'eſtoit ſugette au mary, encores qu'elle ne fuſt emancipee du pere. Mais hors la puiſſance paternelle, toutes les loix diuines & humaines ſont d'accord en ce poinct là, que la femme doit obeiſſance aux cōmandemēs du mary, ſ'ils ne ſōt illicites. Il n'y a qu'vn docteur [4] Italiē, qui a tenu que la femme n'eſt point en la puiſſance du mary: mais tout ainſi qu'il n'a ny auctorité, ny raiſon de ſon dire, auſſi n'y a il perſonne qui l'ait ſuyui. Car il eſt tout certain que par la loy de [5] Romule, non ſeulement le mary auoit tout cōmandement ſus la femme, ains auſſi, pouuoir de la faire mourir, ſans forme, ny figure de proces en quatre cas, c'eſt à ſçauoir, pour adultere, pour auoir ſuppoſé vn enfant, pour auoir de faulſes clefs, & beu du vin. Peu à peu la rigueur des loix & couſtumes fut moderee, & la peine de l'adultere permis à la diſcretiō des parens de la femme: ce qui fut renouuellé, & pratiqué au temps de Tibere l'Empereur: par ce que le mary repudiant ſa femme pour adultere, ou ſe voyāt attaint de meſme crime, le cas demeuroit impuni, au grand deshōneur des parens, qui bien ſouuent faiſoient mourir [7], ou banniſſoient la femme. Et combien que la puiſſance des marys ſe diminua bien fort: ſi eſt-ce neantmoins par la harangue que Marc [8] Caton le Cenſeur fiſt au peuple pour la defenſe de la loy Oppia, qui retranchoit aux femmes les habits de couleur, & defendoit de porter plus d'vne once d'or, il apert, que les femmes eſtoiēt toute leur vie en la tutelle de leurs peres, freres, maris, & parens, de ſorte que elles ne pouuoiēt contracter, ny faire aucun acte legitime, ſans l'auctorité, & volonté d'iceux. Caton viuoit enuiron l'an D. L. apres la loy de Romulus, & deux cens ans apres Vlpian Iuriſconſulte dit, qu'on donne tuteurs aux femmes, & aux pupilles: & quand elles eſtoient mariees, qu'elles eſtoiēt *in manu viri*, c'eſt à dire, en la puiſſance du mary. Et ſi on dit qu'il a diuiſé le tiltre des perſonnes, *quæ ſunt in poteſtate*, d'auec celles *quæ ſunt in manu*, cela ne conclud pas, que la femme ne fuſt en la puiſſance du mary: car cela ſ'eſt fait pour monſtrer la differēce du pouuoir que le mary a ſus la femme, & le pere ſus les enfans, & le ſeigneur ſus les eſclaues. Et qui doubte que ce mot, *manus*, ne ſignifie pouuoir, auctorité, puiſſance? les [1] Hebrieux, [2] Grecs & Latins en ont touſiours ainſi vſé, quand ils diſent la main du Roy, *& in manus hoſtium venire*, & meſmes Feſte [3] Pompe parlant du mary qui prend femme, dit *mancipare*, qui eſt vn mot propre aux eſclaues: duquel mot vſent pluſieurs couſtumes de ce Royaume, où il eſt queſtion d'emanciper les femmes. Et pour mōſtrer, que la puiſſance des marys ſus les femmes, a eſté generale

ſtitut. de S. C. Tertul. & §. 2. quod cū eo qui in alie. Maſuer. tit. de iniuriis. §. item filia. & in tit. de dote. §. item de conſuetudine.

3. excipiunt concubitū & operas. Accurſ. in d. l. ſi vxorē. & in d. §. 1. inſtit. de S. C. Tertul. ex l. ſicut de operis libert. Bart. Imol. Caſtrēſ. in l. rei iudicario. cū ſeq ſoluto matr.

4 Andr. ad Specul tit. qui filij ſint legit.

5. Dionyſ. Halicar. lib. 2.

6. Tacit. lib. 2.

7. Flor. cap. 46.

8. Liui. lib. 35.

9. titul. xi. & 9. Inſtitut.

1. Geneſ. 24. Exo. 2. Numeri. 11.

2. Xenophō εἰς χεῖρα τῶν ἐχθρῶν ἐλθεῖν.

3. in verbo Emancipatum.

le à tous les peuples, ie n'en mettray que deux ou trois exemples. Olore Roy de Thrace contraignit [4] les Daces, pour auoir esté vaincus des ennemis, de seruir à leurs femmes, en signe de seruitude extreme, & de la plus grãde cõtumelie dont il se peut aduiser. Aussi lisons nous, que par les loix des [5] Lõbars la femme estoit en mesme sugetion que les anciẽnes Romaines: & les marys auoiẽt toute puissance de la vie & de la mort, de laquelle ils vsoiẽt encore au tẽps de [6] Balde, il n'ya pas CCLX. ans. Quãt à nos ancestres Gaulois, y eut-il iamais en lieu du monde plus grande puissance sur les femmes, qu'ils ont eu? Cæsar [7] le monstre bien en ses memoires, où il dit que les Gaulois auoiẽt toute puissance de la vie & de la mort sus leurs femmes & enfans, tout ainsi que sur leurs esclaues: & s'il y auoit tant soit peu de soupçõ que le mary fust mort par le fait de la femme, les parens la prenoient, & luy bailloient la question, & si elle estoit conuaincuë, ils la faisoient mourir cruellemẽt, sans l'auctorité du magistrat: mais la cause estoit bien plus apparẽte, que pour auoir beu du vin, qui suffisoit au mary par la loy des Romains, pour faire mourir sa femme, & en cela tous les anciens [8] s'accordent. Qui n'estoit pas seulemẽt la coustume des Romains, ains aussi Theophraste escript, que les anciens habitans de Marseille en Prouence, & les Milesiens vsoiẽt de mesme loy contre les femmes qui auoient beu du vin: iugeans que les appetits immoderez de la femme sugette au vin, la feroient aussi tost yurongne, & puis adultere. Aussi trouuõs nous, que la puissance donnee au mary, par la loy de Romulus, de faire mourir sa femme pour cause d'adultere sans auctorité du magistrat, estoit cõmune à toute la [9] Grece aussi bien comme aux Romains. car la loy [1] Iulia, qui permet seulement au pere [2] de tuer sa fille auec l'adultere trouuez sus le fait, & non autremẽt, a esté faite par Auguste sept cens ans apres la loy de Romulus. & neãtmoins la loy Iulia a permis aussi au [3] mary d'en vser comme le pere enuers certaines personnes exceptees: punissant le mary bien legerement [4], qui auroit passé outre l'exception de la loy. Mais la peine publique ne deroge point à la puissance du mary en autre sorte de corrections, que le mari auoit sus la femme [5], outre la peine de mort, qui pour ce regard luy estoit interdite. Depuis Theodora Imperatrice, ayant toute puissance sus l'Empereur Iustiniã, homme hebeté de son sens, fist toutes les loix qu'elle peut à l'auantage des femmes, & entre autres mua la peine de mort en vne peine d'infamie, comme firent aussi anciennemẽt les Atheniens, [o] excommunians les adulteres, auec note d'infamie, ainsi que nous lisons aux plaidoyez de Demosthene: qui semble chose ridicule, attẽdu que l'infamie ne peut oster l'hõneur à celle qui l'a perdu [6], & qui est du tout dehõtee, tellement qu'elle demeure quasi sans peine, mesmement en ce Royaume, d'vn crime que la loy de Dieu [7] punist de la plus rigoureuse mort qui fust lors, c'est à sçauoir [8], de lapidation: & que du moins les Ægyptiens [9] punissoiẽt, en coupant le nez à la femme, & les parties hõteuses à

4. Iustin lib. 32.
5. In legib. Rotaris ac Luitprandi, & in legib. Longobard. cap. 1. & vlt. & penult tit. qualiter mulier. liber. alien. permiss.
6. Accurs. & Bald. in. l. velles de reuocan. donat. C.
7. lib. 6. belli Gallic.
8. Dionysius Halicar. lib. 2. Plin. lib. 14. cap. 13. Valer. de institut. antiq. Cicero de natu. deor. lib. 3. & de Repub. lib. 3. Plutar. in problemat. Rom. cap. 6. Arnob. lib. 2. aduersus gentes. Tertul. in apologet. cap. 6. Gellius lib. 10. c. 23. & Alcimus Siculus apud Athenæum.
9. Polib. lib. 2. Lysias de Eratosthenis cæde.
1. l. 1. ad l. Iul. de adult.
2. l. marito. l. patri. eod.
3. d. l. marito.
4. l. si adulterium. § Imperatores eod. l.
1. ad. l Cornel. de sicar. l. Gracchus. eod. C. l. 3. §. si maritus ad Silanian.
5. auth. hoc iure. de adult. C.
o. Demosthe. contra Neæram.
6. Faber. in. l. 2. quæ sit longa consuet. C. Benedic. in cap. Raynutius. in verbo cuidam. Nu. 63.
7. Leuit. 20. Daniel. 12. Deutero. 24.
8. Rabi Maymo li. 3 nemoreaneuoquim ait crudelissimum omnium mortis genus esse.
9 Diodor. lib. 1.

l'hõme. Es autres crimes qui touchent plus le mary q̃ le public, & qui ne meritẽt point la mort, tous[1] ſont d'accord, q̃ le mary a puiſſance de chaſtier moderémẽt ſa femme. Et affin q̃ les marys n'abuſaſſent de la puiſſance que la loy leur dõnoit ſur les femmes, elles auoiẽt cõtre les marys actiõ en cas de mauuais traittemẽt,[2] ou de mauuaiſes meurs, que depuis Iuſtiniã[3] oſta: ordonnãt quelques peines ciuiles & pecuniaires à prendre ſus les droits des conuentions matrimoniales à celuy qui auroit donné cauſe de ſeparation, qui ſont principalement fondees ſus l'adultere, & l'empoiſonnement eſſayé, & n'ayant ſorti effect. Mais nonobſtant l'ordonnance de Iuſtinian, il eſt permis à la femme iniuriee, & traittee indignement par ſon mary, demander ſeparatiõ: toutesfois on ne doit permettre l'actiõ d'iniures entre le mary & la femme (cõme quelques[4] vns ont voulu) pour l'honneur & dignité du mariage, que la loy[5] a tant eſtimé, qu'elle ne veut pas q̃ le mary ny meſmes vn tiers, puiſſe auoir actiõ de larcin contre la femme, encores qu'elle euſt expilé tous les meubles du mary. Mais d'autant qu'il n'y a point d'amour plus grand que celuy du mariage, comme dit Artemidore, auſſi la hayne y eſt la plus capitale, ſi vne fois elle prend racine. Et pour ceſte cauſe la loy de Dieu, touchãt les ſeparations qui depuis fut cõmune à tous les peuples, & eſt encores à preſent vſitee en Afrique, & en tout l'Orient, permettoit au mary de repudier ſa femme, ſi elle ne luy plaiſoit, à la charge qu'il ne pourroit iamais la reprẽdre, mais biẽ ſe remarier à vne autre: qui eſtoit vn moyẽ pour tenir en ceruelle les femmes ſuperbes: & aux faſcheux marys de ne trouuer pas ayſément femme, ſi on cognoiſſoit qu'ils euſſent repudié la leur ſans iuſte cauſe. Et ſi on dit, qu'il n'y a point d'apparẽce de repudier ſa femme ſans cauſe, ie me rapporteray à l'vſage commun: mais il n'y a rien plus pernicieux, que contraindre les parties de viure enſemble, ſ'ils ne diſent la cauſe de la ſeparation qu'ils demandent, & qu'elle ſoit bien verifiee: car en ce faiſant, l'honneur des parties eſt au hazard, qui ſeroit couuert, quand la ſeparatiõ ne porteroit point de cauſe: cõme faiſoient anciennement, & font encores à preſent les Hebrieux, ainſi qu'on peut voir en leurs pandectes, & meſmement du Iuriſconſulte Moyſe Cotſi, au chap. du retrenchement[6] (ils appellent ainſi la repudiation) où il met l'acte de repudiation, que le Rabin Ieïel Pariſien, lors que les Iuifs demeuroient en Paris, enuoya à ſa femme le mardi XXIX. Octobre, l'an de la creation du mõde cinq mil[o] dix huict: où l'acte ne porte aucune cauſe de repudiatiõ. I'en trouue vne autre en l'epitome des pandectes Hebraïques, recueillie par le Iuriſconſulte Moyſe de Maymon, au titre des femmes[7] chap. 111. qui fut fait en Chaldee, où le iuge des lieux ayãt veu la procuration ſpeciale, & l'acte de celuy qui auoit repudié ſa femme en preſẽce de trois teſmoins, adiouſte ces mots, qu'il l'a repudiee puremẽt & ſimplemẽt, & ſans y adiouſter cauſe, luy permettant de ſe remarierà qui bon luy ſembleroit, & le iuge en decerne acte aux parties. En quoy faiſant,

1. ca. duo iſta. 23. q. 4. Accurſ. in l. & ſi. §. vlt. ad l. aquil. & in authent. vt liceat matrim. quia vero. Bal. in l. filius. de patria poteſt. C. & in l. nec patronus. de operis libert. C. & cõſil. 176. Panor. in c. ex tranſmiſſa. de reſtitut. ſpoliat. Bart. in l. iubemus. de repud. C.

2. Quintil. lib. 7. c. 4. l. 5. de pactis dotal. l. viro & vxori. ſoluto.

3. l. vlt. de repud. C.

4. Andr. in addit. ad ſpecul. rubric. de iniuriis ex l. 2. rerũ amotar. l. nondebet de dolo. l. ſiquis vxor. de furtis. Alexand. in l. diuortio. ſi fundum. col. 4. ſoluto. Ancara. cõſil. 408.

5. l. 1. & 2. rerum amot. l. aduerſus de crimi. expilatæ hæredit. C.

6. cap. בריחת id eſt, abſciſſionis.

9. id eſt, anno Chriſti. 1240.

7. cap. כשים

faiſant,la femme n'eſt point deshõnoree,& peut trouuer autre party ſortable à ſa qualité.Et de fait,anciennement les Romains ne mettoiẽt aucune cauſe,comme on peut voir quand Paul[8] Æmil repudia ſa femme, qu'il confeſſoit eſtre fort ſage & hõneſte,& de maiſon fort noble,& de laquelle il auoit pluſieurs beaux enfans:&lors que les parẽs de la femme ſ'en plaignirent à luy, voulans ſçauoir la cauſe, il leur monſtra ſon ſoulier, qui eſtoit beau, & bien fait, mais qu'il n'y auoit que luy qui ſentiſt l'endroit où il le bleſſoit: & ſi la cauſe ne ſemble ſuffiſante au iuge, ou qu'elle ne ſoit bien verifiee,il faut que les parties viuẽt enſemble,ayãt à tout heure l'vn & l'autre l'obiect de ſon mal deuant ſes yeux.Cela faict, que ſe voyãs reduits en extreme ſeruitude,crainte,& diſcord perpetuel, les adulteres,& bien ſouuent les meurtres,& empoiſonnemens ſ'en enſuiuent,& qui ſont pour la pluſpart incogneus aux hommes:comme il fut découuert en Rome, auparauant que la couſtume fut pratiquee de repudier ſa femme (car le premier fut Spurius Carnilius, enuiron cinq cens ans apres la fondation de Rome) vne femme eſtant ſurprinſe, & condamnee d'auoir empoiſonné ſon mary, elle en accuſa d'autres, qui par compagnie & communication entre elles en accuſerent iuſques à ſoixante & dix de meſme crime,qui furent toutes executees: choſe qui eſt encores plus à craindre,où il n'y a aucun moyen de repudier l'vn l'autre. Car les Empereurs Romains ayans voulu oſter la facilité des repudiations, & corriger[9] l'ancienne couſtume,n'ont ordonné autre peine que la perte des conuentions matrimoniales,à celuy qui ſeroit cauſe du diuorce: encores Anaſtaſe[1] permit la ſeparation du conſentement des deux parties ſans peine:ce que Iuſtinian[2] a defendu: chacun peut iuger en ſoy-meſme,ſi l'vn eſt plus expedient que l'autre.

8. Plutar. in Æmilio.

9. l. conſenſu. de repud. C. l. vlt. eodem Bald. in l. 1. quod ſcimus de latina. lib. Panor. conſil. 328. lib. 4. Iaſon. & Alexand. in l. ſi ab hoſtib. ſoluto matri.
1. l. ſi conſtante. de repud.
2. l. authore quod hodie. eod.

MAIS quelque chãgement & varieté de loix qui puiſſe eſtre,il n'y a iamais eu loy ny couſtume, qui ayt exẽpté la femme de l'obeïſſance, & nõ ſeulemẽt de l'obeïſsãce,ains auſſi de la reuerẽce[3] qu'elle doit au mary, & telle que la loy[4] ne ꝓmettoit pas à la femme d'appeller le mary en iugemẽt ſans permiſſion du magiſtrat. Or tout ainſi qu'il n'y a rien plus grãd en ce mõde, cõme dit Euripide,ny plus neceſſaire pour la conſeruatiõ des Republiques,q̃ l'obeïſſance de la femme au mary:auſſi le mary ne doit pas ſous ombre de la puiſſance maritale, faire vne eſclaue de ſa femme: cõbien q̃ Marc Varrõ veut q̃ les eſclaues ſoiẽt pluſtoſt corrigez de paroles que de batures, à plus forte raiſon la femme, que la loy appelle[5] cõpagne de la maiſon diuine & humaine: cõme nous monſtre aſſez Homere[6] introduiſant Iupiter,qui repreñd ſa femme, & la voyant rebelle,vſe de menaces,& ne paſſe point outre.Et meſme Caton,qu'on diſoit eſtre l'ennemy iuré des femmes,ne frappa[7] iamais la ſienne,tenãt cela pour ſacrilege:mais bien ſçauoit il garder le rãg & la dignité maritale,qui retient la femme en obeïſſance:ce que ne fera iamais celuy,qui de maiſtre ſ'eſt faict compagnon,puis ſeruiteur, & de ſeruiteur eſclaue:

3. l. 1. quod autem de rei vxoriæ. C. l. alia. §. vbi ſoluto.
4. l. generaliter de in ius vocand. Decius in l. vlt. eod. in fine. C.

5. l. aduerſus, de crimine expilatæ. C.
6. lib. 1. Iliad.

7. in vita Catonis cenſorij. Plutar.

comme on reprochoit[8] aux Lacedemoniens, qui appelloiẽt leurs femmes maiſtreſſes & dames: ce que faiſoient bien auſſi les Romains[9], ayãs ia perdu la dignité maritale, & la marque virile de commander aux femmes. Combien que celles, qui prennent ſi grand plaiſir à commander aux marys effeminez, reſſemblent à ceux, qui ayment mieux guider les aueugles, que de ſuiure les ſages & clairuoyans.

OR la loy de Dieu & la langue ſaincte, qui a nõmé toutes choſes ſelon la vraye nature & proprieté, appelle le mary *Bahal*, c'eſt à dire, le ſeigneur & maiſtre, pour monſtrer qu'à luy appartient de cõmander. Auſſi les loix de tous les peuples, pour abaiſſer le cueur des femmes, & faire cognoiſtre aux hommes qu'ils doiuent paſſer les femmes en ſageſſe & vertu, ont ordõné, que l'honneur & ſplendeur de la femme deſpẽdroit du mary: de ſorte que ſi le mary eſt noble, il annobliſt la femme[1] rotutiere: & ſi damoiſelle eſpouſe vn roturier, elle perd[2] ſa nobleſſe: iaçoit q̃ il y euſt anciennement quelques peuples, qui tiroient leur nobleſſe & qualité des meres, & non pas des peres, comme[3] les Lyciens, Delphiẽs, Xantiques, Iliẽſes, & quelques peuples d'Amaſie, pour l'incertitude des peres: ou pour auoir perdu toute la nobleſſe en guerre, cõme en Champagne, où les femmes nobles annobliſſent leurs maris roturiers, & leurs enfans, pour la cauſe que i'ay dit: combien que tous les Iuriſconſultes tiennent[4], qu'il ne ſe peut faire par couſtume, obſtant le droit de tous les peuples, comme dit Herodote:[5] qui veut que la femme tiẽne[6] la cõdition, & ſuiue la qualité du mary, & le païs[7], & la famille[8], & le domicile[9], & l'origine: & ores que le mary fuſt banny & vagabond, neantmoins la femme le doit[1] ſuiure, & en cela tous les Iuriſconſultes & Canoniſtes ſ'accordẽt.[2] Auſſi toutes les loix & couſtumes ont faict le mary maiſtre des actions de la femme, & de l'vſufruict de tous les biẽs qui luy eſcheent[3], & ne permettent que la femme puiſſe eſtre en iugement, ſoit en demandant ou defendant ſans l'auctorité du mary ou du iuge à ſon refus: qui ſont tous argumens indubitables, pour monſtrer l'auctorité, puiſſance, & cõmandemẽt, que le mary a ſus la femme de droit diuin, & humain: & la ſugetion, reuerẽce, & obeïſſance, que doit la femme au mary en tout honneur & choſe licite. Ie ſçay qu'il y a pluſieurs clauſes & conuentions és traittez de mariages, où les femmes ont ſtipulé, qu'elles ne ſeroient en rien ſugettes aux maris: mais telles pactions & ſtipulations ne peuuent empeſcher la puiſſance & auctorité du mary, attendu qu'elles ſont contraires au droit diuin & humain, & à l'honneſteté publique, & ſont de nul effect & valeur, de ſorte meſme[4], que les ſermens n'y peuuent obliger les maris.

8. Ariſt. lib. 2. 10. lit. Plutar. in Laconic.
9. Tranquillus in Claudio. l. vxorem. de legat. 3. lititia. §. qui marito de ann. leg. & in l. vlt. §. vxorẽ de auro & arg.
1. l. fœminæ de ſenat. l. cum te. l. vlt. de nupr. l. vlt. de incolis. C. Bartol. Fulgo. Caſtrenſ Iaſo in l. vlt. de verb. ſignif. Guido Papa conſil. 217. & deciſ. delph 196. 349. 379
2. Bart. in l. 1. dedig. C. Caſtrenſ. in d. l. vltim. de verb. ſig. Corne. cõſil. 55 col. 4. lib. 1. & cõſil. 26. lib. 4.
3. l. 1. ad municipal. Plutar. de claris mulierib.
4 Bart. Angel. Plat. in l. exẽplo. de decurio C. Barbat. cõſil. 57. Benedic. in cap. Raynut. princ. nu. 15. Aretin. & Felin in cap. ſuper eo. de teſtib..
5. lib. 3. Bal. in. l. vlt. de ſeruis fugit.
6. d. l. fœminę de ſenator.
7. Accurſius Bartol. Angel. Plate. in l. ciues. de incolis. C. Bal. cõſil. 139. lib. 5.
8. l. quicunque. de re militari. C. Corne. conſil. 41. col. vlt. lib.
9. l. cum quædã de iuriſd. ff. l. exigere. de iudic. l. ea quæ. l. vlt. ad municip.
1. l. origi. & ibi glo. cod. Bal. conſil. 351. col 2 lib. 1. & cõſil. 411. lib. 1.
2 Odofred. in l. 1. de vxor. milit. C. Cune⁹ & Albericus in. l. obſeruare. de offi. proconſu. Bal. Roma. Angel. Alexãd. inl. ſi cũ dotẽ. §. ſimaritus. ſoluto. Innocẽt. Hoſtienſ. Panor. Anton. Cardinalis vterque in cap. de illis de ſpõſa & in cap. 1. de cõiugiis leproſ.
3. l. in rebus de iure dot. C. l. ſi ego. §. dotis eod. ff.
4. l. iuriſgentium. §. ſi plagij. de pactis l. generaliter de verb. obligat.

DE LA PVISSANCE PATERNELLE, & ſ'il eſt bon d'en vſer comme les anciens Romains.

CHAP. IIII.

Le

LE droit gouuernement du pere & des enfans giſt à bien vſer de la puiſſance, que Dieu a donné au pere ſur ſes enfans propres, ou la loy ſur les enfans adoptez, & en l'obeïſſance, amour, & reuerence des enfans enuers les peres. Le mot de puiſſance, eſt propre à tous ceux qui ont pouuoir de commander à autruy. Ainſi le Prince, dit Seneque, commande aux ſugets, le magiſtrat aux citoyens, le pere aux enfans, le maiſtre aux diſciples, le capitaine aux ſoldats, le ſeigneur aux eſclaues. Mais de tous ceux là, il n'y en a pas vn, à qui nature donne aucun pouuoir de commãder, & moins encores d'aſſeruir autruy, horſmis au pere, qui eſt la vraye image du grãd Dieu ſouuerain, pere vniuerſel de toutes choſes, comme diſoit Procle Academicien. Auſſi Platon ayant en premier lieu articulé les loix, qui touchent l'honneur de Dieu, il dit, que c'eſt vne preface de la reuerence que l'enfant doit au pere, duquel, apres Dieu, il tient la vie, & tout ce qu'il peut auoir en ce monde. Et tout ainſi que nature oblige le pere à nourrir l'enfant, tant qu'il eſt impuiſſant, & l'inſtruire en tout hõneur & vertu: auſſi l'enfant eſt obligé, mais beaucoup plus eſtroitemẽt, d'aimer, reuerer, ſeruir, nourrir le pere, & ployer ſous ſes mãdemens en toute obeïſſance, ſupporter, cacher, & couurir toutes ſes infirmitez & imperfections, & n'eſpargner iamais ſes biẽs, ny ſon ſang, pour ſauuer & entretenir la vie de celuy, duquel il tient la ſiẽne. Laquelle obligatiõ ores qu'elle ſoit ſellee du ſeau de nature, voire qu'elle porte execution paree, ſi eſt-ce toutefois pour monſtrer combien elle eſt grande, il n'y en a point de plus certain argumẽt, que le premier cõmandement[1] de la ſecõde table, & ſeul en tous les dix articles du Decalogue, qui porte ſon loyer:[2] combiẽ qu'il n'eſt deu aucun loyer à celuy, qui eſt obligé de faire quelque choſe, meſmement par obligation ſi eſtroite, que toutes les loix diuines[3] & humaines en ſont pleines. Au contraire, nous liſons, que la premiere malediction qui ſoit en la Bible,[4] eſt celle qui fut donnee à Cham, pour n'auoir pas couuert la honte de ſon pere. Et non ſans cauſe les enfans anciennement eſtoient ſi ialoux[5] les vns des autres, à qui emporteroit la benediction du pere, craignant plus ſa malediction que la mort. Et de fait le ieune Torquatus[6] eſtant chaſſé de la maiſon de ſon pere, ſe tua de regret. C'eſt pourquoy Platon[7] diſoit, qu'il faut bien ſur tout prendre garde aux maledictions & benedictions, que les peres dõnent aux enfans: & qu'il n'y a priere que Dieu plus volontiers exauce, que celle du pere enuers ſes enfans. Si donc les enfans ſont ſi eſtroitement obligez à ſeruir, aimer, obeïr, & reuerer les peres & meres, quelles peines meritent ceux-là, qui ſont deſobeiſſans, irreuerens, iniurieux? quel ſupplice peut eſtre aſſez grand à celuy, qui frappe le pere ou la mere? car quant au meurtrier du pere, ou de la mere, il ne feſt iamais trouué iuge, ny legiſlateur, qui ſceuſt imaginer tourmens ſuffiſans pour vn cas ſi execrable, quoy que la loy Pompeia[8] des Parricides, ait

1. Exodi 21. Deuterono. 5.
2. Deut. 11. & 22.
3. Ezechiel. 22.
4. Geneſ. 7.
5. Geneſ. 27. 28.
6. Valer. Max. lib. 2.
7. In lib. de legib.
8. l. 1. ad l. Põpeiã.

ordonné vn torment plus estrange, que digne d'vn tel crime: & encore que nous en ayons veu vn de nostre memoire, qui a esté tenaillé, puis rompu sur la rouë, & en fin bruslé: si est-ce qu'il n'y auoit homme, qui n'eut plus d'horreur de sa meschãceté, que de frayeur de sa peine, & qui ne cõfessast, qu'il meritoit plus qu'il ne souffroit. Aussi le sage Solon interrogé pourquoy il auoit oublié la peine du Parricide, fist respõse, que il ne pẽsoit pas qu'il y eust homme si detestable, qui voulust commettre vn acte si meschant,[9] qui estoit sagement respondu: car le sage legislateur ne doit iamais faire mention d'vn crime, qui n'est point, ou bien peu cogneu, affin qu'il ne donne exemple aux meschans d'en faire l'essay: mais si le crime est grand, & execrable, il ne doit pas le couler par souffrance, ny le monstrer aussi au doigt & à l'œil: ains par circonstãces, & peines qui en approchent: comme nous voyons la loy de Dieu n'auoir estably aucune peine au meurtrier du pere ou de la mere, ny mesmes à celuy qui a frappé l'vn ou l'autre (comme la loy *Seruia*,[1] qui condamne à mort pour tel crime) mais elle donne plein pouuoir, & puissance au pere & à la mere de lapider l'enfant desobeïssant, & veut qu'ils en soient creuz, & que l'execution se face en presence du iuge, & sans q̃ il luy soit permis de s'enquerir de la verité, ny d'en prendre aucune cognoissance: car en ce faisant, l'enfant n'estoit pas tué en cholere, cõme il peut aduenir, ny en secret, pour couurir le deshonneur de la maison, ainsi que nous voyons en noz loix vn pere auoir tué son fils à la chasse, pour auoir incestué sa belle mere: c'est, dit la loy,[2] tuer en voleur: car le principal fruict de la peine, est qu'elle soit exemplaire à tous. L'autre article de la loy[3] de Dieu veut, que l'enfant qui aura mesdit au pere, ou à la mere, soit executé à mort: & en donne la cognoissance aux iuges, ne laissant pas la peine à la discretion des peres & meres, affin que le crime ne demeure impuni: car l'amour du pere & de la mere est si ardẽt enuers leurs enfans, qu'ils ne voudroient pas que la iustice en eust iamais la cognoissance, encores que leurs enfans les eussent frappez à mort: cõme de fait il aduint à Chastillon sur Oing, l'an M. D. L X V. que le pere ayant receu vn coup d'espee à trauers le corps par son fils, luy voulant donner vn soufflet, il ne cessa de crier apres son fils, iusques à la mort, qu'il s'en fuist, craignant qu'il tombast entre les mains de iustice, & qu'il fust executé à mort, ainsi qu'il fut, les pieds pendus cõtremont quelque temps, & vne pierre au col, & puis bruslé tout vif, renonçant à l'appel par luy interietté de la sentence: qui monstre assez l'estrange & violente passion d'amour du pere enuers ses enfans. Nous en auons aussi de nostre temps vn exemple de la mere, qui aimoit mieux souffrir estre mesprisee, iniuriee, batuë, frappee & foulee aux pieds par son propre fils, que de s'en plaindre au iuge, qui laissoit tout cela impuny, iusques à ce qu'il eut fait ses ordures au potage de sa mere, alors le iuge condamna le fils à faire amende honnorable, & requerir pardon à la

9. Cicero pro Roscio perduel.

1. lex Seruia his verbis concepta est apud Festum Pomp. Si parentem puer verberit, ast olle plorassit, parentes, puer diuis sacer esto ast, inquit, pro certe: plorassit, proclamarit. id est, capitale supplicium irrogandum ei est eatenus, vt lachrimæ, vox, & clamor meritum dolorem testificentur.

2. l. diuus. ad l. Pom peiam de parricid.

3. Leuit. 20. Deutero, 27. Exod. 11.

la mere: le fils en appelle au Parlement de Toulouze, où il fut dit mal iugé, & en amendãt le iugement, il fut condamné à estre bruslé tout vif, sans auoir esgard aux cris & lamentations de la mere, qui protestoit luy pardonner, & n'auoir receu aucune iniure. Seneque parlant du pere, qui chasse seulement son fils de sa maison, O que le pere, dit-il, coupe ses membres à grand regret, combien il fait de sousspirs en les coupant, combien de fois il pleure apres les auoir coupez, & combien il souhaitte les remettre en leur place.

TOVT ce que i'ay dit, & les exẽples, q̃ i'ay deduicts de si fraiche memoire, seruiront pour monstrer, qu'il est besoin en la Republique biẽ ordõnee, rẽdre aux peres la puissãce de la vie & de la mort, q̃ la loy de DIEV & de nature leur dõne: loy, qui a esté la plus ancienne qui fut onques, cõmune aux Perses, & aux peuples de la haute ASIE, cõmune aux ROMAINS, aux Hebrieux, aux Celtes, & pratiquee en toutes les Indes Occidẽtales auparauãt qu'elles fussent assugetties des Espagnols: autremẽt il ne faut pas esperer de iamais voir les bõnes meurs, l'hõneur, la vertu, l'ancienne splẽdeur des Republiques restablies. Car Iustiniã [3] s'est abusé de dire, q̃ il n'y auoit peuple, qui eust telle puissance sus leurs enfans, que les Romãis, & ceux qui ont suiui son opiniõ: no⁹ auõs la loy de Dieu, qui doit estre saincte & inuiolable à tous peuples: nous auõs le tesmoignage des histoires Greques & Latines, pour le regard des Perses, [4] des Romãis, [5] & des Celtes, [6] desquels parlant Cesar en ses memoires: Les Gaulois, dit-il, ont puissance de la vie & de la mort sus leurs enfãs, & sur leurs femmes, aussi biẽ que sus leurs esclaues. Et cõbiẽ q̃ Romule, [7] en la publicatiõ de ses loix, eust limité la puissance de la vie & de la mort, qu'il donnoit aux maris sus les femmes, en quatre cas: si est-ce qu'il ne limita riẽ pour le regard des peres, leur dõnãt pleine puissance de disposer de la vie & de la mort de leurs enfans, & sans qu'ils peussent riẽ acquerir, [8] qui ne fust aux peres. Et nõ seulemẽt les Romains auoiẽt telle puissance sus leurs ppres enfans, ains aussi sus les enfans d'autruy par eux adoptez. [9] Laquelle puissance 260. ans apres fut ratifiee, & amplifiee par les loix des douze [1] tables: qui donnerent aussi puissance au pere de vẽdre ses enfans, & s'ils se racheptoient, les reuendre iusques à trois fois: loy, qui s'est trouuee du tout semblable aux Isles Occidẽtales, comme nous lisons en l'histoire des Indes. Et encores à present il est pmis au pere en tout le païs de Moscouie, & de Tartarie, de vendre iusques à quatre fois inclusiuement ses enfans: puis s'ils se racheptent, ils sont affranchis du tout. Par le moyen de ceste puissance paternelle, les Romains ont fleuri en tout hõneur & vertu, & souuent la Republique a esté releuee de sa cheute ineuitable par la puissance paternelle, alors que les peres venoient tirer [2] leurs enfans magistrats de la Tribune aux harãgues, pour les empescher de publier ny loy ny requeste, qui tendist à sedition: & entre autres Cassius getta son fils hors la Tribune, & le fist mourir, pour auoir publié la loy

3. in titul. de patria pot. in Institut.

4. Aristot. in polit.
5. l. in suis. de liberis & posthu.
6. Cæsar lib. 6. commentar.
7. Dionys. halicar. lib. 2.
8. l. placuit. de acquir. hæredit.
9. Gell. lib. 5. c. 19.
1. Gell. lib. 20.
2. Dionys. halicar. lib. 2.

des heritages, demeurás les huiſſiers, ſergens, magiſtrats, & tout le peuple eſtonné, ſans oſer luy faire aucune reſiſtence, encore que le peuple vouluſt à toute force qu'on publiaſt la loy. Qui monſtre non ſeulemẽt que ceſte puiſſance paternelle eſtoit cõme ſacree & inuiolable, ains auſſi que le pere pouuoit à tort ou à droit diſpoſer de la vie, & de la mort de ſes enfans, ſans que les magiſtrats en peuſſent prẽdre cognoiſſance. Car combien que le Tribun Pomponius [3] euſt chargé Torquat enuers le peuple de pluſieurs chefs d'accuſatiõ, & entre autres qu'il greuoit par trop ſon fils à cultiuer la terre: ſi eſt-ce neantmoins, que le fils meſme alla trouuer le Tribun en ſon lict, & luy mettãt la dague ſus la gorge, luy fiſt iurer, qu'il ſe deſiſteroit de la pourſuitte qu'il faiſoit cõtre ſon pere. Le Tribun pria le peuple de l'excuſer pour le ſerment qu'il auoit fait: le peuple ne voulut point qu'on paſſaſt outre. Par ces deux exemples on peut iuger, que les Romains faiſoient plus d'eſtat de la puiſſance paternelle q̃ des loix meſmes qu'ils appelloient ſacrees, par leſquelles la teſte de celuy eſtoit voüee à Iuppiter, qui auroit ſeulement attenté de toucher [4] au Tribun pour l'offenſer. Car ils tenoient, que la iuſtice domeſtique, & puiſſance paternelle, eſtoit vn treſſeur fondement des loix, de l'honneur, de la vertu, & de toute pieté. Auſſi nous trouuons les rares & beaux exẽples de pieté enuers les peres & meres en la Republique Romaine, qui ne ſe trouuẽt point ailleurs: i'en ay marqué vn entre mil, i'en mettray encore vn autre, que tous les peintres du mõde ont prins pour embellir leur ſcience, c'eſt à ſçauoir, de la fille qui allaittoit le pere condamné à mourir de l'anciẽne peine ordinaire de famine, qui ne ſouffre iamais [5] l'homme ſain paſſer le ſeptieſme iour: le geolier ayant eſpié ceſt acte de pieté, en auertit les magiſtrats, & le fait eſtant rapporté au peuple, la fille obtint la grace pour la vie du pere: cõbien que les beſtes ſans raiſon nous enſeignent aſſez ce deuoir naturel, teſmoing la Cicogne, que la lãgue ſaincte, [6] (qui nõme les choſes ſelon leur proprieté cachee) appelle *Chaſida*, c'eſt à dire, debonnaire & charitable, d'autant qu'elle nourriſt ſes pere & mere en vieilleſſe. Et combien que le pere ſoit tenu d'enſeigner & inſtruire ſes enfans, meſmement en la crainte de Dieu, ſi eſt-ce neantmoins ſ'il n'a fait ſon deuoir, l'enfant n'eſt pas excuſé du ſiẽ, quoy que Solon par ſes loix euſt acquité les enfans de nourrir leurs peres, ſ'ils ne leurs auoient apprins vn meſtier pour gaigner leur vie. Il ne eſt pas beſoin d'entrer en ceſte diſpute, où il eſt principalement queſtiõ de la puiſſance paternelle, de laquelle l'vn des plus grãds biens, qui en reſultoit, anciennement eſtoit la droite nourriture des enfans. Car la iuſtice publique ne prend iamais cognoiſſance du meſpris, deſobeïſſance, & irreuerence des enfans enuers le pere & mere, ny pareillement des vices, q̃ la licẽce deſbordee apporte à la ieuneſſe en excez d'habits, d'yurõgnerie, paillardiſe, ieux de hazard, ny meſmes de pluſieurs crimes ſugets à la iuriſdiction publique, que les pauures parens n'oſent découurir,

3. Valer. Max. lib. 4.

4. Dionyſ. Halicar. lib. 7. & Liuius li. 3.

5. Plin. lib.

6. Leuitici 11. Iob 36. חסדה pia miſericors.

couurir,& neantmoins la puiſſance de les punir leur eſt oſtee:car les enfans n'ayans aucune crainte des parens,& de Dieu encores moins,ſe garentiront aſſez des magiſtrats, la pluſpart deſquels ne puniſt ordinairement que les beliſtres.

OR eſt il impoſſible q̃ la Republique vaille riẽ,ſi les familles qui ſont les pilliers d'icelle,ſont mal fõdez. Dauãtage tous les proces, querelles, & differens, qui ſont ordinaires entre les freres & ſeurs, eſtoient tous eſtaincts & aſſopis tãt que le pere viuoit, car les mariages ne luy oſtoiẽt point la puiſſance, & encores qu'il l'euſt emãcipé,ceux qui ſe marioiẽt, & ſortoiẽt de ſa maiſon pour tenir meſnage à part,ce qu'ils ne faiſoient pas aiſément, neãtmoins la reuerẽce, & crainte du pere leur demeuroit touſiours. C'eſt vne des cauſes principales d'où viennẽt tant de proces: car on ne voit les magiſtrats empeſchez, qu'à vuider ceux qui ſe prouignent, nõ ſeulemẽt entre le mary & la femme,ains auſſi entre les freres, & ſeurs,& qui plus eſt entre les peres& les enfans. Or la puiſſance paternelle eſtãt peu à peu laſchee ſus le declin de l'Empire romain,auſſi toſt apres ſ'eſuanouit l'ancienne vertu,& toute la ſplẽdeur de leur Republique,& au lieu de pieté,&de bõnes mœurs,il ſ'en enſuiuit vn million de vices & de meſchancetez. Car la puiſſance paternelle de la vie,& de la mort, fut oſtee peu à peu, par l'ambition des magiſtrats, pour attirer tout à leur cognoiſſance,& cela aduint apres la mort d'Auguſte,depuis lequel tẽps on n'eſtoit quaſi empeſché qu'à punir les parricides: cõme nous liſons en Seneque[7],lequel adreſſant ſa parole à Neron. On a plus veu, dit-il, punir de parricides en cinq ans ſous le regne de voſtre pere, que iamais on n'auoit veu depuis la fondation de Rome. Or il eſt bien certain que pour vn Parricide qu'on puniſt,il ſ'en cõmet dix,eſtãt la vie du pere,& de la mere expoſee à mil mors, ſi la bõté de nature,& la craĩte de Dieu ne retiẽt les enfans. Et ne ſe faut pas eſmerueiller ſi Neron ne fiſt point de conſcience de tuer, ny de repentance d'auoir tué ſa mere, car c'eſtoit alors vn crime tout cõmun: mais Seneque ne dit pas la cauſe,c'eſt à ſçauoir,qu'il falloit[8] que le pere pour chaſtier l'enfant,allaſt au magiſtrat l'accuſer, ce que iamais les anciẽs Romains n'auoiẽt ſouffert. Et meſme le Senateur Fuluius du temps de Ciceron,fiſt mourir ſon fils, pour auoir eu part à la coniuration de Catilina, de ſa pleine puiſſance[9]. & encores du temps d'Auguſte, le Senateur Tarius fiſt le proces à ſon fils d'vn crime capital, & appella Auguſte pour venir en ſa maiſon luy dõner conſeil, en qualité de particulier,& ne ſe mit pas, dit Seneque, en la place du Iuge. Auſſi voyons nous que par la loy Pompeia[1] des Parricides, tous les parens ſont comprins ſoubs la peine de la loy horſmis le pere: mais il apert aſſez, que du temps d'Vlpian, & de Paul Iuriſconſultes, les peres n'auoient plus telle puiſſance de la vie & de la mort: car l'vn[2] dit que le pere doit accuſer le fils deuant le magiſtrat: l'autre que les enfans n'ont que plaindre,ſi le pere les desherite,attendu qu'ils pou-

7. lib. 1. de clemẽtia.

8. l. inauditum. ad l. cornel. de ſicar.

9. Saluſt. in bello Catilin.

1. l. 1. ad l. Pompeiã.

2. l. inauditum. ad l. cor. de ſicar.

uoient anciẽnement[3], dit-il, les mettre à mort: l'vn & l'autre fut du tẽps de l'Empereur Alexandre: & neãtmoins il ne ſe trouue point de loy qui ayt oſté la puiſſance de la vie & de la mort aux peres, iuſques à Conſtantin le grand[4], encores ſa loy n'eſt pas derogatoire en termes exprés: & meſmes Diocletian[5] peu d'annees auparauant Conſtãtin dit que le Iuge doit donner la ſentence contre le fils telle que le pere voudra. Or eſt il certain en termes de droit[6] que la couſtume pour inueteree qu'elle ſoit, ne peut oſter l'effect de la loy, ſ'il n'y a loy contraire portant derogation expreſſe: & ſe peut touſiours l'ancienne loy ramener en vſage. Depuis que les enfans eurent gaigné ce poinct par la ſouffrance des peres, de ſ'exempter de leur puiſſance abſoluë, ils obtindrent auſſi du meſme Empereur, que la proprieté des biens maternels leur demeureroit[7]: & puis ſoubs l'Empire de Theodoſe le ieune, ils arracherent vn autre edict pour tous biens, generalement qu'ils pourroient acquerir en quelque ſorte que ce fuſt, demeurant ſeulement l'vſufruict aux peres[8] qui ne pourroient aliener la proprieté, ny en diſpoſer en ſorte quelconque: encores n'ont ils proprieté ny vſufruict en païs couſtumier, ce qui a tellement enflé le cueur des enfans, que bien ſouuent ils commandent aux peres, qui ſont contraincts d'obeïr à leurs volontez, ou mourir de faim. Et au lieu de reſtraindre la licence des enfans, & entretenir en quelque degré la puiſſance paternelle, Iuſtinian n'a pas voulu que le pere peuſt emanciper ſes enfans ſans leur conſentemeut:[9] c'eſt à dire, ſans leur faire quelque auantage, au lieu que l'emancipation eſtoit anciennement le teſmoignage, & loyer de l'obeïſſance filiale: mais apres auoir perdu la dignité paternelle, les enfans commencerent à trafiquer auec les peres pour les emãcipations, en ſorte que les dons faicts par le pere aux enfans, pour auoir quelque eſtat, ou office, leur demeuroient en pur gain[1], & ce qu'ils donnoient en les emancipant, ne leur eſtoit precompté en auancement de droit ſucceſſif, ſi l'acte d'emancipation[2] ne le portoit: qui ſe pratique encores auiourd'huy en tous les païs de droit eſcrit: & ſi le fils eſt riche par ſon induſtrie, ou autrement, il ſe fait emanciper par le pere, en luy donnant quelque choſe, qui luy eſt compté pour droit de legitime[3], auenant la mort du fils deuant le pere, encores qu'il ne ſoit dict par l'acte d'emancipation, ou meſmes qu'il fuſt dict que c'eſt pour recompenſe de l'emancipation, cela neantmoins luy tient lieu de legitime:[4] tellement que le pere eſt en danger de mourir de faim ſ'il n'a autres moyens: combien que l'equité naturelle veut que la raiſon ſoit reciproque[5], quand ores le fils ne ſeroit en rien tenu au pere: & ils ſont la condition du pere beaucoup pire que celle du fils: qui eſt tenu par toutes les loix diuines, de nourrir le pere tant qu'il viura: & le pere n'eſt tenu de nourrir le fils, meſme par l'ancienne loy de Romule, que iuſques à ſept ans. Auec toutes ces indignitez, encores Iuſtinian a exempté tous les

patrices

3 l. in ſuis de liberis & poſthu.

4. l. 1. de emendat. propinq. C.

5. l. ſi filius de patria pot. C.

6. l. 2. quæ ſit longa conſuet. C.

7. l. 1. de bonis maternis. C.

8. l. cum oportet de bonis quæ liberis.

9. l. iubemus. de emãcipat. C. Nouel. quibus modis naturales. §. generaliter collat. 7. l. cum in adoptiuis. §. 1. de adopt. C.

1. l. 1. §. nec caſtrẽſe de collat. bon. l. 1. de caſtrẽſi pecul. C. l. fori. l. aduocati. de aduocatis diuer. iudicior. C. l. ſiue emancip. C. Alexãd. conſil. 142. lib. 2.

2. l. ſi quando. §. generaliter. de inoff. teſt. C. l. peto de legat. 2. l. etiam. §. ſi debit. de bon. liber. & l. ſi non de inoff. teſt. C.

3. l. 1. §. ſi parens. ſi quis à parente manu.

4. ſic definit Bald in l. illud. de collat. & Iacob. arena in l. vt lib. eod. C. & Oldrad. & Nicol. de mat. eod. Iacob. Butrig. in l. ſcimus. de inoffi. teſt. C. Alex. conſil. 242. lib. 2.

5. cum relatorum ſit eadem ratio. l. vlt. de indicta viduit. C. l. vlt. de excepț. l. 1. de conſulib. authẽt. 81.

Patrices, Eueſques, & Conſuls de la puiſſance paternelle qui leur reſtoit: & en cas pareil ceux qui entrent és monaſteres[7] & en païs couſtumier, outre ce que i'ay dit, on a exẽpté les mariez, & ceux qui ont eſté dix ans abſens hors la maiſon du pere: qui a fait que les Iuriſconſultes Italiens[8] ont eſcrit, que les François ne ſont point en la puiſſance du pere: comme à la verité il n'en reſte qu'vne ombre imaginaire, quand le pere auctoriſe ſes enfãs pour les actes legitimes, ou pour les retraicts feodaux, & lignagers, de ce que le pere a vendu: ou pour apprehẽder vne ſucceſſion douteuſe: ou pour faire train & trafique à part, alors le iuge ſans lettres royaux, à la requeſte du pere emancipe ſon fils. Et combiẽ que Philippe de Valois emancipa[9] ſon fils Iean, pour luy donner le Duché de Normandie: neantmoins l'emãcipation ne ſeruoit de rien, non plus que celles qu'on fait ordinairemẽt, veu que le donateur, ny le donataire, ny la choſe donnee n'eſtoient tenus en rien qui ſoit du droit eſcrit, & que les peres en païs couſtumier n'ont rien és biens des enfans. Apres auoir ainſi deſpouillé les peres de la puiſſance paternelle, & des biens acquis à leurs enfans, on eſt venu à demander ſi le fils ſe peut defendre, & repouſſer la force iniuſte du pere par force: & s'en eſt trouué qui ont tenu l'affirmatiue: cõme ſ'il n'y auoit point de difference entre celuy qui a cõmandemẽt, & chaſtimẽt ſur autruy, & celuy qui n'en a point. Et ſ'il eſt ainſi que le ſoldat qui auoit ſeulement rompu le baſton de vigne[1] de ſon capitaine, quãd il frapoit à tort ou à droit, eſtoit mis à mort par la loy[2] des armes, que merite le fils qui met la main ſus le pere? On a paſſé plus outre, car on a bien oſé pẽſer, voire eſcrire, & mettre en lumiere, que le fils peut tuer le pere, ſ'il eſt ennemy de la Republique: ce q̃ ie ne toucherois, ſi les plus eſtimez ne l'auoient ainſi reſolu.[3] Ie tiens que c'eſt vne impieté, non ſeulement de le faire, ains auſſi de l'eſcrire: car c'eſt abſoudre les parricides qui l'auront fait, & dõner courage à ceux qui n'oſoient le pẽſer, & les inuiter ouuertement à commettre choſe ſi deteſtable, ſous le voile de charité publique: mais diſoit vn ancien autheur°, *Nullũ tantum ſcelus à patre admitti poteſt quod ſit parricidio vindicãdum.* O que de peres ſeroient ennemis de la Republique, ſi ces reſolutions auoient lieu! Et qui eſt le pere qui pourroit en guerre ciuile eſchaper les mains d'vn enfant parricide? car on ſçait bien qu'en telles guerres, les plus foibles ont le tort, & que les plus forts declarent touſiours les autres ennemis de la patrie. Et hors la guerre ciuile, celuy eſt[4] ennemy de la Republique, non ſeulement qui a donné conſeil, confort & ayde aux ennemis, ains auſſi qui leur a preſté, ou vẽdu des armes, ou des viures. Et meſmes par les ordonnances d'Angleterre publiees l'an M. D. L X I I I. ayder aux ennemis en quelque ſorte que ce ſoit, eſt appellé crime de haute trahiſon. Et toutefois ces maiſtres d'eſchole n'en font point diſtinctiõ. Or il eſt aduenu de ces reſolutions, ce que la poſterité ne croira pas, qu'vn banny de Venize ayant apporté la teſte de ſon pere banny comme luy, demãda le re-

7. Accurſ. in l. ſi ex cauſa §. Papin. de minor. Bart. Angel. Alexan. ad Bart. notas. Ludo Bologn. in authentic. ingre. Alberic. eod. Alexã. Iaſo. Roman. in l. ſub conditione. de liber & poſt.

8. Accurſ in tit. de patria pot. §. vlt. in inſtit. Bal. in c. 1. §. ſi dono. de matr. de nouo benefi.

9. anno. 1331. Febru. 17.

1. Vitibus feriebam hic milites. Plin. libro 12.

2. l. milites. §. ſi vitẽ de re militari. ff.

3. Bart. in l. ſi adulteriũ. §. liberto. de adult. Angel. Aret. & Imola in l. triticum de verb. oblig. Salicet. in l. 1. de iis qui parẽtes. C. ex l. minime. de relig. & ſumptib. funerũ. ff. Panormit. conſilio. 104. lib. 1.

° Quint. decl 186.

4. l. 1. ad l. Iul. maieſtat.

tour en ſon païs, biens & honneurs, ſuyuant l'ordonnance [5] de Veniſe pratiquee preſque en toute l'Italie: & obtint loyer de ſon execrable deſloyauté. Il vaudroit peut eſtre mieux que leur cité fuſt abyſmee qu'vn tel cas fuſt aduenu. Le Roy de France receut en bonne part l'excuſe de Maximilian Roy de Boheme, l'an M. D. LVII. de ce qu'il auoit refuſé ſaufconduit au Duc de Vvittemberg pour les ambaſſadeurs de France, cõfeſſant que c'eſtoit enfraindre le droit des gens: neãtmoins il diſt que il n'oſoit deſobeïr à ſon pere. Et ſ'il eſt licite de violer le droit des gens pour obeïr au pere en ſi peu de choſe, quelle raiſon, quel argumẽt pourroit on trouuer, quel qu'il fuſt, d'attenter à la vie du pere? Et combien q̃ tel parricide ſoit fort deteſtable, ſi eſt-il encores plus pernicieux pour la conſequence: car puiſque on donne loyer à celuy qui tuë ſon pere pour quelque couleur que ce ſoit, qui eſt celuy qui ſera aſſeuré des freres, & proches parẽs! Et de fait il eſt aduenu l'an M. D. LXVII. que Sampetre Corſe fut tué par ſon couſin germain, qui eût dix mil eſcus pour le taillon qui auoit eſté leué, par ordonnance de la ſeigneurie de Genes. Il eſtoit bien plus expedient de ſuiure Ciceron, lequel n'a pas ſeulemẽt voulu coucher par eſcrit les meſmes queſtiõs formees par deux anciẽs Philoſophes Antioque & Antipater, ains les a euitees comme vn precipice haut & gliſſant. Ioint auſſi que la loy [6] reſiſte formellement & defend de permettre aucun loyer au banny pour tuer les brigãds, encores que l'Empereur Adrian fuſt bien d'auis qu'on pardõnaſt la faute au bãny: ie dy donc qu'il eſt bien expedient, que les Princes & legiſlateurs remettẽt ſus les anciẽnes loix, touchãt la puiſſance des peres ſur les enfãs, & qu'ils ſe reglent ſelon la loy de Dieu: ſoient enfans legitimes, ou naturels, ou l'vn & l'autre enſemble, pourueu qu'ils ne ſoient point conceus par inceſte, que les loix diuines & humaines ont touſiours eu en abomination [7]. Mais on dira, peut eſtre, qu'il y a danger que le pere furieux, ou prodigue abuſe de la vie, & des biens de ſes enfans. Ie reſponds que les loix ont pourueu de curateurs à telles gens, & leur ont oſté la puiſſance ſur autruy, attẽdu qu'ils ne l'ont pas ſur eux-meſmes. Si le pere n'eſt poĩt inſenſé, iamais il ne luy aduiẽdra de tuer ſon enfant ſans cauſe: & ſi l'enfant l'a merité, les magiſtrats ne ſ'en doiuent point meſler: car l'affection & amour eſt ſi grande des pere & mere enuers les enfans, que la [8] loy n'a iamais preſumé qu'ils facent rien qu'au profit & honneur des enfans: & que toute ſuſpicion de fraude [9] ceſſe pour le regard des peres enuers leurs enfans. Et qui plus eſt, ils oublient ſouuent tout droit diuin & humain pour les faire grands à tort ou à droit. Et pour ceſte cauſe, le pere ayant tué ſon fils, n'eſt point ſuget à la peine [o] des parricides: car la loy n'a pas preſumé qu'il vouluſt faire ſans bonne & iuſte cauſe: & luy a dõné priuatiuement [1] à tous autres, puiſſance de tuer l'adultere, & ſa fille trouuez ſus le fait. Qui ſont tous argumens neceſſaires, pour monſtrer qu'il ne faut pas craindre que les peres abuſent de leur puiſſance. Mais

5. in ſtatutis Venet. & edicto Mediolanianno 1564. Auguſto Menſe.

6. l. non omnes de re militari.

7. l. humilem & authen. ex complexu. de inceſtis & inutilib. C. Bart. in l. ſuggeſtio. de verb. ſig. C. Alexand. conſil. 60. lib. 2. Guido Papa quæſt. de l. 80. Afflic. deciſ. 165. Bart. in l. ſi vt proponis de dignit.

8. l. cum furioſus de curat. furi. C. l. vlt. famil. erciſc. C.

9. l. ſi tutor de interdicto matri. C. l. ſi verõ. §. penul. de adopt. l. nõ ſolum. §. de vno. de ritu nuptia.

o. l. 1. ad l. Pompeiã

1. l. marito. ad l. Iul. de adult. ff.

on repliquera, qu'il s'en est trouué, qui en ont abusé: soit, ie dy neantmoins, que iamais sage legislateur ne laissa à faire vne bonne loy, pour les inconueniens, qui aduiennent peu [3] souuent. Et où fut oncques loy si iuste, si naturelle, si necessaire, qui ne fust sugette à plusieurs inconueniés? & qui voudroit arracher toutes les loix, pour les absurditez qui en resultent, il n'en demeureroit [4] pas vne. Brief ie dy, que l'amour naturel des pere & mere enuers leurs enfans, est impossible & incompatible auec la cruauté, & que le plus grãd tourment, que peut endurer vn pere, c'est d'auoir tué son fils: comme de fait il est aduenu de nostre memoire au païs d'Anjou, qu'vn pere ayant, sans y penser, tué son fils d'vne motte de terre, se pẽdit à l'heure mesme, encores que personne n'en sceust riẽ. Aussi les [5] Ægyptiens, pour toute peine qu'ils ordonnoient au pere, qui auoit tué son enfant à tort & sans cause, c'estoit, de l'enfermer trois iours aupres du corps mort: car ils tenoient pour chose detestable, que pour la mort du fils, on ostast la vie au pere, duquel il tenoit la sienne. Encores peut on dire, que si les peres auoyent la puissance de la vie & de la mort sus leurs enfans, qu'ils pourroient les contraindre à faire chose contre la Republique. Ie responds, que cela n'est pas à presumer, & toutefois quand bien il seroit ainsi, les [6] loix y ont sagement pourueu, ayãt de tout temps exẽpté les enfans de la puissance des peres, en ce qui touche le public: comme aussi fist bien entendre Fabius Gurgés: car estant Consul, & voyant, que son pere venoit à luy monté à cheual, il commanda à vn huissier de le faire descendre, qui le trouua fort bon, faisant honneur à son fils, & le caressant, pour auoir bien entendu sa charge. Et tant s'en faut, que les sages peres voulussent rien commander à leurs enfans, qui portast coup au bien public, que mesmes il s'en est trouué, qui les ont fait mourir, pour auoir contreuenu aux loix publiques: comme fist Brutus ses deux enfans, & Torquat le Consul, qui fist triompher son fils en son camp, pour auoir vaincu son ennemy au combat, & puis luy fist trancher la teste, pour auoir combatu contre sa defense, suiuant la loy des [7] armes. Il y a encores vne obiection pour le regard des biens des enfans, s'ils estoient en la pleine disposition des peres, ils pourroiẽt sans cause desheriter les vns, & enrichir les autres. Ie responds, que les loix y ont aussi pourueu, faisant ouuerture de la iustice aux enfans desheritez sans [8] cause: combien que l'ancienne façon des Romains estoit encores plus loüable, de ne receuoir iamais l'enfant à debatre la volonté du pere, par voye d'action, ains seulement [9] par voye de requeste, & parlant du pere defunct en toute humilité, honneur, & reuerence: laissant le tout à la discretion & religion des iuges: mais depuis que les Preteurs, qui ne pouuoient donner les successions, dõnerent la possession des biens qui valoit [o] autant, & qu'on les eut attachez à certaines legitimes, & ordonnãces testamẽtaires, aussi tost on apperceut la desobeïssance & rebellion des enfans: qui fut la seule [1] cause, que l'vn des Epho-

3. l. 3. 4. 5. de leg. ff.

4. Cato in oratione pro lege Oppia apud Liuium lib. 35.

5. Diodor.

6. l. ille à quo. §. vlt. ad Trebel.

7. l. 3. de re milit. ff.

8. Nouel. vt cũm de appellatiõe. §. causas.

9. toto tit. de inoff. testam.

o. l. 1. de bonor. possess.

1. Plutar. in Lycur.

res publia la loy testamentaire en Lacedemonne, à ce qu'il fust deslors en auant permis à chacun de faire heritier qu'il voudroit, n'ayant autre occasion que l'arrogãce de son fils, auquel la succession du pere ne pouuoit fuir par la coustume du païs. O que si cela auoit lieu par tout, que on verroit les enfans obeïssans, & seruiables aux pere & mere, & combien ils auroient peur de les offenser. Mais affin de trancher la racine à tous les argumens qu'on peut faire, nous auons la loy de Dieu expresse, qui pour le moins nous garentira de tous inconueniens, pour le regard de la puissance de la vie & de la mort, donnee aux pere & mere sus leurs enfans, encores que les biens fussent en la disposition de la [2] loy.

2. Numeri 23.

Nous auons dit, que la puissance paternelle s'estend aussi enuers les enfans adoptez: & cõbien que le droit des adoptiõs estant descheu peu à peu, soit presque estaint, par le moyen des loix de Iustiniã, lequel voulant retrancher les abus qui s'y commettoient, l'a presque aneãtie: neãtmoins il est bien certain, que c'est vn ancien droit, & cõmun à tous les peuples, & de grãde consequence à toutes Republiques. Nous voyons les plus anciens peuples l'auoir eu en singuliere recõmãdation: & mesme Iacob [3] adopta Ephraim & Manassé fils de Ioseph, encores qu'il eust douze enfans viuans, qui en auoient plusieurs autres, & leur donna part & portion des acquests par luy faits. Et quant aux Ægyptiens, nous en auons l'exemple de Moïse, qui fut adopté [4] comme fils de Roy. Nous voyons aussi Thesee auoir esté adopté solemnellemẽt par Ægeus, Roy d'Athenes, le faisant son successeur en l'estat: vray est qu'il estoit son fils [5] naturel: & depuis ce tẽps là, tous les Atheniens qui auoient enfans naturels des femmes d'Athenes, furent cõtraints les adopter, & les faire enregistrer comme enfans legitimes, & leur laisser leur part & portiõ des biens comme aux autres, ainsi que nous lisons [6] és plaidoyez des dix orateurs: car ils n'appelloiẽt bastard [7], que celuy qui estoit né de pere, ou de mere estrangere, ores qu'elle fust femme d'honneur: cõme aussi tous les peuples d'Orient ne faisoient point, ou peu de difference entre les enfans naturels & legitimes, ainsi que nous voyõs les enfans des chambrieres de Iacob auoir esté en pareil degré de biens, & d'honneurs que les autres legitimes: & mesme Diodore [8] escrit que les enfans des Ægyptiens conceus des esclaues, auoient autant de prerogatiue que les autres: car il leur estoit permis [9] d'auoir tant de femmes qu'ils vouloient, comme aux Perses [10] & à tous les peuples de la haute Asie: coustume que ils ont encores à present, & presque en toute l'Afrique: & n'y auoit, dit Tacite, de tous les Barbares, que les peuples d'Alemagne, qui n'auoient que chacun vne femme. Nous auõs rendu la raison en la methode des [11] histoires. Il falloit donc par consequent, que tous les enfans d'vn mesme pere, fussent en sa puissance, soit qu'ils fussent adoptez ou non. Mais les Romains ne faisoient ny mise, ny recepte anciennement des enfans naturels, non plus que d'estrangers, qui ne leur eussent en rien touché,

3. Genes. vlt.

4. Exod. 1.

5. Plutar. in Thes.

6. Demosthen. contra Bœotum, Spudiam, Phœnippum, Macartatum, Leocharem.

7. Nothum vocabant. Plutarch. in Themi. & Pericle.

8. lib. 2. c. 3.

9. Herodot. lib. 2.

10. Herod. lib. 3. Iustin. lib. 4. Tertul. lib. ad vxorem.

11. cap. 5.

comme

comme dit[4] Iuſtinian, & n'eſtoient point tenus les adopter, comme les Atheniens, auſſi n'auoient-ils aucune puiſſance ſur eux, & n'eſtoient tenus de rien leur laiſſer, & meſmes Conſtantin[5] le defendit: mais Arcadius & Theodoſe le ieune modererẽt[6] la rigueur des loix: & depuis Zenon[7] l'Empereur ordonna, qu'ils ſeroient reputez legitimes, par mariage du pere auec leur mere. Et qui plus eſt, Anaſtaſe auoit ordonné, que tous baſtards ſeroient reputez legitimes par adoption: mais Iuſtin & Iuſtinian caſſerent l'edict, & fermerent la porte aux baſtards, affin qu'vn chacun penſaſt d'auoir femmes & enfans legitimes: & que les anciennes familles, & droits des ſucceſſions ne fuſſent alterez, & troublez par les baſtars: demeurant encores neantmoins le droit des adoptions, qui a eſté receu pour ſupploy er le defaut de nature: & duquel les anciẽs Romains ont tant fait d'eſtime, que les peres adoptifs auoient meſme puiſſance de la vie & de la mort[8] ſus les enfans adoptez, comme ſus leurs propres enfans: qui eſtoit la vraye cauſe, pour laquelle les femmes ne pouuoiẽt adopter, iuſques à l'edict publié par Diocletian.[9] attẽdu que elles eſtoient[1] en la puiſſance perpetuelle des maris, ou parens: comme auſſi en Grece il ne leur eſtoit permis d'adopter, comme dit l'Orateur[2] Iſæus. Eſtant donc le droit des adoptions annobly par les Romains, & meſmes alors qu'ils auoient eſtendu les frontieres de leur Empire plus que iamais, tous les autres peuples en firent d'autant plus d'eſtime, & iuſques aux Goths, Alemans, François, Saliens, cõme nous voyons aux loix des Ripuaires, où ils vſent du mot *adfatinir*, pour adopter: tenãs les enfans adoptez en meſme degré, que les enfans propres au droit des ſucceſſions, ſuyuant le droit[3] cõmun, qui les repute comme heritiers[4] ſiens. Auſſi liſons nous en Caſſiodore, que Theodorich Roy des Goths, adopta le Roy des Herules: & Luitprand Roy des Lombards, adopta le fils de Charles Prince de France, en luy coupant les cheueux, encores qu'il euſt d'autres enfans: cõme fiſt Micipſa Roy des Numides, adoptant Iugurtha, encores qu'il euſt deux enfans legitimes, laiſſant à tous trois ſon Royaume par egales portions. Mais la premiere occaſion des adoptiõs fut priſe pour le defaut d'enfans, ou pour le moins d'enfans maſles: cõme Scipion l'aiſné n'ayant qu'vne fille, adopta le ieune Scipion fils de Paul Æmil, le faiſant heritier de ſon bien, & de ſon nom: & Ceſar le Dictateur n'ayant eu qu'vne fille, adopta ſon neueu, le faiſant auſſi heritier pour trois quarts, à la charge de porter ſon nom: car celuy du pere propre eſtoit diminué, & mis apres le nom du pere adoptif: & Auguſte par faute d'hoirs procreez de ſon corps, adopta Caius & Lucius, enfans de ſa fille, dedans ſa maiſon, les acheptant de leur pere Agrippa, ſuyuant la forme ancienne, & depuis leur mort adopta Tibere: & ceſtuy-cy Caligula: & Claude adopta Neron: auquel ſuccedant Galba ſans enfans[6], adopta Piſon deuant ſon armee: couſtume qui depuis fut gardee en l'adoption de l'Empereur Aurelian[7]: & que l'Empereur Iuſtinian voulut

4. Conſtitut. nouel. 89.
5. l. 1. de natural. lib. C.
6. l. 2 & 3. ead. Nouel. 89.
7. l. 4. de natura. lib. C.
8. Gel. lib 5. c. 19.
9. l. mulierem. de adopt. C.
1. Fallit. Gell. lib. 5. cap. 19. qui putat, adoptare non potuiſſe: quia comitiis intereſſe nõ licerer. nam adoptio fine comitio fiebat.
2. Iſæus, μητρὸς οὐδεὶς ὅστις ἐστὶν ἐποίητο.
3. l. vlt. de adopt. C. §. ſed ea. in Inſtit. de hæredit. quæ ab inteſtat. l. ſi te parens. de ſuis. & legit. C. l. pœnæ. §. & ſi quidem. de adopt. C.
4. in l. arrogato. §. vlt. de adopt. l certam. de iniuſto rupto. l. 1. §. ſuos. de ſuis & legit. & §. inteſtatorũ. de hæreditat. quæ ab inteſtat. inſtitut.
5. Paul. diacon. lib. ſexto, de geſtis Longobard.
6. Tranquil. in Galba.
7. Vopiſcus in Aureliano.

pratiquer en l'adoptiõ de Cosroë, Roy de Perse, qui le refusa, ayãt sceu, que par ce moyen il ne pourroit estre Empereur, comme dit Procope. Aussi lisons nous que l'Empereur Nerua par faute d'enfans adopta Traian, cestuy-cy Adrian, qui depuis adopta Antonin le Piteux, & ne se contenta pas d'auoir adopté vn si homme de bien, ains aussi le chargea d'adopter de son viuant Ælius Verus, & Marc Aurele surnommé le Philosophe, affin que l'Empire n'eust faute d'Empereurs les plus vertueux qui furent onques: mais ce dernier ayant eu vn fils le plus vicieux qu'il estoit possible, laissa vn tresmauuais successeur, & en eust adopté vn, comme il en auoit grand vouloir, si ses amis ne l'en eussent destourné: car ce n'estoit pas la coustume en Rome d'adopter, si on auoit enfans: & pour ceste cause fut blasmé Claude l'Empereur d'auoir adopté Neron, fils de sa seconde femme, ayant fils & fille du premier lict: qui furent tuez par Neron. Mais sans vser d'exemples des estranges, qui sont infinis, nous auons l'adoption de Loys de France Duc d'Anjou, par Anne la Louuette, Royne de Naples & de Sicile à faute d'hoirs, apres[8] auoir regetté comme ingrat son neueu Alphons, Roy d'Aragon, qu'elle auoit auparauant adopté, & du consentement du[9] Pape, seigneur souuerain de Naples & de Sicile: & depuis René d'Anjou son arriere neueu fut aussi adopté par Ieanne la ieune, aussi Royne de Naples, à faute d'enfans, & quasi au mesme tẽps, c'est à dire, l'an M. CCCC.VIII. Henry, Duc de Pomeran, fut adopté par Marguerite de Vvolmar Royne de Dannemarc, Noruege°, & Suede, pour successeurs esdits Royaumes: & tost apres Henry cinquiesme, Roy d'Angleterre, fut adopté, nõ par Charle sixiesme, qui estoit hors de son sens, mais par sa femme, qui fist par son nouueau gendre declarer Charle septiesme, son propre fils, incapable de la couronne: encores qu'ils fust sage & vertueux Prince. Iustinian voulant remedier à tels abus, ordonna,[1] que les enfans adoptez ne laisseroient pas de succeder à leurs propres parens, par ce que les peres adoptifs, pour peu d'occasion, chassoient les enfans adoptez, ausquels les peres propres n'auoient rien laissé pour l'esperance de la succession d'autruy: mais il fut mal conseillé d'oster la puissance paternelle, qui estoit la seule marque d'adoption, laquelle ostee, ne restoit plus rien. Or il estoit plus expedient de mettre au neant les adoptions, si le pere auoit des enfans naturels & legitimes, ou s'il n'en auoit, ordonner que l'enfant adopté succederoit aux mesmes droicts, que l'enfant propre: nous auons bien retenu l'vn en ce Royaume, mais nous auons laissé l'autre: car nous ne souffrons[2] pas, que les enfans adoptez succedent en rien qui soit auec les enfans propres & legitimes, & ce qu'on leur laisse à faute d'enfans, peut estre laissé à vn estranger: & le pere peut cependant tirer profit de l'adoption, dequoy se plaignoit de son temps Scipion l'African, en la harangue de sa censure qu'il fist au[3] peuple. & depuis la publication de la loy Iulia Pappia

8. Anton. chronic. tit. 22.

9. Martin. V.

o. Æneas Syluius in Europa. cap. 33.

1. l. cùm in adoptiuis. C. de adopt.

2. Masuer. tit. de probat. vers. itẽ & si defũctus. Benedic. in cap. Raynutius in verbo. & vxorem nu. 758. & 760. Faber in §. 1. de adopt. institut.

3. Gelli. lib. 5. c. 19.

Pappia, qui donnoit de grands priuileges à ceux, qui auoient des enfans: ceux qui n'en auoient point, en adoptoient, pour auoir part aux magistrats, & apres auoir eu ce qu'ils demandoient, ils emancipoiẽt[4] les enfans: cõme au contraire Claudius estant noble, se fist adopter par vn roturier,[5] & quitta sa noblesse pour estre Tribũ du peuple, & tost apres se fist emanciper. c'est pourquoy le Senat Romain fit vn[6] arrest, que les enfans adoptez ne iouyroiẽt d'aucun priuilege des charges publiques, fust de tutelles, ou d'imposts: & depuis fut ordonné, qu'on ne pourroit par ce moyen obtenir[7] aucun office: ny empescher les substitutions faites à faute d'enfans[8]: ny faire obtenir ce qui estoit laissé, ou promis, au cas qu'on[9] auroit enfans: ny casser les donations, qui sont reuoquees, quand le donateur a des enfans: ny faire, que les filles par la[2] coustume soiẽt excluses: ny que le[3] mot de fils simplement apposé aux loix, coustumes, & autres actes legitimes, signifie l'enfant adopté: toutes lesquelles fraudes il est bon de retrancher, & non pas estaindre le droit des adoptions, & pour le moins laisser au pere adoptif la puissance paternelle, pour tenir en obeissance le fils adopté. Voila quant au second poinct de la famille touchant le gouuernement du pere enuers ses enfans: disons du troisiesme.

4. Tacit. lib. 1

5. Cicero pro domo.

6. Tacit. lib. 1. l. nec ei. de adopt.

7. l. 2. § adoptiui. de vacat. munerũ. & §. 1. in institu. de excusat.

8. l. fideicõmissum. de condit. & demõ.

9. l. si ita quis. §. si quis. de leg. 2.

1. Castren. in l. 2. si in fraudem patroni. C. & cõsil. 433. lib. 1.

2. Bal. cõsil. 24. lib. 1. & 102. lib. 4.

3 l. vlt. de iis qui vẽ. ęta. C. l. fideicommissum. de condi. & de. l. adoptiones. de adopt. ff.

DE LA PVISSANCE SEIGNEVRIALE, & s'il faut souffrir les esclaues en la Republique bien ordonnee.

CHAP. V.

LA troisiesme partie du gouuernement des mesnages depend de la puissance du Seigneur enuers ses esclaues, & du maistre enuers ses seruiteurs. Car mesme le nom de famille vient *à famulis & famulitiõ*, parce qu'il y auoit grand nombre d'esclaues, & de la pluspart des sugets de la famille, on nommoit tout le mesnage, famille. ou pource qu'il n'y auoit richesses que d'esclaues, on appella les compaignies d'esclaues, familles, & la succession du deffunct, famille. Et Seneque voulant monstrer combien le Seigneur doibt estre moderé enuers ses esclaues, il dit, que les anciens ont appellé le chef de la maison, pere de famille, & non pas seigneur. Et d'autant que tout le monde est rempli d'esclaues, horsmis vn quartier de l'Europe, qui les reçoit desia peu à peu, il est icy besoin de toucher & de la puissance du seigneur enuers les esclaues, & des inconueniens & commoditez, qui resultent de receuoir les esclaues, qui est vn poinct de consequence, non seulement à toutes familles en general, ains aussi à toutes Republiques. Or tout esclaue est naturel, à sçauoir, engendré de femme esclaue, ou fait par droit de guerre: ou par crime, qu'on appelle esclaue de peine: ou qui a eu part au pris de sa li-

1. l. pronuntiatio. de verb. signif. toto tit. si familia furtum. l. si quis id quod de iurisdic. l. verbis leges. de rerũ & verb. signif. ff.

berté, ou qui a ioüé ſa liberté, comme faiſoient anciennement les peuples d'Alemaigne:[2] ou qui volontairemẽt ſ'eſt voüé d'eſtre eſclaue perpetuel d'autruy, comme les Hebrieux le pratiquoyent. Le priſonnier de guerre eſtoit eſclaue du vainqueur, qui n'eſtoit pas tenu le mettre à rançon, ſi autrement il n'euſt eſté conuenu: comme il fut anciennement[3] en Grece, que le Barbare priſonnier de guerre pourroit eſtre mis à la cadene, & retenu comme eſclaue: mais quant au Grec, qu'il ſeroit mis en liberté, en payant par luy vne liure d'or. & par l'ancienne ordonnance[4] de Polongne, auparauant, & depuis trois cens ans, il fut arreſté par les eſtats, que tous ennemis priſonniers de bonne guerre demeureroiẽt eſclaues des vainqueurs, ſi le Roy n'en vouloit payer deux florins pour teſte: mais celuy qui a payé la rançon du priſonnier, eſt tenu le remettre en liberté, ayant receu le pris: autrement il le peut garder non comme eſclaue, mais comme priſonnier, ſuiuant l'ancienne[5] loy pratiquee en la Grece, puis en tout l'Empire Romain. Quant aux debteurs priſonniers des creãciers, encores qu'il fuſt permis par la loy des douze tables les demembrer en pieces pour les diſtribuer aux creanciers, qui plus qui moins, comme au ſol la liure: ſi eſt-ce toutefois que ſ'il n'y auoit qu'vn creancier, il ne pouuoit luy oſter la vie, & moins encores la liberté, qui eſtoit plus chere que la vie: car le pere pouuoit bien vendre, troquer, eſchanger, voire oſter la vie à ſes enfans, mais il ne pouuoit leur oſter[6] la liberté: auſſi le cueur bon, & genereux aymera touſiours mieux mourir honneſtement, que ſeruir indignement d'eſclaue. C'eſt pourquoy la loy des douze tables, qui adiugeoit le debteur non ſoluable au creancier, fut bien toſt caſſee à la requeſte des Petiliens Tribuns du peuple, qui firent ordonner, que deſlors en auant le debteur ne ſeroit adiugé au creancier, & qui ne pourroit eſtre par luy retenu pour debte, ſauf au creancier à ſe pouruoir par ſaiſie de biens, & autres voye de iuſtice, ainſi qu'il verroit eſtre à faire par raiſon: laquelle loy demeura inuiolable ſept cens ans, & iuſques au regne de Diocletian[7], qui la fiſt publier derechef ſus peine de la vie. Voila toutes les ſortes d'eſclaues. Car quãt à ceux qui ſont prins par les brigans & corſaires, ou qui ſont vẽdus à faux tiltres pour eſclaues, ils demeurent neantmoins libres, & en termes[8] de droit peuuent faire tous actes legitimes. Et quant aux autres ſeruiteurs domeſtiques, ils ne peuuent par contract, ny conuention quelconque faire aucun preiudice à leur liberté, ny en receuant vn laiz teſtamẽtaire, ſous vne conditiõ[9] tant ſoit peu ſeruile: ny meſme l'eſclaue ne peut promettre au ſeigneur qui l'afranchiſt, choſe qui tourne à la diminution de ſa liberté, horſmis les ſeruices aggreables & ordinaires aux afrãchis. c'eſt pourquoy les arreſts du Parlement de Paris, ſouuent ont caſſé les contracts des ſeruiteurs, qui ſ'obligent ſoubs peine à ſeruir certaines annees: leſquelles neantmoins ſont receus en Angleterre, & en Eſcoſſe: où les maiſtres apres le terme du ſeruice expiré, ſ'en vont deuant le iuge des

2. Tacit. de morib. German.

3. Ariſt. lib. 5. ethic.

4. Cromer. in hiſt. Polon. & in ſtatutis Polon.

5. Dion. Hal. lib. 3. νόμοι κελεύουσι τὸν λυσιμελῆ ἐν τῷ πολεμίων εἶναι τὸν λυθέντα ἀλλὰ μὴ ἐκ διδῶ λύτρα. Demoſthen. contra Lacritum. Varro in verbo clarigare. l. nam & Seruius. de negot. geſt. & ibi d. l. qui teſtamento. de teſtamẽtis. l. pater. de captiuis. l. ſenatus. § vlt. de legat. 1. l. in bello. § ſi quis ſeruum de captiuis.

6. l. 1. de patria pot. C. Cicero pro Cæcinna.

7. l. ob æs alienum. deactio. C. Alciatus hanc legem accepit pro Prætilia.

8. l. 1. de legat. 3. l. eius qui à latronib. de teſtament. ff.

9. l. Mæuius de cõdit & demonſtra. l. 1. §. que onerandæ quarum rerum actio non detur.

des lieux emanciper leurs ſeruiteurs, & leur donner puiſſance de porter bonnet, qui eſtoit l'ancienne marque de l'eſclaue nouuellement afranchi, pour cacher ſa teſte pelee, iuſques à ce que les cheueux luy fuſſent reuenus. Qui donna occaſiõ à Brutus apres auoir tué Ceſar, de faire battre[2] la monnoye au bonnet, comme ayant afranchi le peuple Romain. & apres la mort de Neron, le menu peuple alloit par les rues portant bonnets[3] en teſte, en ſigne de liberté. Et le Roy Eumenes vint à Rome apres la mort de Mithridate, & entrant au Senat auec vn bõnet, aduoüa tenir ſa liberté du peuple Romain. Or combien que les ſeruiteurs domeſtiques ne ſoient point eſclaues, & qu'ils puiſſent faire tous actes de liberté, ſoit en iugement, ſoit hors iugement: ſi eſt-ce qu'ils ne ſont pas cõme ſimples mercenaires, ou gaigne-deniers à la iournee, ſur leſquels celuy qui les a loüez n'a pouuoir, ny commandement, ny correction quelconque, comme le maiſtre a ſus les ſeruiteurs domeſtiques, qui doibuent ſeruice, honneur, & obeiſſance au maiſtre tant qu'ils ſont en ſa maiſon, & les peut chaſtier & corriger auec diſcretion & moderatiõ. Voila en trois mots la puiſſance du maiſtre enuers les ſeruiteurs ordinaires: car nous ne voulons pas icy entrer aux regles morales, du comportemẽt des vns enuers les autres. Mais quant aux eſclaues, il y a deux difficultez, qui ne ſont point encores reſoluës. La premiere eſt, à ſçauoir ſi ſeruitude des eſclaues eſt naturelle, & vtile, ou contre nature. La ſecõde, quelle puiſſance doit auoir le ſeigneur ſus l'eſclaue. Quant au premier point Ariſtote[4] eſt d'aduis que la ſeruitude des eſclaues eſt de droit naturel, & pour la preuue. Nous voyons, dit-il, les vns naturellement faits à ſeruir, & obeir: les autres à commander, & gouuerner. Mais les Iuriſconſultes, qui ne ſ'arreſtent pas tant aux diſcours des Philoſophes, qu'à l'opinion populaire, tiennent que la ſeruitude eſt droictement contre nature, & font tout ce qu'ils peuuent pour maintenir la liberté[5], contre l'obſcurité, ou ambiguité des loix, des teſtaments, des arreſts, des contracts: & quelquesfois il n'y a loy, ny teſtamẽt qui tienne, qu'on ne donne coup à l'vn, & à l'autre, pour afranchir l'eſclaue, comme on peut voir en tout[6] le droit. & ſ'il faut que la loy tienne, ſi eſt-ce que le Iuriſconſulte fait cognoiſtre touſiours que l'acerbité d'icelle cõtre les eſclaues luy deſplaiſt[7], l'appellant dure & cruelle. De ces deux opinions il faut choiſir la meilleure. Il y a beaucoup d'apparence, pour ſouſtenir que la ſeruitude eſt vtile aux Republiques, & qu'elle eſt naturelle. Car toute choſe contre nature ne peut eſtre de longue duree: & ſi on vient à forcer la nature, elle retournera touſiours en ſon premier eſtat, comme on voit euidẽment en toutes choſes naturelles. Or eſt-il que la ſeruitude a prins ſon origine ſoudain apres le deluge, & auſſi toſt qu'on a commencé d'auoir quelque forme de Republique, & depuis a touſiours continué. & iaçoit que depuis trois ou quatre cens ans elle a diſcontinué en quelques lieux, ſi eſt-ce qu'on la voit retourner. Et meſmes les peuples

2. Plutar. in vita Cæſaris.

3. Tranquil. in Nerone.

4. In Polit.

5. l. libertas. de ſtatu homi.

6. maxime in l. proxime. de iis qui in teſta. delent. vbi nec legibus, vllum nec teſtamento locũ reliquit Imperator fauore libertatis.

7. l. proſpexit. qui & à quibus. dura quidem ait Vlpian. ſed ita ſcripta lex eſt.

des Isles Occidentales, qui sont trois fois de plus grande estenduë, que toute l'Europe, qui n'auoient iamais ouy parler de loix diuines, ny humaines, ont tousiours esté pleines d'esclaues: & ne se trouue pas vne seule Republique qui se soit exẽptee des esclaues: voire les plus saincts personnages qui furent onques en ont vsé: qui plus est, en toute Republique le seigneur a eu puissance des biens, de la vie, & de la mort sus l'esclaue: excepté quelques vnes où les princes & legislateurs ont moderé ceste puissance. Il n'est pas vray-semblable que tant de Roys & legislateurs eussent attenté contre nature, ny que les sages & vertueux hommes l'eussent approuué, ny tant de peuples pat tant de siecles eussent receu les seruitudes, voire defendu par quelques [8] loix d'affranchir les esclaues, sinon en certain nombre: & neantmoins ont fleuri en armes, & en loix. Et qui voudroit nyer, que ce ne fust chose honneste, & charitable de garder vn prisonnier de bonne guerre, le loger, coucher, vestir, nourrir, en faisant le seruice qu'il pourra, s'il n'a dequoy payer sa rançon, au lieu de le massacrer de sang froid, c'est la premiere cause des esclaues. Dauantage, les loix diuines & humaines veulẽt [9] que celuy qui n'a dequoy payer pour la faute par luy commise, soit puni corporellement. Or celuy qui fait iniustement la guerre aux biens, à la vie, à l'estat d'autruy, qui doubte qu'il ne soit vray brigand, & voleur, & qu'il ne merite la mort? Ce n'est d'onc pas contre nature de le garder pour seruir au lieu de le faire mourir: car le mot de *seruus*, quoy qu'on ayt voulu reprendre Iustinian, vient *à seruando* [1]. Et si c'estoit contre nature qu'vn homme eust puissance sus l'autre de la vie, & de la mort, il n'y auroit ny Royaumes, ny seigneuries qui ne fussent contre nature, veu que les Roys & Monarques ont mesme puissance sur tous leurs sugets, soyent seigneurs ou esclaues. Ces raisons ont bien quelque apparence pour monstrer que la seruitude est naturelle, vtile, & hõneste, mais il y a bien responsе. Ie confesseray que la seruitude sera naturelle, & quand l'hõme fort, roide, riche, & ignorãt, obeïra au sage, discret & foible, quoy qu'il soit pauure: mais d'asseruir les sages au fols, les ignorans aux hommes entendus, les meschans aux bons, qui dira que ce ne soit chose contre nature? si ce n'estoit qu'on voulust subtilizer, que l'esclaue bien auisé gouuerne & commande à son seigneur, & le sage conseiller à son Roy mal-aduisé: De dire que c'est vne charité louable garder le prisonnier qu'on peut tuer, c'est la charité des voleurs, & corsaires qui se glorifient d'auoir donné la vie à ceux qu'ils n'ont pas tuez. Or voit on bien souuent que les hommes doux & paisibles sont la proye des meschans, quand on vient à departir les differens des princes par guerre, où le vaincueur a bõ droict, & le plus foible a tousiours tort. Et si les vaincus ont fait la guerre à tort, & sans cause comme brigans, pourquoy ne les met-on à mort? pourquoy n'en fait-on iustice exemplaire? pourquoy les reçoit-on à merci puis qu'ils sont voleurs? Et quant à ce qu'on dict

que

8. tit. quibus ex causis manumittere nõ licet.

9. l. 1. §. generaliter de pœnis. l. si quis id quod de iurisd. l. cũ ab eo. ad l. Iuliã pecul.

1. Est enim ἱρύω τὸ φυλάττω, inquit, Eustathius, & apud Hesychium ἴρυσιν, ἴσωσιν, & cum sibilio fit ex, ἱρύω seruo, vt ἔρω sero, ἵερμος sermo, non à serie vt Varro putat. & Festus eritudinẽ interpretatur seruitutem, & ex Æolico digamma fit serfos vt dafos, ofom, æfõ quod efferebant veteres dauus, ouum, æuum.

que la ſeruitude n'euſt pas duré ſi longuement, ſi elle euſt eſté contre nature · cela eſt bien vray és choſes naturelles, qui de leur proprieté ſuyuent l'ordonnance de Dieu immuable: mais ayant donné à l'homme le chois du bien & du mal, il contreuient le plus ſouuent à la defenſe, & choiſiſt le pire contre la loy de Dieu & de nature. Et l'opinion depraue en luy a tant de pouuoir, qu'elle paſſe en force de loy, qui a plus d'autorité que la nature, de ſorte qu'il n'y a ſi grande impieté, ny meſchanceté, qui ne ſoit eſtimee, & iugee vertu & pieté, ie n'en mettray qu'vn exemple. On ſçait aſſez qu'il n'y a choſe plus cruelle ny plus deteſtable, que de ſacrifier les hommes, & toutesfois il n'y a quaſi peuple qui n'en aye ainſi vſé, & tous ont couuert cela du voile de pieté par pluſieurs ſiecles, voire iuſques à noſtre aage toutes les Iſles Occidentales l'ont ainſi pratiqué: & quelques peuples ſus la riuiere de la Plate en vſent encores: comme les Thraces auſſi, par charité & pieté, auoient accouſtumé de tuer leurs peres & meres caſſez de vieilleſſe, & de maladie, & puis apres les mangeoient, affin qu'ils ne fuſſent paſture aux vers, comme ils reſpondirent au Roy de Perſe. Et ne faut pas dire qu'il n'y ait que les anciens Gaulois qui ſacrifiaſſent les hommes, ce qu'ils ont fait [4] iuſques à Tibere l'Empereur: car long temps auparauant lés Amorriens [o] & Ammonites, & depuis encores Agamemnon, ſacrifioient leurs enfans: & preſques tous les peuples y alloient comme à l'enui, voire les plus humains & mieux policez: car [5] Themiſtocle, & Xerxés [6] Roy de Perſe, immolerent les hommes, l'vn trois, l'autre douze en meſme temps: ce qui eſtoit tout commun, dit Plutarque en toute la Scythie: & anciennement, dit Varron, en toute l'Italie, & en la Grece, ſoubs ombre d'vn oracle portant le mot φως qui ſignifie homme & lumiere; ſi on n'y met l'accent; qui monſtre bien qu'il ne faut pas meſurer la loy de nature aux actions des hommes, quoy qu'elles ſoient inueterees: ny conclure pour cela, que la ſeruitude des eſclaues ſoit de droit naturel: & encores moins y a de charité de garder les captifs, pour en tirer gain, & profit comme de beſtes. Et qui eſt celuy, qui eſpargne la vie du vaincu, ſ'il en peut tirer plus de profit en le tuant, qu'en luy ſauuant la vie? De mil exemples ie n'en mettray qu'vn. Au ſiege de Hieruſalem ſoubs la conduite de Veſpaſian, vn ſoldat Romain ayant apperceu de l'or és entrailles d'vn Iuif qu'on auoit tué, en auertit ſes compagnons, leſquels bien toſt couperent la gorge à leurs priſonniers, pour ſçauoir ſ'ils auoient auallé leurs eſcus, & en fut tué en vn moment plus de [7] vingt mille! O la belle charité! Encores dit-on qu'on les nourriſt, & qu'on les traite bien pour quelque ſeruice, mais quelle nourriture, quel ſeruice! Caton le Cenſeur, eſtimé le plus homme de bien de ſon aage, apres auoir tiré tout le ſeruice qu'il pouuoit [8] de ſes eſclaues, iuſques à ce qu'ils fuſſent recreus de vieilleſſe, ils les vendoit au plus of-

4. Cæſar lib. 6. belli Gallici. Cicero pro Fonteio. Plin. lib. 7.

o. Sapientiæ cap. 3.

5. Plutar. in Them.

6. Plutar. eod. & in Artaxerxe.

7. Ioſeph. in bello Iudaico.

8. Plutar. in Catone Cenſorio.

frant, pour arracher encores ce profit du prix de leur ſang, qui leur reſtoit, & pour euiter à la deſpenſe, de ſorte que les pauures eſclaues pour recompenſe de tous leurs ſeruices, eſtoiẽt traittez à la fourche par nouueaux maiſtres: encores la mulle de Pallas en Athenes eſtoit plus heureuſe, parce qu'elle viuoit en pleine liberté ſans qu'on oſaſt la charger, ny encheueſtrer en ſa vieilleſſe. Et cõbien qu'il n'y a choſe plus naturelle, que le mariage, ſi eſt-ce qu'il n'eſtoit pas permis à l'eſclaue, de ſorte q̃ ſi l'hõme frãc captif euſt eu enfant de ſa femme legitime, ſi le pere mouroit entre les mains des ennemis, quoy que la mere retournaſt en liberté, neãtmoins ſon enfant eſtoit reputé[o] baſtard. Ie me garderay bien de coucher par eſcrit les contumelies deteſtables qu'on faiſoit ſouffrir aux eſclaues: mais quant à la cruauté, il eſt incroyable ce que nous en liſons. & que diroit-on ſi la millieſme partie eſtoit eſcripte? car les autheurs n'en diſent rien, ſi l'occaſiõ ne ſe preſente: & n'auõs que les hiſtoires des plus humains peuples, qui ayent eſté en tout le monde. On leur faiſoit labourer la terre[9] enchainez, cõme on fait encores en Barbarie, & coucher és foſſes en tirant les eſchelles, cõme il ſe fait encores en tout l'Orient, pour la crainte qu'on a de les perdre, ou qu'ils ne mettent le feu en la maiſon, ou qu'ils ne tuent les maiſtres. Or pour vn voirre caſſé, il y alloit de leur vie. Et de fait l'Empereur Auguſte, ſoupant en la maiſon de Vedius Pollion, l'vn des eſclaues caſſa vn voirre, il n'auoit fait que ceſte faute, comme dit[1] Seneque, auſſi toſt il fut tiré au viuier des Murenes, qu'on nourriſſoit de telle viande. Le pauure eſclaue ſ'enfuit aux pieds d'Auguſte, le ſuppliant qu'il ne fuſt pas mangé des poiſſons apres que on l'auroit tué: car il ſe ſentoit coulpable de mort pour le voirre caſſé: mais l'opinion commune eſtoit, que l'ame des noyez ne tragettoit iamais aux champs elyſiens: ou qu'elle mouroit auec le corps: comme Syneſius[o] eſcrit de ſes compagnons, leſquels voyans l'orage impetueux ſur la mer, tirerent leur dagues affin de ſe coupper la gorge, & faire ſortir l'ame de peur qu'elle ne fuſt noyee: ainſi le pauure eſclaue craignoit eſtre mangé des poiſſons. Auguſte eſmeu de pitié, dit Seneque, fiſt caſſer tous les voirres, & combler le viuier: mais Dion[2] l'hiſtorien racomptãt la meſme hiſtoire, dit tout le contraire, qu'Auguſte ne peut obtenir de Pollion la grace de l'eſclaue, & ne dit point qu'il fiſt combler le viuier: ioint auſſi que Seneque dit, qu'il ne laiſſa pas de faire bonne chere auec ſon hoſte. Et pour monſtrer, que ce n'eſtoit rien de nouueau, plus de cent ans auparauant, Quintus[o] Flaminius Senateur Romain fiſt tuer l'vn de ſes eſclaues, ſans autre cauſe que pour gratifier & complaire à ſon bardache, qui diſoit n'auoir iamais veu tuer d'homme. Or ſ'il aduenoit, que le maiſtre fuſt tué en ſa maiſon, par qui que ce fuſt, on faiſoit mourir tous ſes eſclaues, comme il aduint pour le meurtre de Pedanius grand Preuoſt de Rome, quand il fuſt queſtion de

o. l. ſi quis prægnãta. de captiuis.

9. Collumel. lib. 1.

1. lib. 3. de ira. 2. Virgil. 6. Ænei.

o. In epiſtolis, qui affert ex Homero verſum vbi vſus eſt verbo ἀπόλλωλιν, de anima demerſi hominis, quo ſignificare voluit plane interiiſſe.

2. lib. 54.

o. Plutar. in vita Titi Flaminij.

de mettre à mort tous ſes eſclaues, ſuiuant, dit[4] Tacite, la couſtume ancienne, le menu peuple, qui eſtoit pour la plus part d'hõmes afranchis, ſ'eſmeut, d'autant qu'on ſçauoit bien qui eſtoit le meurdrier, & neantmoins il falloit mettre à mort quatre cens eſclaues innocẽs du fait: toutefois la choſe debatue au Senat, il fut reſolu que la couſtume ſeroit gardee, & de fait tous les eſclaues furẽt mis à mort. Ie laiſſe les meurdres des eſclaues, qui eſtoient cõtraints ſ'entretuer aux arenes pour donner plaiſir au peuple, & l'accouſtumer au meſpris de la mort. Et iaçoit que la loy Petronia euſt fait defenſe d'y mettre eſclaue, qui n'euſt merité la mort, ſi eſt-ce qu'elle ne fuſt iamais gardee, non plus que l'edit de l'Empereur Neron, qui fut le premier[5], qui deputa commiſſaires pour ouyr les plaintes des eſclaues: & apres luy, l'Empereur Adrian[5] ordõna, qu'on informeroit contre ceux qui malicieuſement tueroient leurs eſclaues ſans cauſe: combien que long temps auparauant ceux-là eſtoient coulpables comme meurdriers, par la loy [6] Cornelia, mais on n'en tenoit compte, & tout ce que pouuoient faire les eſclaues, pour obuier à la colere des maiſtres, c'eſtoit d'aller embraſſer les images des Empereurs: car ny le temple de Diane en Rome, que le Roy Seruius[7] fils d'vn eſclaue, auoit ordonné pour la frãchiſe des eſclaues, ny l'image de Romule, que le Senat auoit eſtabli pour meſme cauſe, ne pouuoient pas empeſcher la furie des ſeigneurs: nõ plus que le ſepulchre de[8] Theſee en Athenes, ny l'image de Ptolemee en Cyrene, ny le tẽple de Diane[9] en Epheſe. Iaçoit que ſi l'ordonnance des Epheſiens euſt eſté gardee, l'eſclaue ſ'eſtant retiré au temple, ſ'il auoit iuſte cauſe, eſtoit perdu pour le ſeigneur, & ſeruoit à Diane, ſi ce n'eſtoient femmes qui n'entroient point en ſon temple: & ſi l'eſclaue auoit tort, il eſtoit rendu au ſeigneur, apres auoir fait ſerment de ne le traitter point mal, comme eſcrit Achilles Statius[1]. Mais Tibere l'vn des plus ruzez tyrans qui fut oncques, ſur ſa vieilleſſe[2] ordonna, que les eſclaues qui auroient recours à ſon image, fuſſent en ſeureté, & ſus la[3] vie d'en arracher l'eſclaue tenant l'image: affin que par ce moyen les eſclaues pour la moindre[4] occaſion vinſent accuſer leurs maiſtres: car meſme on voit en Seneque vn Senateur ſ'excuſer enuers Tibere, d'auoir cuidé toucher l'vrinal ſans y penſer, ayant l'anneau au doigt, auquel l'image de Tibere eſtoit grauee, craignant la delation: tellement que les images des Empereurs, meſmement des tyrans, eſtoient comme pieges pour attraper les maiſtres, qui faiſoient mourir bien ſouuent leurs eſclaues, pour auoir eu recours aux images, ſi toſt qu'ils eſtoient de retour. La loy de Dieu y auoit bien mieux pourueu, donnant la maiſon d'vn chaſcun pour franchiſe à l'eſclaue fuyant ſon maiſtre, & defenſe de luy rendre en cholere. Car tous les maiſtres n'eſtoient pas ſi ſages que Platon, qui diſt à ſon eſclaue, qu'il l'euſt bien chaſtié ſ'il n'euſt eſté en cholere: veu meſmes que Tacite dit, que les Alemans ne puniſſoient iamais ſinon en cholere. Ainſi

4. lib. 14.

5. Seneca. lib. 3. de benefic.
5. Spartian.

6. l. liber homo. ad l. aquil.

7. Dionyſ. lib. 4.

8. Plutar. in Theſeo.

9. Philoſtrat. in vita Appolonij.

1. In amator. Clytophontis & Leucippe.
2. Philoſtrat. in vit. Apollonij.
3. l. in capitalium. de pœnis. l. 1. de iis qui ad ſtatuas.
4. lib. 3. de benefi.

voit-on que la vie des maiſtres n'eſtoit point aſſeuree, & des eſclaues encores moins. Et qui euſt peu eſtre aſſeuré de ſa vie, ny de ſes biẽs ſous la tyrannie de Sylla, qui offroit quinze cens eſcus à l'homme libre, & liberté à l'eſclaue qui apporteroit la teſte d'vn banni? ceſte cruauté là continua iuſques à ce que les troubles eſtans aucunement appaiſez, apres auoir fait mourir ſoixante mil citoyẽs, il y eut encore vn eſclaue, qui apporta la teſte de ſon ſeigneur: Sylla l'afrãchit, & toſt apres le fiſt precipiter. Et alors que les perſecutions ſ'echauferent cõtre les Chreſtiẽs, il n'y auoit maiſtre qui oſaſt eſtre Chreſtiẽ, ſinon au hazard de ſa vie, ou bien qu'il afranchiſt ſes eſclaues. Et ſi on dit que la tyrannie ceſſant, la crainte des ſeigneurs, & la calõnie des eſclaues ceſſe, & cependãt qu'on ſe peut aſſeurer des eſclaues: ſoit, mais auſſi la cruauté & licence des ſeigneurs augmẽte. Et neãtmoins l'eſtat des familles & des Republiques, eſt touſiours en branle, & au hazard de ſa ruine, ſi les eſclaues ſe liguent: toutes les hiſtoires ſont pleines des rebellions & guerres ſeruiles. Et quoy q̃ les Romains fuſſent treſgrands & treſpuiſſans, ſi eſt-ce qu'ils ne peurẽt empeſcher q̃ les eſclaues ne ſ'eſleuaſſent par toutes les villes d'Italie, horſmis, dit Oroſe, en la ville de Meſſane: & depuis quelques loix qu'on euſt faites, ils ne peurent obuier qu'il ne ſe leuaſt° ſoixãte mil eſclaues ſoubs la cõduite de Spartac, qui vaincut par trois fois les Romains en bataille rãgee. Car il eſt biẽ certain qu'il y auoit pour le moins dix eſclaues pour vn hõme libre en quelque pays que ce fuſt: comme il eſt ayſé à iuger du nombre qui fut leué des habitãs d'Athenes, qui ſe trouua pour vne fois de vint mil citoyens, dix mil eſtrãgers, & quatre cens mil eſclaues: & l'Italie victorieuſe de tous les peuples en auoit beaucoup plus, ainſi qu'on peut voir en la harangue de Caſſius Senateur. Nous auons, dit-il, en nos familles diuers peuples & nations, en langues & religions differens. Et meſmes Craſſus, outre ceux qu'il employoit à ſon ſeruice, en auoit cinq cens, qui rapportoient tous les iours leur gain des arts & ſciences queſtuaires. Milon pour vn iour en affranchit trois cens, affin qu'on ne les appliquaſt à la queſtion pour depoſer du meurtre commis en la perſonne de Claude le Tribun: c'eſt pourquoy le Senat Romain voulant diuerſifier l'habit des eſclaues, affin qu'on les peuſt cognoiſtre d'auec les hommes libres, l'vn des plus ſages Senateurs remonſtra le danger qu'il y auroit, ſi les eſclaues venoient à ſe compter, car bien toſt ils ſe fuſſent depeſchez des ſeigneurs pour la facilité de conſpirer, & le ſignal de leurs habits: auquel danger eſt expoſee l'Eſpagne, & la Barbarie, où lon marque les eſclaues au viſage: ce qu'on ne faiſoit anciennement qu'aux plus meſchans, & qui ne pouuoient iamais [6] iouïr pleinement du fruit de liberté, ny du priuilege des citoyens: mais bien on les marquoit aux bras. C'eſt pourquoy les Lacedemoniens, voyans que leurs eſclaues ſe multiplioient ſans comparaiſon plus que les citoyens, pour [7] l'eſperance de liberté que les maiſtres donnoient à ceux qui plus faiſoient

5. Plutar. in Sylla & Appian lib. 1. bell. ciu.

o. Plutar. in Craſſi & Pompeij vita.

6. In Iure vocantur liberti, dedititij, & ſtigmatiæ. Cicero in officiis.

7 l. arethuſa. de ſtatu hom.

faisoient d'enfans, & pour le profit qu'en tiroit chacun en particulier: feirent vn arreſt qu'on en leueroit iuſques à trois mil des plus habiles à la guerre: mais ſi toſt qu'ils furent leuez, on les tua tous en vne [8] nuict, ſans qu'on euſt apperceu qu'ils eſtoient deuenus.

8. Plutar. in Lycurg. Ariſtot. lib. 2. Polit.

OR la crainte que les citez & Republiques auoient de leurs eſclaues, faiſoit qu'ils n'ont iamais oſé les aguerrir, ny permettre que pas vn fuſt enrolé: comme [o] les loix y ſont expreſſes auec peine capitale: & ſi la neceſſité les contraignoit de prendre des eſclaues, ils les affranchiſſoient gratuitement, cõme fiſt Scipion qui affranchit trois cens bons hõmes, apres la iournee des Cannes: comme dit Plutarque: combien que Florus [2] eſcrit qu'on bailla les armes à huit mil eſclaues. car nous [3] liſons qu'il ne fut permis aux afranchis de porter les armes, qu'au temps de la guerre ſociale, ou bien ils leur promettoient liberté pour quelque ſomme d'argent, comme fiſt Cleomenés Roy de Lacedemonne en ſa neceſſité, qui offrit liberté à tous Ilotes, à cinquante eſcuz pour teſte: en quoy faiſant, il eut de l'argent & des hommes pour ſ'en ayder. Et n'y auoit peuple qui vſaſt d'eſclaues en guerre ſinon les Parthes, auſquels il eſtoit defendu de les afranchir: vray eſt qu'ils les traitoient comme leurs enfans, & multiplierent de telle ſorte qu'il ne ſe trouua en l'armee des Parthes contre Marc Antoine, qui eſtoit de cinquante mil hommes, ſinon quatre cens cinquante hommes libres, comme nous liſons en Iuſtin: qui n'auoient point d'occaſion de ſe rebeller eſtans bien traitez. Mais tous les autres peuples ſe defioyent tant des eſclaues, qu'ils ne vouloient pas quelquefois ſ'en ſeruir aux galeres, au parauant que les auoir afranchiz, comme Auguſte qui en afranchit vingt mil pour [9] vne fois, affin de ſ'en ſeruir aux galeres. Et de peur qu'on auoit qu'ils coniuraſſent enſemble contre l'eſtat, & affin de les tenir touſiours empeſchez aux arts mechaniques, Lycurgue en Lacedemonne, & Numa Pompilius en Rome, defendirent à leurs citoyens d'exercer aucun meſtier. Et neantmoins ils ne pouuoient ſi bien faire, qu'il n'y euſt touſiours quelque homme deſeſperé, lequel promettant liberté aux eſclaues, troubloit l'eſtat, cõme Viriat le pirate, qui ſe fit Roy de Portugal, Cinna, Spartac, Tacfarin, & iuſques à Simon Gerſon capitaine Iuif, leſquels de petits compaignons ſe feirent tous grands ſeigneurs en donnant liberté aux eſclaues, qui les ſuyuroient. Et pendant la guerre ciuile entre Auguſte & Marc Antoine, on ne voyoit que fuitifs eſclaues de part ou d'autre: de ſorte qu'apres la defaite de Sexte Pompee, il ſ'en trouua xxx. mil, qui auoient ſuyui ſon parti, qu'Auguſte fiſt prendre à iour nommé par tous les gouuernemens, & les feit rendre à leurs ſeigneurs: & feit pendre ceux, qui n'auoient point de ſeigneur, qui les demandaſt, comme nous liſons en Appian. Et de fait, la puiſſance des Alarbes n'a pris accroiſſement que par ce moyen. car ſi toſt que le capitaine Homar, l'vn des lieutenans de Mehemet, eut promis liberté aux eſclaues, qui le ſui-

o. l. 4. princip. de re militari. l. ab omni militia. eod.

2. epito. 23.
3. Flor. epito. 74.

9. Tranquil. in Auguſt.

1. Ioſeph. in bello Iudaïco.

uroient, il en attira ſi grand nombre, qu'en peu d'annees ils ſe feirent ſeigneurs de tout l'Orient. Ce bruit de liberté, & des conqueſtes faites par les eſclaues, enfla le cueur à ceux de l'Europe, où ils commencerent à prendre les armes: & premierement en Eſpagne l'an DCCLXXXI. puis apres en ce Royaume au temps de Charlemagne, & de Loüys le piteux, comme on voit aux edits, qu'ils firent lors contre les coniurations des eſclaues: & meſme Lothaire fils de Loüys, apres auoir perdu deux batailles contre ſes freres, appella les eſclaues à ſon ayde, qui depuis donnerent la chaſſe à leurs maiſtres l'an DCCCLII. & ſoudain ce feu ſ'embraza auſſi toſt en Alemagne, où les eſclaues ayans prins les armes, eſbranlerent l'eſtat des Princes & citez, & meſmes Loüys Roy des Alemagnes, fut contraint d'aſſembler toutes ſes forces pour les rompre[2]. Cela contraignit les Chreſtiens peu à peu, de relaſcher la ſeruitude, & d'afranchir les eſclaues: reſerué ſeulement certaines coruees, & l'ancien droit de ſucceſſion de leurs afranchis mourans ſans enfans: couſtume qui tient encores preſques en toute la baſſe Alemagne, & en pluſieurs lieux de France, & d'Angleterre. Car nous voyons encores par les loix[3] des Lombars & Ripuaires, qu'il n'eſt quaſi mention que des eſclaues, qui ne pouuoient eſtre afranchis du tout, que par deux afranchiſſemens, pour auoir puiſſance de diſpoſer de leurs biens: & ſouuent le ſeigneur adiouſtoit en l'acte d'afranchiſſement, que c'eſtoit pour le ſalut de ſon ame: car les premiers miniſtres de l'Egliſe Chreſtienne, n'auoient rien en ſi grande recommandation que de moyenner les afranchiſſemens des eſclaues, qui ſe faiſoient Chreſtiens bien ſouuent, pour auoir liberté, & les maiſtres pour le ſalut de leur ame: & meſmes nous liſons en l'hiſtoire d'Afrique, que Paulin Eueſque de Nole, apres auoir vendu tout ſon bien pour racheter les eſclaues Chreſtiens, luy meſme ſe vendit aux Vandales pour ſes freres: & de là ſont venus les afranchiſſemens faits és Egliſes par deuant les Eueſques, qui continua ſi bien, qu'au temps de Conſtantin le Grand, les villes ſe ſentirent chargees du nombre infini d'afranchis, qui n'auoient autre bien que la liberté, & la pluſ-part ne vouloit rien faire: les autres ne ſçauoient point de meſtier: de ſorte que[4] Conſtantin eſt le premier, qui fiſt ordonnances, pour ayder aux pauures mendians: & deſlors auſſi on eſtablit des hoſpitaux pour les pauures petits enfans, pour les vieux, pour les malades, & pour ceux qui ne pouuoient trauailler, comme nous voyons aux edits, & ordonnances[5] qui lors en furent faites à la requeſte, & inſtance des Eueſques: comme nous liſons en ſainct Baſile, qui ſe plaint de ce que les pauures eſtropiats alloient par les Egliſes, meſlant auec le chant des miniſtres leurs plaintes & doleances: & toſt apres Iulian l'Apoſtat à l'enui des Chreſtiens, [6] eſcriuoit aux payens, & pōtifes des temples d'Aſie, qu'ils deuroient auoir honte, de ne ſuyure l'exemple des Chreſtiens, qui fondoient temples, & hoſpitaux pour ceux de leur religion.

2. Frodoüart qui lors viuoit.

3. cap. 59. In legib. Longobard. & vbique in Ripuariis.

4. l. 1. & 2. de mēdicantib. in C. Theodo. & Iuſtin.

5. toto tit. de Epiſc. & cler.

6. Nicephorus Calliſt.

ligion. Et d'autant que les pauures afrãchis expoſoient leurs enfans par pauureté affin qu'on les nourriſt, Gratian [6] fiſt ordonnãces, par leſquelles il voulut, que l'enfant expoſé, demeureroit eſclaue de celuy qui l'auoit eſleué & nourry. Et au meſme tẽps l'Empereur Valens donna puiſſance à chacun de prẽdre les vagabõds, & ſen ſeruir cõme d'eſclaues, auec defenſes d'aller aux bois pour viure en Hermites, & en fiſt mourir vn fort grand nombre qui ſy eſtoient retirez, pour retrancher l'oyſiueté, & induire vn chacũ au trauail. Et quaſi au meſme tẽps par lettres patẽtes du Roy Dagobert, qui ſont au threſor S. Denys en Frãce, il eſt defendu à tous ſugets de retirer, ny receler les eſclaues de l'Abbaye de S. Denys. Depuis eſtant les eſclaues reduits à la forme des mains mortes, l'Abbé Suger afrãchit auſſi les hommes de main-morte, pourueu qu'ils changeaſſent de païs: comme i'ay veu par la charte qu'il en fiſt l'an M.C. X L I. lors qu'il eſtoit regent en France. Et au prix que la religion Chreſtienne commença à croiſtre, les eſclaues commencerẽt à diminuer, & encores plus à la publication de la loy de Mehemet, qui afranchit tous ceux de ſa religion: de ſorte que l'an M. C C. les ſeruitudes eſtoient quaſi abolies par tout le monde: horſmis aux Iſles Occidẽtales, qui ſe trouuerent, alors qu'on les deſcouurit, pleines d'eſclaues, qu'on pouuoit tuer ſans peine quelconque: ioint auſſi, que les vaincus n'eſtoient point mis à rãçon, & le larron eſtoit liuré cõme eſclaue à celuy, auquel il auoit fait le larcin, & permis à chacun de faire ſoy & ſes enfans eſclaues. Il y auoit bien encores l'an M.C C X I I. des eſclaues en Italie, comme on peut voir par les ordonnances de Guillaume Roy de Sicile, & de Frideric I I. Empereur aux plaids du Royaume de Naples: & par les decrets d'Alexandre I I I. Vrbain I I I. Innocẽt I I I. Papes, touchãt les mariages des eſclaues [2]. Le premier fut eſleu Pape l'an M. C L V I I I. le ſecond l'an M. CLXXXV. le troiſieſme, l'an M. C L X X X V I I I. de ſorte qu'il faut cõclure q̃ l'Europe fut afrãchie d'eſclaues depuis l'an M. C C L. ou enuirõ: car [3] Bartol, qui viuoit l'an M. C C C. eſcrit que de ſon temps il n'y auoit plus d'eſclaues, & que par les loix Chreſtiennes les hommes ne ſe vendoient plus: il entẽd des edits faits par les Princes Chreſtiens: ce que l'Abbé de Palerme [4] ayãt aprins de Bartol, dit que c'eſt vn poinct notable. Toutefois nous liſons en l'hiſtoire de Poulogne, que tout priſonnier de bonne guerre eſtoit deſlors & long temps apres eſclaue du vainqueur, ſi le Roy n'en vouloit payer deux florins pour teſte, comme i'ay dit cy deſſus: & encores à preſent les ſugets cenſiers, qu'ils appellent *Kmetos*, ſont en la puiſſance de leurs ſeigneurs, qui les peuuent tuer, ſans qu'on les puiſſe appeller en iuſtice: & ſ'ils ont tué les ſugets d'autruy, ils ſont quittes en payant dix eſcus, moytié au ſeigneur, moytié aux heritiers, ainſi que nous liſons aux ordonnances de Poulogne: qui ſont ſemblables és Royaumes de Dannemarch, de Suede & Noruege: mais il y a plus de quatre cens ans, que la France n'a ſouffert les vrays eſclaues. Car quant à ce que nous liſons en

6. l. 1. & ſeq. de infantibus liber. expoſ.

2. titul. de coniugiis ſeruor.

3. ad l. hoſtes. de captiuis.

4. cap. 1. de coniugiis ſeruor.

noz hiſtoires, que Louïs Hutin, qui vint à la courõne l'an M.CCCXIII. au temps meſme que Bartol viuoit, afranchit tous les eſclaues qui voulurent à prix d'argẽt, pour fournir aux frais de la guerre: cela ſe doit entendre des mains mortes, que nous voyons encores à preſent afranchir par lettres Royaux: ainſi faut il entendre ce q̃ nous liſons de l'an M.CCCLVIII. au ſubſide accordé à Charles V. il fut dit, que les villes feroient pour LXX. feux vn homme d'armes: le plat païs pour cent feux: les perſonnes ſerues & de morte-main, & de ſerfs mariages pour CC. feux feroient auſſi vn hõme d'armes: ce qu'ils n'euſſent pas fait, s'ils euſſent eſté en la poſſeſſion d'autruy, & cenſez entre les biens d'autruy: cõme il ſemble par l'article ſuiuant, où il eſt dict, que les bourgeois payeront pour les ſerfs qu'ils tiennent, cõme les nobles: ce qui s'entend des ſucceſſions, qu'ils en amendoient. Ainſi s'entend ce qui eſt eſcrit de Humbert Dauphin, qui au meſme tẽps afrãchit tous les eſclaues de Dauphiné: & deſlors en fut redigé l'article en la couſtume: autant en fiſt en ſon païs Thibaut Comte de Blois, l'an M.CCXLV. & à cela ſe rapporte l'anciẽ arreſt du Parlemẽt de Paris, par lequel il eſt permis à l'Eueſque de Chalons de auoir des fiefs, & d'afranchir les hommes de ſeruile condition du conſentement du chapitre: auſſi Charles VII. venant à la couronne l'an M.CCCCXXX. afranchit pluſieurs perſonnes de ſeruile condition: il y a ainſi aux regiſtres du Parlement de Paris, intitulé, Les ordonnances Barbines: & de noſtre memoire le Roy Henry par lettres patentes afrãchit ceux de Bourbonnois M.D.XLIX. & le Duc de Sauoye fiſt le ſemblable en tous ſes païs l'an M.D.LXI. Ce qui ſe fait en faueur de la liberté, car le Prince de ſa puiſſance legitime ne pouuoit afrãchir l'eſclaue d'autruy, & moins [5] encores les magiſtrats, quelque priere qu'en fiſt le peuple. Et meſmes ils ne vouloient pas ſeulement donner aux afranchis priuilege de porter anneau d'or, ſans le conſentement de celuy qui l'auoit afranchi: & de faict, l'Empereur Cõmode [6] oſta ce priuilege à tous ceux qui l'auoient obtenu au deſceu du patron: ou ſi l'afranchi obtenoit ce priuilege du Prince, c'eſtoit ſans preiudice des droits du patrõ [7], encores q̃ le Prince l'euſt reſtitué en l'eſtat d'ingenuité [8], qui eſtoit bien plus [9] que d'auoir le droit de porter anneau d'or: lequel combiẽ qu'il appartint au Prince ſeulemẽt [1], ſi eſt-ce que le patron du temps de Tertulian [2] le dõnoit à ſon afrãchi, auec vne robe blãche, & ſon nõ, & le faiſoit ſeoir à ſa table, au lieu, dit-il, qu'il auoit accouſtumé d'auoir les fers & les foüets: & en fin Iuſtiniã [3] meſme par vn edict general reſtitua tous les afrãchis en l'eſtat d'ingenuité, ſans qu'il leur fuſt beſoin d'en auoir lettres. Neãtmoins en ce Royaume il faut obtenir lettres du Prince, qui a touſiours accouſtumé de reſtituer aux hõmes de main-morte, & de ſeruile condition, l'eſtat d'ingenuité, oſtant l'anciẽne marque de ſeruitude, au preiudice des ſeigneurs, qui peuuent ſeulement ſaiſir tous les biens de l'afrãchi acquis auparauant ſa liberté en quelque lieu qu'ils ſoient, comme il

5. l. ad beſtias. de pœnis. l. ſi proprietatẽ. de iis qui à non domino. C. l. nec competit. eod. C. l. ſi ſeruo. qui & à quibus.
6. l. 3. de iure aureor. annull.
7. l. vlt. eod.
8. l. 1. eod.
9. l. ſed ſi hac. §. ſed ſi. de in ius vocand.
1. l. 2. de natalib. reſtitu. C. l. 2. de iure aureorum. C.
2. l. 1. de natalib. reſtitu. C.
3. in lib. de reſurrectio.
3. authent. 78.

a eſté

a esté iugé par arrest de la Cour, puis n'agueres cõtre l'Abbé saincte Geneuiefue: mais desiors en auãt, tout le bien qu'ils acquierent, leur appartient & en peuuent disposer par testament, encores qu'ils n'ayent point d'enfans. I'ay bien veu que le seigneur de la Roche blanche en Gascogne, pretendoit auoir non seulement le droit de main morte sur ses sugets, ains aussi qu'ils estoiẽt tenus de faire ses vignes, labourer ses terres, faucher ses prez, scier & batre ses bleds, bastir sa maison, payer sa rãçon, & la taille és quatre cas accoustumez en ce Royaume, ains aussi de les pouuoir ramener auec vn cheuestre, s'ils sortoiẽt de sa terre sans son cõgé. Ce dernier poinct luy fut tranché par arrest du Parlement de Thoulouze [4]: comme estant au preiudice de la droite liberté, & ressentant sa seruitude qui n'a point de lieu en tout ce royaume: de sorte mesme que l'esclaue d'vn estranger est franc & libre, si tost qu'il a mis le pied en Frãce, comme il fut iugé par vn ancien arrest de la Cour, cõtre vn Ambassadeur: & me souuient estant en Thoulouze, qu'vn Geneuois y passant, fut contraint d'afranchir vn esclaue, qu'il auoit acheté en Espagne, voyant que les Capitouls le vouloient declarer frãc & libre, tant en vertu de la coustume generale du royaume, que d'vn priuilege special que l'Empereur Theodose le grand leur dõna, ainsi qu'ils disoient, que tout esclaue mettant le pied en Thoulouze estoit franc: chose toutefois qui n'est pas vray-semblable, attendu que Narbonne [5], vraye colonie des Romains, & la plus ancienne qui fuit en France, Lectore, Nysmes, Viẽne, Lyon, qui estoient aussi colonies, ny Rome mesmes, où estoit le siege de l'Empire, n'auoient pas ce priuilege: mais le Geneuois deuant que afranchir son esclaue, luy fist promettre qu'il le seruiroit toute sa vie: qui est vne clause regettee [6] en terme de droit. Voila comme les esclaues ont esté afranchis. Mais icy me dira quelqu'vn, s'il est ainsi que les Mehemetistes ont afrãchy tous les esclaues de leur religion, qui a cours en toute l'Asie, & presque en toute l'Afrique, voire en vne bonne partie de l'Europe, & que les Chrestiens ayent fait le semblable, comme nous auons monstré, comment est il possible que tout le monde soit encores plein d'esclaues? car les Iuifs ne peuuẽt auoir esclaue de leur nation, obstant la loy qu'ils tiennent, & n'en peuuẽt auoir de Chrestiens, entre les Chrestiens, attendu les defenses portees [7] par les loix, & moins encores de Mehemetistes sous leur obeïssance, où ils sont pour la pluspart. A cela ie responds, que les peuples des trois religions, ont tranché la loy de Dieu par la moytié, pour le regard des esclaues: car la loy de Dieu defend aux Hebrieux de prẽdre aucun esclaue, si ce n'est de son plein vouloir & consentement, & lors le seigneur luy doit percer l'oreille à l'essuëil de sa porte, pour marque d'esclaue perpetuel, bien pouuoit il aussi se seruir de son debteur, & de ses enfans, iusques à ce qu'il eust payé: & s'il auoit seruy sept ans son creancier, il estoit quitte de la debte & du seruice: mais il ne leur estoit pas defendu d'auoir des esclaues d'autre

4. anno 1558.

5. à Martio Narbone deducta ex Liuio.

6. l. 1. §. quæ onerã. dr. quarum rerum actio.

7. l. 1. ne Christianũ mancipium vel Pagan. vel Iudæus. C.

nation, d'autãt q̃ les Payens achetoiẽt ordinairement des eſclaues Iuifs, & n'y auoit point de meilleurs eſclaues que de Iuifs & Syriens. Voyez: (dit Iulian l'Empereur[8],) combien les Syriẽs ſont propres à ſeruir, & cõbien les Celtes ſont amoureux de leur liberté, & difficiles à dõpter. Mais les Iuifs ayans acheté des eſclaues Payens, ou Chreſtiens, les faiſoiẽt circoncir, & catechiſer, ce qui dõna occaſion à Traiã l'Empereur, de faire l'edict[9] portãt defenſes à toutes perſonnes de circõcir: & combien que ils euſſent inſtruit leurs eſclaues en leur loy, ils les retenoiẽt neãtmoins eſclaues contre leur gré: & qui plus eſt, toute leur poſterité, interpretãt ce mot, de ton peuple, ou de ton frere, de leur nation ſeulemẽt: auſſi les Payens leur faiſoient le ſemblable. Mais nous voyons, que Dieu reproche à ſon peuple en Hieremie, qu'ils n'ont pas afrãchy ceux de leur ſang apres le ſeptieſme an. Et quãt aux eſclaues Chreſtiens qu'ils auoient circoncis & endazez (ainſi parle l'hiſtoire) ce fut l'vne des cauſes, pour leſquelles Philippe le Conquerãt les chaſſa de Frãce, & confiſca leurs biẽs immeubles: par-ce qu'ils auoient des ſergens, & chambrieres Chreſtiẽnes (ainſi parle l'ancienne hiſtoire de S. Denys en France) contre la loy qui le defend[1]: mais le mot de ſergent, que les vns appellent *ſeruientem*, ne ſignifie pas eſclaue, ou ſerf, qui eſt à dire *mancipium*: comme il ſ'entẽd en vn article des eſtats tenus à Tours, où il eſt dit, qu'anciennement on nous appelloit francs, & maintenant nous ſommes ſerfs. Les Mehemetiſtes ont fait le ſemblable: car ayant circoncy & catechizé leurs eſclaues Chreſtiens, les retiennent touſiours eſclaues, & toute leur poſterité: & à leur exemple les Eſpagnols, ayans reduit les Neigres à la religion Chreſtienne, les retiennent neantmoins, & toute leur poſterité comme eſclaues. Et quoy que l'Empereur Charles V. euſt afranchy tous les eſclaues des Indes Occidentales par edit general, fait l'an M.D.XL. neãtmoins pour les rebellions des maiſtres & gouuerneurs, & l'auarice des marchands, & meſme du Roy de Portugal, qui en tient des haraz comme de beſtes, il a eſté impoſſible de l'executer: encores que le gouuerneur Lagaſca, qui fiſt trancher la teſte à Gonſales Pizzare, chef de ceux qui ſ'eſtoient rebellez pour l'afranchiſſement des eſclaues, en declarant l'edict, euſt afranchy les eſclaues Peruzis, à la charge des coruees qu'ils deuoient aux ſeigneurs: qui fut le moyen qu'on garda anciennement en toute l'Europe, pour obuier aux rebellions. Voila l'occaſion d'auoir renoüé les ſeruitudes par tout le monde, horſmis en ce quartier d'Europe, qui en ſera bien toſt remply, ſi les Princes n'y mettent bon ordre: car on ne fait maintenant plus grande trafique, meſmement en Orient: & ſe trouue que les Tartares depuis cent ans ayans couru la Moſchouie, Lituanie, & Poulogne, emmenerent pour vn voyage trois cens mil eſclaues Chreſtiens: & de noſtre memoire Sinan Baſſa, ayant pris l'iſle de Goſſe pres de Malte, emmena ſix mil trois cens eſclaues, & tous les habitans de Tripoly en Barbarie. Auſſi le capitaine general des Ianiſſaires

8. in epiſtola ad Antiochum Miſopogona.

9. l. circuncidere. de pœnis.

1. l. 1. ne Chriſtianũ mancipium. C.

faires,à trois cens eſclaues,que le grand ſeigneur luy dõne pour ſon ſeruice,& chacun des Cadileſquiers autant. Car quãt aux leuees des ieunes Chreſtiens que fait le grand Seigneur,qu'ils appellent enfans du tribut, ie ne les tiens pas pour eſclaues, ains au contraire, il n'y a que ceux là, & leurs enfans iuſques à la troiſieſme lignee, qui ſoient nobles, & ne l'eſt pas qui veut:attendu qu'il n'y a que ceux-là qui iouïſſent des priuileges, eſtats, offices,& benefices. Or puiſque nous auons par experience,de quatre mil ans tant d'inconueniens, de rebellions, de guerres ſeruiles, d'euerſions & changemẽs auenus aux Republiques par les eſclaues:tant de meurtres,de cruautez,& vilenies deteſtables commiſes en la perſonne des eſclaues par les ſeigneurs, c'eſt choſe treſpernicieuſe de les auoir introduits,& les ayãt chaſſez,de les rechercher. Si on dit que la rigueur des loix ſe peut moderer auec defenſes, & punitiõs ſeueres de ceux qui tuerõt les eſclaues: & quelle loy peut eſtre plus iuſte,plus forte,plus entiere que la loy de Dieu,qui y auoit ſi ſagement pourueu? voire iuſques à defendre de les chaſtier de fouëts, (ce q̃ permet la loy des Romains [2]) & veut que l'eſclaue ſus le champ ſoit afranchy,ſi le ſeigneur luy a rompu vn membre: ce que l'Empereur Conſtantin [3] fiſt paſſer en force de loy generale. Et qui feroit la pourſuitte de la mort d'vn eſclaue?qui en oyroit la plainte? qui en feroit la raiſon n'ayant aucun intereſt? attendu que les tyrans tiennent pour reigle politique, qu'on ne peut aſſez aſſeruir les ſugets pour les rendre doux& ployables. On dira qu'en Eſpagne on voit les ſeigneurs traitter fort doucemẽt leurs eſclaues,& beaucoup mieux que les ſeruiteurs libres: & les eſclaues de leur part,faire ſeruice à leurs ſeigneurs auec vne allaigreſſe,& amour incroyable. Quant aux Eſpagnols,on dit en prouerbe, qu'il n'y a point de maiſtres plus courtois au commencement, & generalement tous cõmencemens ſont beaux: auſſi eſt il bien certain, qu'il n'y a point d'amour plus grand que d'vn bon eſclaue enuers ſon ſeigneur, pourueu qu'il rencontre vn humeur propre au ſien,c'eſt pourquoy à mon aduis,la loy de Dieu auoit ſi ſagement pourueu,que perſonne ne fuſt eſclaue,que celuy lequel ayant ſeruy ſept ans,& gouſté l'humeur de ſon maiſtre, ou creancier, auroit cõſenty luy eſtre eſclaue perpetuel: mais puis qu'il y a ſi peu d'hommes qui ſe reſſemblent, & au cõtraire que la varieté, & naturel des humeurs eſt infinie, qui ſera l'homme ſi mal aduiſé,qui en face vn edict,vne loy, vne reigle generale? l'ancien prouerbe, qui dit, autant d'ennemis que d'eſclaues,monſtre aſſez quelle amitié, foy & loyauté on peut attendre des eſclaues. De mil exemples anciens ie n'en mettray qu'vn aduenu du temps de Iouius Pontanus, lequel recite, qu'vn eſclaue voyant ſon ſeigneur abſent,barre les portes,lie la femme du ſeigneur, prend ſes trois enfans, & ſe mettant au plus haut de la maiſon, ſi toſt qu'il voit ſon ſeigneur,il luy gette ſus le paué l'vn de ſes enfans,& puis l'autre: le pere tout eſperdu, & craignant qu'il getaſt le troiſieſme, a recours aux

2 l.capitalium.§.in ſeruorũ. de pœnis.

3. l.1. de emendat. ſer. C.

prieres, promettant impunité & liberté à l'eſclaue, ſ'il vouloir ſauuer le troiſieſme: l'eſclaue diſt qu'il le getteroit, ſi le pere ne ſe coupoit le nez, ce qu'il aima mieux faire pour ſauuer ſon enfant: cela fait l'eſclaue neãtmoins getta le troiſieſme, & puis apres ſe precipita luy-meſme. On me dira qu'en receuant les eſclaues, on retrãchera le nombre infiny des vagabonds & ceſſionaires, qui apres auoir tout mãgé veulent payer leurs creanciers en faillites, & qu'on pourra chaſſer tant de vagabõds, & faitneants, qui mãgent les villes, & ſuccent cõme gueſpes le miel des abeilles: ioint auſſi, que de telles gens ſe prouignẽt les voleurs, & pirates: puis la faim, & mauuais traittement des pauures, attirent les maladies populaires aux villes: car il faut nourrir les pauures, & non pas les tuer: or c'eſt les tuer [4] quand on leur refuſe la nourriture, ou qu'on les chaſſe des villes, comme dit S. Ambrois. Ie reſpond quant aux ceſſionaires, que la loy de Dieu y a pourueu, c'eſt à ſçauoir, qu'ils ſeruent à leurs creanciers ſept ans? cõbien que la loy des XII. tables pratiquee en toutes les Indes Occidẽtales, & en la plus part d'Afrique [5], vouloit qu'ils demeuraſſent touſiours priſonniers du creancier iuſques à ce qu'ils euſſent ſatisfait, car de oſter le moyen de ceſſion en cas ciuil, comme ils font en tout l'Orient, c'eſt oſter aux debteurs le moyẽ de trauailler, & de gaigner pour ſ'aquiter. Quãt aux voleurs, ie dy qu'il y en auroit dix pour vn: car l'eſclaue ſera touſiours contraint, ſ'il peut eſchapper, d'eſtre voleur ou corſaire, ne pouuãt ſouffrir ſon ſeigneur, ny ſe monſtrer eſtãt marqué, ny viure ſans biens. Ie n'en veux point de meilleur exemple, que celuy de Spartac, qui aſſembla en Italie ſoixante mil eſclaues pour vne fois, outre neuf cens voiles de corſaires, qui eſtoiẽt ſus mer. Or le ſage politic n'eſt pas celuy qui chaſſe de la Republique les voleurs, mais celuy qui les empeſche d'y entrer. Cela ſe peut faire aiſément, ſi on faiſoit en chacune ville des maiſons publiques pour apprendre les pauures enfans à diuers meſtiers, cõme il ſe fait à Paris, à Lyon, à Venize, & autres villes bien policees, où il y a des pepinieres d'artizans, qui eſt la plus grãde richeſſe d'vn païs. Auſſi ie ne ſuis pas d'auis que tout à coup on afrãchiſſe les eſclaues, comme l'Empereur fiſt au Peru: car n'ayãs point de biens pour viure, ny de meſtier pour gaigner, & meſmes eſtans afriandez de la douceur d'oyſiueté, & de liberté, ne vouloient trauailler, de ſorte que la pluſpart mourut de faim: mais le moyen c'eſt deuãt les afranchir, leur enſeigner quelque meſtier. Si on me dit qu'il n'y a bon maiſtre que celuy qui a eſté bõ ſeruiteur: ie dy, que c'eſt vne opinion qui eſt mal fondee, quoy qu'elle ſoit ancienne: car il n'y a rien qui plus rauale & abaſtardiſſe le cueur bon, & genereux, que la ſeruitude, & qui plus oſte la maieſté de commander autruy, que d'auoir eſté eſclaue: auſſi le maiſtre de ſageſſe dit en ſes prouerbes, qu'il n'y a rien plus inſupportable, que l'eſclaue deuenu maiſtre: ce qu'il entend non ſeulement de la cupidité eſtant maiſtreſſe de la raiſon: ains auſſi de celuy qui va d'vne extremité à l'autre, de ſeruitude au comman-

4 l. vel necare. de liber. agnoſc.

5. Fran. Aluarez en l'hiſt. d'Ethiopie.